CONFERENCE PAR ESCRIT,

ENTRE

Pierre Cotton, Iesuite,

&

André Caille, Ministre du sainct Euangile.





M. D. XCIX.



Conference par escrit

ENTRE PIERRE COTTON Iesuïte, & André Caille Ministre du sainct Euangile.

Lettre de M. Caille enuoyee à M. Cotton le 4 Feburier.

MONSIEVR, le bruit & reputation de vostre sçauoir & modestie m'a causé vn extreme desir de conferer auec vous familierement & sans passion, pour essayer s'il sera possible de vous faire voir combien grande est la lumiere de verité. Certes c'est vn grand dommage, que les dons qui sont en vous, qui deuroyent seruir à Christ qui les vous a donnés, seruent à l'Antechrist. Excusez moy (s'il vous plaist) si je parle franchement à vous. Or il semble bien, que, pour ceste conference, la forme raccourcie, à la façon des Logiciens, est la plus conuenable, pour estre plus brieue, & qu'vne fallace y est plus aisement descouuerte, que non pas parmi les grands discours.

Outre ce, les preuues & arguments ne doy-

sient pas estre probables ou vraysemblables seulement, ains necessaires, indubitables, & qui causent vne certaine science, veu le subject de ceste conference, qui est du vray & legitime seruice de Dieu, & de la doctrine de salut.

Sur tout il nous faut garder de toute sophisterie: car celà tesmoigneroit vne mauuaise conscience.

Il nous faut bien aussi garder, de prẽdre pour but de nostre conference la victoire, ou nous resoudre à opiniastrer: ains la recerche de la verité nous doit estre pour but, auec resolution de luy ceder.

Ces choses estans bien obseruees, nous pourrons tirer de nostre conference quelque fruict.

Si toutesfois vous semble qu'il soit besoin de quelque autre condition, vous la pourrez proposer. Que si elle est vtile & raisonnable, je ne la refuseray point.

Pour vous donner donc quelque subject, je mettray icy trois theses, ausquelles je vous prie respondre simplement & sans fallace.

Tout sacrifice legitime & receuable en l'Eglise, doit estre fondé sur l'ordonnance de Dieu contenue és sainctes Escritures.

Les sainctes Escritures ne font mention aucune du sacrifice de la Messe.

Le sacrifice de la Messe n'est ny legitime ny receuable en l'Eglise.

A. Caille.

Piem



Premiere responſe de M. Cotton.

MONSIEVR, quant à la ſuffiſance qu'il vous plaiſt de recognoiſtre en moy, *Non is ſum quem fingit amor tibi plurimus, aut quem*
Neſcio quis vulgi rumor & aura facit.
Bien deſire-je d'eſtre d'effect ce que je ſuis d'affection, profeſſion, condition de nature, & chois de propre volonté, ſçauoir eſt, treshumble ſeruiteur de IESVS CHRIST, & de tous ceux qui luy appartiennent. La conference, ou de viue voix, ou par ce muet langage, ſeruira pour faire recognoiſtre ceux-cy d'entre les ſuppoſts de l'Antechriſt, au nombre deſquels, par je ne ſçay quel ridicule prejugé, vous me rangez au frontiſpice de voſtre eſcrit. Ie ſupplie le pere de lumiere, de deſſiller les yeux à tous vos ſemblables, pour vous faire vne bonne fois recognoiſtre, que tous ceux qui ſe debandent de l'Egliſe Romaine, & de celuy qui eſt & ſe dit en icelle Seruiteur des ſeruiteurs de IESVS CHRIST, ſont precurſeurs de celuy duquel vous nous eſtimez porter la caſaque. Or d'autant que ce que vous requerez de moy peut ſeruir à ces fins, j'accepte vos theſes & hypotheſes: bien que ce que vous me propoſez ſoit pluſtoſt ſyllogiſme, que theſe ou poſition. En voicy la forme:

Tout sacrifice legitime & receuable en l'Eglise doit estre fondé sur l'ordonnance de Dieu contenue és saincttes Escritures.

Les saincttes Escritures ne font aucune mention du sacrifice de la Messe.

Le sacrifice de la Messe donc n'est legitime ny receuable en l'Eglise.

RESPONSE.

La majeur prise vniuersellement, comme le porte son terme modificatif, est, (sous correctiō) fausse, d'autant que l'Eglise estoit du temps mesme de la loy de Nature, en laquelle Abel a esté le premier juste. Or en la loy de Nature il y auoit maints sacrifices, qui n'estoyent portés ny couchés en l'Escriture S. attendu que l'Escriture & la Loy donnee à Moïse n'estoit encores. Reste donc qu'il y a quelque sacrifice legitime, jaçoit qu'il ne soit ordonné en la S. Escriture. Tel fut celuy d'Abel en agneaux, de Noë en oiseaux, d'Abraham en taureaux, de Melchisedech en pain & vin, & autres.

Mais d'autant que j'accorde celà estre vray en l'Eglise Chrestienne & en la Loy Euangelique, je viens à la mineur, & monstre qu'il est faict non seulement mention du sacrifice de la Messe en l'Escriture saincte, mais aussi que son institution y est tresexpresse, & premierement par le vieil Testament.

La Messe est sacrifice par l'ancienne Escriture.

1. Au prem. des Rois, ch. 2, vn Prophete anonyme



ayme predit à Heli, que son sacerdoce viendroit vn jour à faillir, & que Dieu susciteroit vn Prestre fidele, qui chemineroit deuant son Christ à tousiours. S. Cyprian l. 1 cont. Iud. c. 17, S. Augustin 17 de ciuit. Dei, c. 5, & S. Gregoire in comm. l'entendent & l'expliquent du sacerdoce & sacrifice de la Messe. Et de faict, il ne parle de la prestrise de IESVS CHRIST, puis qu'il denonce de luy, qu'il cheminera deuant le Christ: ny moins de la prestrise generale, que S. Pierre attribue aux Chrestiens, attendu qu'il parle d'un office particulier, & d'une sacrificature qui succederoit à celle d'Heli. Autrement il eust falu dire *vn peuple*, & non *vn sacrificateur*. Or qui ne void que Sacerdoce, Autel, & Sacrifice, sont termes correlatifs? En mesme sens expliquent S. Augustin au lieu cité, & S. Cyprian l. 2, ep. 3, ce qui est és Prouerbes c. 9, *Sapientia ædificauit tibi domum, &c. posuit mensam, &c.*

2. En Malachie c. 1, v. 10, *Ma volonté, dit Dieu, n'est pas en vous, & je ne receuray point les dons de vos mains. Car depuis le leuant jusques au couchant mon nom est grand entre les Gentils, & en tout endroit est immolee & sacrifiee à mon nom une oblation munde. Parce que mon nom est grand entre les Gentils.* Ceste prophetie est rapportee au sacrifice de la Messe par S. Irenee l. 4 adu. hæres. ch. 32: par S. Iustin Martyr cum Tryph. par Tertul. l. 3 contra Marc. S. Cyprian l. 1 contra Iud. c. 16: Eusebe 1 de Dem. euang. c. vltimo: Chrys. in ps. 95: Hier. comm. in Zach. 8: Aug. l. 1 cont. aduers. leg. ca. 20, & 16 de ciuit. c. 22, & l. 17, c. 17, & 18, c. 39, & 19, c.

23:

23: Cyrillus de adoratione in spiritu & verit. Theodor. & Euper. in Mal. 1. Et en effect ceste oblation ne peut pas estre entendue de l'oraison, soit mentale, soit verbale: veu qu'aussi bien & mieux elle estoit en Israel qu'en la Gentilité. Et puis il appert, que Dieu entend vne vraye oblation, nette & pure de tout poinct. Telles ne sont nos oraisons, à cause du meslange de nos imperfections, qui sont l'appennage de la premiere coulpe, en Esa.64.

3. En la Gen. 14, Melchisedech Roy de Salem offrit pain & vin, pource qu'il estoit Sacrificateur de Dieu souuerain. Or au ps. 109, & aux Heb. 7, il est dit que Melchisedech a esté figure du sacerdoce de IESVS CHRIST. Il faut donc que IESVS CHRIST ayt sacrifié sous apparence de pain & vin, pour donner quelque chose de plus à la chose figurée qu'à la figure, & au corps qu'à son ombre, comme l'enseignent S. Cyprian l. 2, ep. 3, & au l. de Cœna Domini, S. Clement lib. Strom. 4, S. Iean Chrys. homel. 35 & 36 sur la Genese, S. Ambroise l. 5 de sacr. c. 1, Aug. conc. in ps. 33, & epist. 95 ad Innocent. Papam, Hier. epist. ad Marcellam, Dam. l. 4, c. 14. D'abondant, sur la croix il fut Prestre selon l'ordre d'Aaron. C'est donc en l'institution de ce Sacrement qu'il a esté selon l'ordre de Melchisedech. Et d'autant qu'il adjouste au ps. 109, *in æternum*, il faut dire que ce sacrifice dure, non celuy de Caluaire, car, cõme dit l'Apostre aux Rom. 6, IESVS CHRIST ne meurt plus. Reste que ce soit celuy de l'Eucharistie.

4. L'agn

4. L'agneau paſchal en Exode 12 luy a auſſi ſerui de figure, ainſi que marque S. Paul en la 1 aux Corinth. 5, & les anciens peres l'enſeignent. S. Clem. Conſt. Apoſt. 18, Tertull. 4 in Marc. Cyprian l. de vnit. Eccleſ. & ſerm. de Cœna, Ambr. in 1 Lucæ, Hier. in 26 Matth. Chryſ. hom. 83 in Matth. & hom. de proditione Iudæ, Auguſt. l. 2 cont. epiſt. Petil. c. 37, Grego. hom. 22 in Euang. Et ſont à ce propos les mots d'immolation en Exode 12, d'oblation & ſacrifice aux Nombres 9: En Dan. 12, v. 11, *Depuis le temps auquel le ſacrifice continuel ſera oſté, paſſeront mille deux cents nonante ans.* Ce paſſage ne peut eſtre entendu que de la Meſſe. Si non, expoſez de quel ſacrifice il parle.

Au Nouueau Teſtament, par les paroles de l'inſtitution meſme.

En S. Luc noſtre Seigneur ordonne, que l'on face le meſme que luy en ſa memoire. Or il le fait par voye de ſacrifice, non ſeulemẽt par voye de ſacrement. Luc 22. Matth. 26.

La preuue en eſt peremptoire és paroles de l'inſtitution & conſecration. Car il ne dit point, *Voicy mon corps lequel ſera trahi, Voicy mon ſang lequel ſera reſpandu*, en S. Luc 22: mais bien en preſent, *qui ſe donne & qui ſe reſpand pour vous: διδόμενον, ἐκχυνόμενον.* De plus, s'il euſt donné ſon corps ſeulement pour Euchariſtie & Sacrement, il euſt dit *à vous*, & non *pour vous*, (terme qui denote ſacrifice) & pour pluſieurs en la remiſſion des pechés. Et ne peut on dire que ces paroles



ſe rapportent à la croix future, tant pource que la parole eſt du temps preſent, que pource qu'il y a κλώμενον, de laquelle auſſi vſe S. Paul en la 1 aux Corinth. 11 : parole qui ne peut conuenir au corps crucifié, attendu que *os non comminuetis ex eo*, Io. 19, & Exode 12 : ains aux eſpeces du pain, ſous leſquelles il ſe donne, comme l'a remarqué S. Iean Chryſoſt. en l'hom. 24, ſur l'ep. 1 aux Cor.

D'abondant, en la conſecration du calice il y a dans S. Luc 22, v. 2, en nominatif, τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυνόμενον. ce qui ne peut eſtre referé à la croix: mais à ce qui eſtoit beu lors, & mis en bouche, ſçauoir eſt, τὸ ποτήριον : Autrement il euſt falu dire τῷ ἐκχυνομένῳ, pour le faire correlatif de τῷ αἵματι. Ce qui a tellement donné de la peine à Beze en ſes comm. ſur le 22 de S. Luc, qu'il eſt contraint de dire que S. Luc, comme mauuais grammairien, a vſé d'un ſolœcophanes, quoy qu'il ayt eſcrit en langue Attique, ou que c'eſt vn erreur, lequel s'eſt gliſſé de la marge au texte, à la ſimilitude de τὸ διδόμενον.

De plus, en l'Eſcriture ſaincte ceſte parole *facite*, ſignifie ſacrifier, auſſi bien qu'entre les prophanes. Au Leu. 15, *facite vnum pro peccato*. Au 3 des Rois, c. 18. Elie dit, *Ego faciam bouem alterum*. En Oſee 2, Dieu ſe plaint qu'on ſacrifie ſes biens au diable, *Dedi fructum quem fecerunt Baal*. Et au ch. 9, *Facite, & apparebit gloria ejus*. & au 14, *faciet ſacrificium pro peccato*. 3 Reg. 8, *Salomon fecit quippe holocauſtum*, & ailleurs. Or noſtre Seigneur leur dit & à nous, *hoc facite in meam commemorationem*.


Par

Par les Actes des Apostres.

Aux Actes 13, v.2, il y a, λειτουργούντων δὲ αὐτῶν τῷ κυρίῳ, parlant de la fraction eucharistique: c'est à dire, *Sacrificantibus autem illis Domino*, Eux sacrifians à Dieu, comme mesme l'a rendu & tourné Erasme. Et d'ordinaire en l'Escriture λειτουργεῖν signifie *sacrifier*, quand on parle de chose sacree, comme il appert en S.Luc ch. 1, v.23, & aux Hebr. 8, 9, 10: & par le mot de *Liturgie* des peres, comme de S.Iaques, de S.Basile, de S.Iean Chrysost. de S.Ambr. on n'a jamais entendu ou peu entendre autre chose que *sacrifier*, & ce que nous disons *Messe*.

Par S. Paul.

En la prem. aux Cor. 10, reprenant les insolences qu'ils commettoyent en la synaxe & participation de l'Eucharistie, il oppose l'autel de Dieu à celuy du diable.

Et aux Hebr. 13 il dit, *Nous auons vn autel, auquel ne peuuent participer ceux qui sont au tabernacle.* Or qui ne sçait, qu'*autel* & *sacrifice* sont termes correlatifs, qui s'entretreuuent & s'entremettent l'un pour l'autre?

Aux Hebr. 5 l'Apostre dit, que *le principal office de tout Prestre est de sacrifier tant pour ses pechés, que pour ceux du peuple.* Et ne faut dire, qu'il parle de IESVS CHRIST: car il est ἄμωμος καὶ ἀναμάρτητος.

Par les Peres.

Tous vnanimement l'ont recognu pour sacrifice,

crifice, au rapport de Luther mesme. Voicy ses paroles au ch. 1 de sa Babylone, *Ie confesse manifestement, que la doctrine & l'usage de la Messe est autorisé des saincts peres & de tout le monde.* & en la preface du liure de abrogatione Missæ, *C'est grand' chose*, dit-il, parlant de la Messe, *de repugner à la coustume de tant de siecles, au jugement de tant d'hommes, à l'autorité de si grands personnages.* Caluin en dit presque autant au 4 de ses Instit. ch. 18, §. 1, n. 12, 18. Beze au liure des questions & resp. p. 2, l. 165, dit *que la Cene asseurement est sacrifice.* Or voicy les Peres.

Abdias, disciple des Apostres, escriuant la vie de S. Matthieu, raconte que ce S. personnage fut tué par les soldats de Hirtacus aupres de l'autel, apres auoir celebré la Messe. Et faut noter, que Iules l'Africain, qui a traduict Abdias en Latin, il y a de treize à quatorze cents ans, vse du mot mesme *Missa.*

Les prestres & diacres d'Achaïe, disciples de S. André, tesmoignent en sa vie, qu'estant en son martyre, il dist au Proconsul Ægee, *Que sa coustume estoit d'offrir chaque jour à l'autel l'agneau immaculé, qui demeuroit entier, apres auoir esté immolé & mangé du peuple fidele.*

Les Liturgies de S. Iaques, de S. Clement, & de S. Basile sont pleines du nom d'oblation & de sacrifice. Le mesme S. Clem. au 8 des Const. Ap. c. 5 & 36, & S. Denys au 3 chap. de sa Hierar. Eccl. par. 3, où l'Euesque s'excuse de ce qu'il sacrifie l'hostie salutaire qui est par dessus soy. Le mesme S. Denys en l'ep. ad Demoph. recite com-


me

me Carpus Euesque ne celebroit jamais à l'autel, qu'il n'eust eu au preallable quelque vision remarquable, comme celle qu'il raconte là, touchant l'infinie misericorde & charité de Dieu.

Alexandre premier, qui vescut il y a quinze cents ans, en l'epistre 1, ch. 1. *Il faut, dit-il, mesler la passion de N. S. auec l'oblation du Sacrement qui se presente à Dieu en solennisant la Messe.*

S. Irenee l. 4, ch. 34, *Il enseigna*, parlant de N. S. *vne oblation nouuelle du Nouueau Testament, laquelle receuë des Apostres, l'Eglise offre à Dieu par tout le monde.* Tertull. au l. de vel. virg. *Il n'est pas permis en l'Eglise ny d'enseigner, ny de baptiser, ny d'offrir.* Et au l. de exhort. castit. il dit que ces choses sont propres aux prestres.

S. Cyprian l. 2, ep. 3. *Qui est*, dit-il, *plustost prestre de Dieu souuerain que N. S.* IESVS CHRIST, *lequel a offert sacrifice à Dieu le pere, & l'a offert tel que celuy de Melchisedech, à sçauoir le pain & le vin, c'est à dire son corps & son sang?* Et derechef en la mesme epistre: *Nostre Dieu & Seigneur Iesus Christ est luy mesme souuerain Prestre de Dieu son pere, luy ayant premier offert sacrifice, & puis commandé de faire le mesme en memoire de luy. Reste que ce Prestre là est vrayement vicaire de N. S. Iesus Christ, lequel imite ce qu'il a faict, & qui offre en l'Eglise vray & entier sacrifice à Dieu le pere, puis qu'il l'offre en la maniere que Iesus Christ l'a faict.*

S. Cyrille Hierosolymit. en sa catech. 4, expose vne grande partie de la liturgie & du canon de la Messe. Le mesme S. Basile & S. Ambroise és leurs.

B 3 S. Ambr

S. Ambroise au 5 l. de ses ep. en la 33, parlant des barricades qui se dresserent à Milan par les Arriens, dit qu'il estoit lors pour dire Messe, & qu'il ne laissa de la dire. *Missas facere cœpi.* Ce sont ses mots, il y a treize cents ans. Et sur S. Luc 1, *Quand nous sacrifions, Iesus Christ est present, Iesus Christ est immolé.* Optat. Milleu. cont. Parm. *Quelle chose plus pleine de sacrilege, que de rompre les autels, sur lesquels vous mesmes auez autrefois offert?* Il parle aux Donatistes.

S. Iean Chrysost. en l'homel. 79, au peuple, *Le Prestre, dit-il, estant à l'autel, a commandement d'offrir à Dieu pour tout le monde, pour les Euesques, pour l'Eglise, & pour ceux qui la gouuernent.* Et sur S. Matth. hom. 72, il adjouste qu'il doit faire le mesme pour les fruicts de la terre, pour les sains & pour les malades. Et sur les Actes, en la 21, pour les ames qui sont au purgatoire. De mesme au l. 6 de secerdotio.

S. Ierosme sur le c. 11 des Prouerbes: *Iaçoit,* dit-il, *qu'il n'y ayt point d'esperance de pardon pour les meschans apres la mort, si est-ce qu'il y en a, lesquels estans decedés auec des fautes seulement legeres, en peuuent estre absous, par le chastiment des peines qu'ils endurent apres la mort, & par les prieres & aumosnes de leurs parents, & par la celebration des Messes.*

S. Aug. au 10 de la Cité, ch. 20, parlant du sacrifice quotidien en l'Eglise Chrestienne, l'appelle non seulement vray sacrifice, mais dit en outre, qu'il a esté signifié par les sacrifices diuers de l'ancienne loy : & que tous faux sacrifices luy ont

ont cedé. Au l.18,ch.35, il luy applique la Prophetie susdite de Malachie, & la figure de Melchisedech ch.1, & en la Genese 14. Au liure de Spiritu & litera, il l'appelle *tresvray & singulier sacrifice.* Et au l. 8 de Ciuit.Dei, c. 21, il recite comme vne maison champestre fut deliuree des furons & lutins par la celebration de ce sacrifice en son territoire & diocese d'Hippone. S. Leon en l'ep.79. S. Greg.en l'ep. 12 du 1 liure, & en la 10 du 4, & au 4 des dialogues, c. 58. S. Iean Damasc. l. 4 de fide, c. 14, *C'est*, dit il, *ceste pure & non sanglante hostie, que Dieu par le Prophete dit qu'on luy offre d'Orient au Ponent, à sçauoir le corps & le sang de Iesus Christ pour l'establissement de nostre ame.* Et S. Ambr. prouue cecy au 4 de Sacram.ch.4,& autres.

Par les Conciles.

Le premier Concile de Nicee, ch. 14, dit ces paroles, *Il a esté rapporté au Concile, qu'en quelques endroits certains Diacres s'ingerent de donner la communion aux Prestres. Il n'y a reigle ny coustume qui permette à ceux qui n'ont pouuoir d'offrir le sacrifice, de donner à ceux qui l'offrent le corps de Iesus Christ.*

La 2 Synode de Nicee, act. 16, tomo 3, *Que nous n'auons pas seulement quelque chose au lieu de luy, mais luy mesmes.*

Les Canons 3 & 4 des Apostres, aduoués & receus au 6 Concile general, dient que nous auons le vray autel.

Au demeurant, Caluin au l. 4 de ses Inst. ch. 9, §. 8, reçoit les quatre premiers Conciles, comme contenans la pure & naïue interpretation de l'Escriture.

Par raisons.

1. S. Augustin en l'ep.118, *Que c'est vne tresinsolente folie, de reuoquer en doute & dispute ce que l'Eglise fait par tout le monde.* Or Luther au l. de capt.Bab.ch.1,& Caluin l.4 de ses Instit.ch.18, §. premier, 11, 12, & 18, aduouent que l'usage de ce sacrifice est autorisé des SS. Peres, & de tout le monde. Temerité donc tresgrande de le renoquer en doute.

2. Aristote au 8 des Eth.c.9,& au 7 des Polit. c.8, & l'Orateur Romain auec la lumiere naturelle enseignent, que la religion ne peut estre sans sacrifice de mesme.

3. S. Cyprian au sermon de Cœna Domini, dit que la religion viendroit à perir, si le corps de N.S. pour estre mangé en l'Eucharistie venoit à se consumer. *Car lors*, dit il, *aucun sacrifice ne resteroit, sans lequel la religion ne peut subsister.* Parquoy l'Antechrist fera lors ce qu'il voudra, quãd le sacrifice continuel viendra à manquer. En Daniel 8 & 12.

4. S. Ian Chrys. sur l'epistre aux Hebr. enseigne que le sacrifice de l'Eglise n'est different, quant à la substance, de celuy que Iesus Christ son espoux offrit à Dieu sur la croix : &, par consequent, que celuy-là estant vray, sainct, & salutaire, on doit confesser de cestuy-cy le mesme.

5. Si

5. Si la Messe n'estoit sacrifice, la figure seroit
is noble que le prototype & l'autographe. Car
ıx qui mangeoyent de la Manne, & beuuoyent
la pierre, (il n'y a que manger & boire,) man-
oyent & beuuoyent la mesme viande & le me
ıe breuuage, en la premiere aux Corinth. 10:
de surplus auoyent vne viande Angelique, sça
oir est, la manne. Leur condition donc estoit
ıeilleure que celle de Caluin, s'il n'y a que du
ain, comme il dit, en la Cene: attendu que la
nanne surmonte de beaucoup en son materiel
ıostre pain. & quant au froment, qui est le fils
le Dieu, ils l'auoyent, dit l'Apostre, & le man-
geoyent comme nous.

Response en substance.

La majeur se doit nier: toutesfois je viens à l'autre.

Ie nie la mineur, pour les raisons que vous verrez icy couchees. Et dis,

Tout sacrifice ordonné de Dieu, & couché en l'Escriture saincte, est legitime.

Le sacrifice de la Messe est ordonné & couché en l'Escriture saincte.

Le sacrifice de la Messe est donc legitime & receuable.

Pour plus grande preuue j'adjousteray icy les tesmoignages des Rabbins & des Sibylles, que plus au long je vous feray voir, si vous le desirez.

Par les Rabbins.

Rabbi Kimhi sur le Ps.100, & Hier.33, & Ghi

Kitilia in Soare ora: & Rabbi Salomon sur le Ps. 72, citant les autres, disent qu'à la venue du Messie tous sacrifices sanglans & Mosaïques cesseront, & que en leur place succedera ce Minha, duquel parle Malachie ch. premier, & le Toda, duquel ont predit & parlé les autres Prophetes. Minha signifie en Hebrieu sacrifice de farine, ou entouré de paste, & Toda sacrifice Eucharistique & d'action de grace, different de l'hostie pacifique, d'autant que *Toda erat ex placentis*, (dit le Lexicon de Pagninus imprimé à Geneue) *velle la in pecoribus.*

Par les Sibylles.

S. Clement Alexandrin au l. 6 de ses Tapisseries remarque comme la prouidence de Dieu a donné à la gentilité souuent par les Sibylles, ce qu'il a donné aux Iuifs & à la Synagogue par les Prophetes. Lactance en remarque plusieurs au l. premier de ses Instit. c. 6, & de Ira l. premier, ch. 22, & au l. 6 des Instit. c. 9, & l. 2, ch. 13. Auec Lactance Theophile sixieme Euesque d'Antioche. Voicy que dit la Sibylle:

οἱ δὲ θεὸν τιμῶντες ἀληθινὸν, ἀέναόν τε,
ζωὴν κληρονομοῦσι τὸν αἰῶνος χρόνον αὐτοὶ
οἰκοῦντες παραδείσου ὁμῶς ἐριθηλέα κῆπον
δαινύμενοι γλυκεὰν ἄρτον ἀπ' οὐρανοῦ ἀστερόεντος.

Au liure cinquiesme elle appelle l'Eglise, *θυρίδεσσα ναὸν*, & ainsi faut-il lire, & non comme vulgairement,

οἶκον ἀεὶ θάλλοντα θεοῦ θηρήμονα ναὸν
ἐξ ἁγίων γεγαῶτα, &c. Et du liure 7, predisant la



la renouation de l'Eglise, — ἀλλ' ἅμα πάντες
(Μάρψει τὴν δροσερὴν λευκοῖσιν ὑπ' ὀδοῦσι φάγονται).
Et du l.6,

ἐκ δὲ μιᾶς ῥίζης ἄρτος καθαρὸς ἔσεται ἀνδράσιν. Tout cecy est de la Sibylle Erythree, laquelle S.Iustin met pour la plus ancienne, attendu qu'elle a esté plusieurs annees mesme deuant le cataclisme vniuersel.

I'apporterois le tesmoignage des demõs malheureux & des bestes miraculeusement extorqué, n'estoit que vous vous rendez difficiles à croire ce que vos propres yeux ne descouurent.

Pour respondre en forme logique, il m'eust suffi nier vostre mineur. Tout ce que dessus seruira pour rendre raison de ma negatiue.

Quant au mot de Messe, dans deux ou trois iours je vous feray voir son antiquité, & comme il se treuue en l'Escriture saincte, Dieu aidãt, lequel je prie vous descouurir sa face.

Pierre Cotton, Prestre de la compagnie de Iesus.



Examen de la responſe de Monſieur Cotton.

MONSIEVR, puis que vous & vos ſemblables pretendez, ſans le pouuoir verifier, que la doctrine que nous enſeignons eſt heretique, & ne faites difficulté de le dire & en public & en priué, vous ne deuez trouuer mauuais ſi nous diſons, (& offrõs de le verifier,) que celle que vous enſeignez, eſt la doctrine de l'Antechriſt, puis qu'elle eſt toute autre que celle de Ieſus Chriſt.

Nos conferences ſont pour faire voir à chacun de quel coſté eſt la verité.

Ie ſupplie de tout mon cœur celuy qui eſt la meſme verité, & la lumiere du monde, qu'il luy plaiſe faire la grace à tous de congnoiſtre où eſt vrayement ſon Egliſe, hors laquelle il n'y a point de ſalut, & qui eſt vrayement le corps, dont Ieſus Chriſt eſt l'unique chef, qui eſt auſſi la bergerie des brebis qui oyẽt la voix de leur paſteur, Ieā 10,4,&5. & la ſuyuent, rejectans la voix de l'eſtranger: à fin que la recongnoiſſans ils s'y rangent, ſans s'amuſer aux tiltres ſpecieux & vains de celuy qui ſe diſant eſtre chef de l'Egliſe, (tiltre propre au fils vnique de Dieu,) & ſeruiteur des ſeruiteurs de Ieſus Chriſt, baffouë les Rois, met le pied ſur 2.Theſſ.2,4 la gorge des Empereurs, & s'eſleue ſur tout ce qui

qui est dit Dieu, ou qu'on adore & reuere, ἀπο-δεικνύντα ἑαυτὸν ὅτι ἐστὶ θεός, c'est à dire, se disant luy mesme estre Dieu.

Vous acceptez les conditions que je vous ay proposees pour nostre conference, puis que vous n'y respondez rien : Aussi sont elles si justes & si raisonnables, que vous ne les auez peu refuser: A la mienne volonté que vous les eussiez obseruees, comme vous les auez accordees.

Voyon donc & examinon les responses que vous auez faictes à mes theses, que vous aimez mieux nommer syllogisme, encor qu'il ne puisse estre en aucun des modes de la premiere figure, de laquelle il porteroit les marques, au moins de ceux qui concluent directement, puis qu'il n'y en a pas vn qui ayt la mineur negatiue. Voilà pourquoy je les ay mieux aimé appeller theses que syllogisme. Mais, sans m'arrester à ces accessoires d'auantage, je viens au poinct.

Ma premiere these, que vous nommez la majeur de vostre argument, est telle, *Tout sacrifice legitime & receuable en l'Eglise, doit estre fondé sur l'ordonnance de Dieu contenue és sainctes Escritures.* Vous objectez, que, estant prinse vniuersellement, elle est fausse, d'autant que l'Eglise estoit mesme du temps de la Loy de Nature, en laquelle y auoit maints sacrifices, qui n'estoyent portés ny couchés en l'Escriture saincte, attendu que l'Escriture & la Loy donnee par Moïse n'estoit encores. Reste donc, qu'il y a quelque sacrifice legitime, jaçoit qu'il ne soit ordonné en la S. Escriture. Tel fut celuy d'Abel en agneaux, de



Noé en oiseaux, d'Abraham en taureaux, de Melchisedech en pain, & en vin, &c. Responce.

Ie vous prie, où auez vous appris, qu'Abel, Noé, Abraham, ayent sacrifié, & que leurs sacrifices ayent esté aggreables à Dieu? n'est-ce pas en l'Escriture? Y auez-vous toutesfois appris, que les sacrifices qu'ils ont offerts, c'ayt esté de leur propre fantasie & inuention, sans ordonnance expresse de Dieu? certes non. Et pourtant, il vous faut confesser, que le but general de l'Escriture est de monstrer, que en ce, qui est du legitime seruice de Dieu, les fideles n'ont iamais rien entrepris, ny deuant la Loy, ny sous la Loy, ny apres la Loy, de leur propre fantasie, ains ont suyui la seule ordonnance de Dieu. Ceux qui ont faict autrement, se sont esgarés, se sont perdus: ce que Iesus Christ Matth. 15. 9. resoult, rapportant le dire d'Isaie 29. 13. *C'est pour neant qu'ils me seruent, proposans pour doctrines les commandements des hommes.* Ma these donc demeure vniuersellement vraye.

Mais pourquoy m'arresterois-je dauantage sur ce poinct, puis que vous confessez qu'elle est vraye, & l'acceptez? Seulement je vous diray, que ces façons de parler, dont vous vsez, sont impropres, *Abel sacrifia en agneaux, Noé en oiseaux, & Abraham en taureaux*, pour dire, sacrifia des agneaux, oiseaux, & taureaux. Ceste improprieté seroit tolerable en quelque autre, mais à vous elle merite vous estre remonstree. Quant au sacrifice de Melchisedech, nous en parlerons cy apres.

Souu



Souuienne vous donc, que nous demeurons d'accord, *Que tout sacrifice legitime, & receuable en l'Eglise, doit estre fondé sur l'ordonnance de Dieu contenue és sainctes Escritures*: à fin que desormais nous en puissions vser comme d'une maxime, sans plus en disputer.

Ie vien à la seconde these, que vous appellez mineur, & promettez de monstrer, qu'il est, non seulement faict mention du sacrifice de la Messe en l'Escriture saincte, mais aussi que son institution y est tresexpresse.

Il est question d'un sacrifice, que vous pretendez estre sous le nouueau Testament, & en l'Eglise Chrestienne. Or puis que tous les sacrifices de l'ancien Testament ont pris fin à la venue de Iesus Christ, & que tout sacrifice legitime doit estre fondé sur l'ordonnance de Dieu, comme nous en sommes d'accord en ma premiere these: il faudra donc, que l'ordonnance de ce sacrifice de la Messe se trouue clairement & expressement au nouueau Testament. Il n'est point question de produire pour preuue d'iceluy des allegories, des figures, des termes generaux: car si sous l'ancien Testament, toutes les fois que Dieu a institué quelque sacrifice, il en a proposé l'ordonnance en termes expres & clairs, & mesmes a specifié toutes les obseruations qu'il vouloit y estre gardees, de sorte que nul ne pouuoit apres reuoquer en doute, ny l'institution de tels sacrifices, ny la matiere d'iceux, ny la forme qui y deuoit estre obseruée: combien, à plus forte raison, si sous le nouueau Testament il a ordonné

né le ſacrifice de la Meſſe, il l'aura faict en termes clairs & expres, tellement qu'il apparoiſſe & de l'ordonnance, & des obſeruations requiſes en l'adminiſtration d'icelle? ſinon que vous vouluſſiez ſouſtenir, que le nouueau Teſtament eſt plus obſcur que le vieil, ce que jamais Theologien ne vous aduouëra : car tous les vrais Theologiens enſeignent que la lumiere & clarté de l'Euangile eſtant apparue, toutes les ombres du vieil Teſtament ont eſté oſtees. Quoy? les ſacrifices du vieil Teſtament ſeront ſi expreſſement & ſi clairement ordonnés, qui neantmoins ne deuoyent durer que pour quelque temps, n'eſtans qu'ombres & figures de ce qui deuoit eſtre accompli : & ce ſacrifice ſi excellent, (ſi on vous en veut croire,) à ſçauoir la Meſſe, ne ſera pas, je ne dis pas clairement ordonné, mais non pas meſme nommé ny par Ieſus Chriſt, ny par ſes Apoſtres?

Si donc vous en pouuez produire l'ordonnance expreſſe, voilà noſtre diſpute finie, nous voilà vaincus, nous n'aurons garde de repliquer. Si non, & que vous ne puiſſiez faire apparoir que Ieſus Chriſt ny ſes Apoſtres en ayent jamais parlé, tant s'en faut qu'ils l'ayent ordonné en termes expres, comme il eſt neceſſaire en vn legitime ſacrifice, paſſez condemnation, & recognoiſſez que la Meſſe eſt vn ſacrifice controuué, & par conſequent nullement receuable, à fin que je ne die pis.

Pour la verification & preuue du ſacrifice de la Meſſe, vous amenez quatre ſortes de preuues,

l'Eſcr

l'Escriture, les Peres, les Conciles, les Raisons. Examinon toutes vos preuues: Il est bien vray, que qui voudroit les espelucher au long, il faudroit faire vn gros volume: mais en brief je mõstreray la nullité d'icelles.

Des preuues prises de l'Escriture, vous en faites de deux sortes, les vnes tirees de l'ancien Testament, les autres du nouueau.

Quant à celles de l'ancien, je vous pourrois respondre en vn mot, que puis qu'il s'agit d'un sacrifice du nouueau Testament, il en faut produire l'ordonnance au nouueau Testament. Ie suis toutesfois content de les examiner l'une apres l'autre.

Vous produisez premierement ce que dit ce Prophete, qui n'est point nommé, à Heli le Sacrificateur, 1 Sam. 2, 27, à sçauoir, *que son sacerdoce viendroit à faillir, & que Dieu susciteroit vn Sacrificateur fidele, qui chemineroit deuant son Oinct à tousiours.*

Tous ceux qui liront ce passage, s'esmerueilleront de l'absurdité de vostre argument: car ils verront clairement, que ce Prophete parlant au nom de Dieu, predisoit à Heli le Sacrificateur la punition qui luy adviendroit, pour n'auoir reiglé ses enfans, qui estoyent peruers, & n'auoyent cognoissance du Seigneur, & estoyent cause que l'oblation du Seigneur estoit mesprisee. Pourtant le Prophete luy predit, que la Sacrificature defailliroit de sa race & posterité: & luy donne pour signe, que ses deux fils, Ophni & Phinees, mourroyent en vn mesme jour, comme il ad-

uint peu de temps apres, ainsi qu'il est recité au mesme liure, chap.4. Et de faict il aduint à l'entree du regne de Salomon, qu'Abiathar Sacrificateur, qui seul restoit de la race de Heli, fut priué de sa Sacrificature, & par ce moyen fut accomplie la prediction du Prophete, comme il est expressement specifié 1 Rois, 2 chap.27 ℣. Il faloit donc bien que preuues vous faillissent, puis que vous auez mis en teste vn tesmoin si mal à propos, où il n'est parlé de la Messe ny pres ny loin. Et quant à S. Cyprian & S. Augustin, que vous alleguez pour expositeurs, és lieux par vous allegués, dient bien, que toute la Sacrificature d'Aaron est defaillie, à la venue de Iesus Christ, & nul de nous ne le nie: mais, que ces bons docteurs l'ayent expliqué du sacrifice de la Messe, vous leur faites grand tort de le dire, & à vous aussi: car ceux qui voudront prendre la peine de les voir, verront que c'est vne chose supposee, & auront pour suspect tout ce que vous direz apres.

Vous mettez en second rang le passage de Malachie 1, ℣. 10: *Ma volonté, dit Dieu, n'est pas en vous, & je ne receuray point les dons de vos mains: car depuis le leuant jusques au couchant mon nom est grand entre les Gentils, & en tout endroit est immolé & sacrifiee à mon nom vne oblation munde.* Voilà comme vous auez rapporté le passage de Malachie: là où, pour donner quelque couleur à vostre argument, vous y auez mis du vostre le mot de *sacrifice*; car voicy comme Arias Montanus en son interlineaire l'a tourné de mot à mot de l'Hebrieu: *Non mihi voluntas in vobis, (dixit Dominus*

minus exercitum,) & munus non volam de manu vestra. Nam ab ortu Solis & vsque ad occasum ejus, magnum nomen meum inter gentes, & in omni loco suffimentum oblatum nomini meo, & oblatio munda, &c. C'est à dire, *Encens est offert à mon nom, & oblation munde.* Il appert donc, que le mot de sacrifice, qui n'est pas au texte, vous l'y auez mis. Et, de faict, le Prophete oppose seulement les sacrifices Leuitiques, par eux souillés, à la pureté du seruice qui seroit à la venue de Christ, non en Iudee seulement, mais entre les Gentils mesme, & en tous peuples. Mesmes le mot dont il a vsé, *Mincha*, se preind par tout le Leuitique pour l'oblation des fruicts, & autres choses inanimees, c'est à dire pacifique & d'action de graces. Quelle conuenance donc auec la Messe, que vous voulez estre vn sacrifice expiatoire, qui ne se faisoit jamais sans effusion de sang?

Et à fin de vous faire voir que les anciens ont interpreté ce passage de Malach. des sacrifices spirituels, sans faire mention aucune de la Messe, ny de chose qui en approche, voyez ce qu'en dit Tertullien adu. Marc. lib. 3. *En tout lieu sera sacrifié en mon nom sacrifice pur. Et quel? Rapport de gloire & benediction, & louanges & hymnes.* Ibid. lib. 4, *En tout lieu sera offert pour sacrifice, à sçauoir*, dit-il, *vne oraison simple, d'une conscience pure.* S. Ierosme exposant ce passage de Malachie: *Sçachent les Iuifs qu'il ne faut plus offrir à Dieu des boucs ou des Taureaux, mais l'encensement. les oraisons des Saincts: Et non en vne prouince de Iudée, en vne ville de Ierusalem, mais par tout le monde,*

vne oblation munde comme il se void entre les Chrestiens. Le mesme in Esaiam, c. 52, *Le son des Apostres est paruenu par tous les bouts de la terre: En tout lieu on offre sacrifice à Dieu, & ainsi est accompli le dire du Prophete, sçauoir en ce que Dieu est presché purement, & inuoqué purement par tout.* Theodoret exposant ce mesme lieu du prophete, l'entend de l'abolition des sacrifices legaux, & du seruice en esprit & verité. Vous voyez donc bien que ce que vous pensez tirer la Messe de ce passage ne s'accorde ny auec le texte, ny auec l'interpretation des anciens. Vous ne laissez pas pourtant de faire vne grande liste des Anciens que vous dites auoir rapporté ceste prophetie de Malachie au sacrifice de la Messe, sans produire vn seul mot de leur dire. Et je puis dire auec verité que pas vn de ceux que vous citez n'a parlé de ce que vous luy attribuez: mesme la pluspart ne font aucune mention du passage de Malachie és lieux marqués par vous. Mais c'est vostre coustume de citer force anciens, leur faisant dire ce à quoy ils ne penserent jamais, pour par ce moyen esblouïr les yeux de ceux qui ne virent jamais les anciens, & vous faire estimer grand personnage. Ie prie & adjure les lecteurs de prendre la peine, pour vn coup, d'esprouuer la fidelité dont les Iesuites ont accoustumé d'user en citant les anciens, & ils verront combien ils leur imposent de choses qu'ils ne dirent jamais.

Pour vostre troisieme preuue vous dites que Melchisedech Roy de Salem offrit pain & vin, pource qu'il estoit Sacrificateur du Dieu souuerain:



tain: Or au pseau.109,& aux Hebrieux 7,il est dit que Melchisedech a esté figure de Iesus Christ.Il faut donc, dites vous, que Iesus Christ ayt sacrifié sous apparence de pain & vin.

Vous seriez bien empesché de mettre cest argument en quelque forme: & puis combien faudroit il de syllogismes entredeux pour en tirer la Messe?Mais pour vous respõdre je soustien qu'en rapportãt le passage du 14 du Genese vous y auez commis deux manifestes faussetés? La premiere, pour y trouuer quelque sacrifice, vous auez tourné offrir pain & vain,ce qui n'est pas au texte:En voicy les preuues.Le mot Hebrieu *hodsih* הוציא,à radice יצא, qui est là,(& qui est le mesme,qui est en l'Exode 20. v. 2, *qui t'ay tiré ou faict sortir*) est hors d'usage en toute l'Escriture en matiere de sacrifice:aussi est le mot Grec ἐξήνεγκε: les Latins l'ont tourné,les vns *protulit*, comme S. Cyprien lib. 2 Epist. 3 ad Cæcilium: Et Chrysost. hom. 35 in Genesim.S. Ambrois. ad Hebr. cap. 7. Les autres l'ont tourné *eduxit*,comme Arias Montanus en son interlineaire: & pourtant il le faut tourner en François *Il tira*, ou *mit hors*, ou *fit venir*, ou *produisit*, & non pas *offrit*. Oyez la sentence de Cajetan sur le 14 du Genese: Ie croy bien que vous le croirez, car il estoit Cardinal: voicy donc ce qu'il en dit, *Il n'est icy rien escrit de sacrifice ny d'oblation*, sed de prolatione seu extractione, *ains d'auoir faict venir & apporté du pain & du vin, comme dit Iosephe, pour raffraischir les victorieux.* Et de faict l'Apostre aux Hebrieux 7, que vous citez, nous resoult de cecy: car il dit bien

que Melchisedech vint au deuāt d'Abraham & le benit, mais de sacrifice ny de pain ny de vin, il n'en fait aucune mention : Estimez vous qu'il se fust teu de ce grand mystere ? vous voilà donc conuaincu d'auoir falsifié ce passage, pour le faire seruir à vostre intention.

Vostre secōde fausseté est, que vous y auez mis vne particule causale, *pource que*, qui n'est point aussi au texte Hebrieu, qui dit, *Et il estoit*. Ainsi l'ont tourné Chrysostome en la 35 homelie sur le Genese: Arias Montanus en son Interlineaire: S. Cyprien lib. 2 Epist. 3, que vous alleguez, & en somme la particule causale n'est recongnue par aucun. Le Grec l'a ainsi tourné, *ἦν δὲ ἱερεὺς τοῦ θεοῦ*. Oyez encore sur cecy Cajetan, disant : *Et quant à ce qui s'ensuit en la Version commune : Car il estoit sacrificateur*, &c. cōme si c'estoit la cause de l'oblation : *Cecy n'est point en l'Hebrieu ut causa, sed ut separata clausula.* Puis donc que le fondement de ce grand edifice que pretendiez bastir est non seulement foible, mais entierement faux, qu'ay je besoin de passer outre à vos consequences? Mais poson que Melchisedech ayt offert pain & vin, c'est à dire aye sacrifié: sera-ce à Abraham? à vn homme? ce seroit impieté. Vous direz qu'il sacrifia à Dieu : mais dites moy en conscience, le pouuez vous recueillir du texte? & quand on allegue l'Escriture, est ce pour y deuiner ce qu'elle ne dit pas, ou pour nous arrester à ce qu'elle dit? La pluspart des anciens ont dit en termes exprés que Melchisedech auoit apporté pain & vin à Abraham. August. in quæst. ex vtroque. q. 109.

Il



Il vint au devant d'Abraham & protulit (notez) *fit venir des pains & du vin : il luy en donna & le benit.* Tertul. adu. Iudæos, *Melchisedech incirconcis presenta a Abraham circoncis revenant du combat, pain & vin.* Chrysost. in psal. 110 dit, *Pource qu'il presenta a Abraham pain & vin.* Et Epiphan. hæres. 55. *Proposuit ipsi, il luy presenta, a sçavoir à Abraham.* Damasc. lib. 4, chap. 24, *Il receut Abraham avec pain & vin.* Et Pierre Lombard commenté par Thomas D. 8, lib. 4, dit tout à trac *Obtulit Abraha*, il l'offrit à Abraham.

Sur celà vous vous contentez de cotter quelques anciens, sans produire vn seul mot de leurs escrits, pource que vous doutez qu'ils ne font rien pour vous : comme à la verité, ils vous sont contraires, tant s'en faut qu'ils facent pour vous. Ie prie donc les lecteurs de cōsiderer avec quelle sincerité nous marchōs, puis que nous employōs les mesmes tesmoins, qu'ils produisent, pour la verification de nostre cause. Articulon seulement nos differents en ce poinct, & vous verrez Cotton & ses compagnons bien camus. Nous soustenons qu'au passage du 14 du Genese il n'est faict aucune mention que Melchisedech aye sacrifié.

Item que Melchisedech aye presenté à autre qu'à Abraham pain & vin.

Item qu'il ayt faict ceste largesse comme sacrificateur, ains comme Roy & pour soulager les victorieux.

Item que les Anciens ont bien rapporté par allegorie ce pain & ce vin presentés par Melchi-

sedech



sedech à Abraham, ou au sacrifice faict par Iesus Christ en la croix de son corps & de son sang, nostre vraye viande & nostre vray breuuage : ou bien au sacrement de l'Eucharistie. Mais à la Messe, il ne s'en trouuera pas vn seul mot en toute l'antiquité, ny en la façon que vous l'alleguez. Parquoy, Monf. Cotton, & vostre dire & toutes vos allegations sont pures faussetés : produisez, produisez seulement le texte de vos allegations, & elles vous condamneront.

Apres ces faussetés vous ne vous eslongnez gueres de blaspheme. *Sur la croix*, dites vous, *il fut prestre selon l'ordre d'Aaron : c'est donc en l'institution de ce sacrement, qu'il fut Sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech.* (je m'estonne pourquoy vous ne l'auez appellé sacrifice & non sacrement.) Item, adjoustez vous, au pseau. 109. il est dit *sacrificateur in aeternum.* il faut donc qu'il y aye vn sacrifice qui dure, & non pas celuy qu'il a faict en la croix, que vous appellez par mespris celuy de caluaire: car, adjoustez vous, Iesus Christ ne meurt plus, Rom. 6.

Parlez clairement : voulez vous dire que le sacrifice faict par Iesus Christ en la croix n'a esté en rien different à ceux que Aaron & ses successeurs faisoyent ? & que s'il n'en auoit faict vn autre, sa mort ne nous seruiroit non plus que si on auoit sacrifié vn veau ou vn bouc ? Car c'est proprement ce en quoy consistoit la sacrificature Leuitique: & voulez conclurre que cest autre sacrifice est la Messe ? Item que le sacrifice de Caluaire (ainsi l'appellez vous) ne dure pas tousjours

iours, pource que Iesus Christ ne meurt pas tous les iours, ou qu'il ne demeure pas tousiours attaché à la Croix, ce qui seroit necessaire si nous voulions estre sauués: Il faut donc qu'il y ayt vn autre sacrifice, que vous appellés la Messe. Est il bien possible que vous Chrestien (au moins voulez vous qu'on vous estime tel) entre les Chrestiens osiez tenir ce langage? Rayez donc de l'Escriture tous les passages suyuans.

Mais Dieu certifie la charité enuers nous, en ce que lors que nous estions encore abandonnés à peché, Christ est mort pour nous. Rom. 5, 8.

Nous auons esté reconciliés à Dieu par la mort de son fils. Ibid. 10.

Christ s'est liuré soymesme pour nos pechés. Galat. 1, 4.

Christ s'est donné soymesme pour nous, à fin de nous racheter de toute iniquité, & nous nettoyer, pour luy estre vn peuple peculier. Tit. 2, 14.

A fin que par sa mort il destruisist celuy qui auoit l'empire de mort, à sçauoir le Diable. Heb. 2, 14.

Christ a esté offert vne seule fois pour abolir les pechés de plusieurs. Heb. 9, 28.

Nous sommes sanctifiés par l'oblation vne seule fois faicte du corps de Iesus Christ. Heb. 10, 10.

Par vne seule oblation il a consacré à perpetuïté ceux qui sont sanctifiés. Heb. 10, 14.

Tous ces passages monstrent clairement que le sacrifice, par lequel nous auons esté rachetés de tous nos pechés, est celuy seul que Iesus Christ a vne seule fois faict en la croix, par lequel il nous a pleinement sanctifiés, la vertu duquel du-

re à perpetuité, & n'a nul besoin d'estre reïteré, car ce seroit l'arguer d'imperfection, ny a besoin d'un autre sacrifice pour nous estre appliqué. Ainsi l'enseigne toute l'Escriture : ainsi les peres d'un commun accord : ainsi l'ont tousiours creu tous les vrais Chrestiens, mettans toute leur fiance & leur esperance en la mort & passion de Iesus Christ, comme en l'unique sacrifice de nostre reconciliation.

Vous venez apres pour vostre 4 preuue à l'Agneau Paschal, que vous pretendez auoir esté vne figure de la Messe. Nous enseignons voirement que l'Agneau Paschal a esté la figure de Iesus Christ sacrifié sur l'autel de la Croix: Mais de la Messe nous le nions. Car voicy comme l'Escriture en parle, *Voici l'Agneau de Dieu qui oste le peché du monde*, disoit Iean Baptiste, Ieá 1,29. *Nostre Pasque, à sçauoir Christ, a esté sacrifié pour nous*, 1 Corinth. 5,7, qui est le passage par vous allegué. *Christ a porté nos pechés en son corps sur le bois*. 1 Pierr. 2,24. *Christ a esté occis, & nous a rachettés par son sang de toute lignee, langue, & nation*. Apocal. 5,9. S. Paul donc dit, Nostre pasque, à sçauoir Christ, a esté immolee : il ne dit pas sera, ou doit estre immolee tous les jours. C'est merueilles qu'en tout vostre escrit vous ne produisez vn seul passage de l'Escriture pour preuue de vostre dire : si vous en produisez quelcun, vous en corrompez le sens.

Vous recourez aux peres, &, selon vostre façon accoustumee, ne specifiez rien de leur dire, & quand on va voir les lieux, on n'y trouue rien qui

qui face pour vous. C'est vne faute qui vous est ordinaire,& qui est des plus grandes qu'on sçauroit cõmettre en la Theologie Chrestienne,c'est que tout ce que l'Escriture & les peres dient de Iesus Christ, vous l'attribuez à la Messe, comme si Iesus Christ & la Messe estoyent vne mesme chose. Certes les peres ont dit, que l'Agneau Paschal estoit la figure de Christ crucifié,& pourquoy ne le diroyent-ils, puis que l'Escriture le dit? Que la Pasque estoit figure du Sacrement de la Cene, mais de la Messe pas vn seul mot.

Vous auez en la marge de vostre escrit le passage de Daniel 12, v. 11, & me demandez que je vous die de quel sacrifice il parle,si ce n'est de la Messe? Quand vous m'aurez monstré que le mot de sacrifice est au texte Hebrieu, je vous respondray: Ie vous diray seulement, par forme d'auis, que vous auez mis *ans* au lieu de jours.

Ce sont les arguments que vous auez peu tirer comme par les cheueux de l'ancien Testament. Et pour les renuerser en gros, ensemble tous les autres de mesme estoffe, je vous propose ceste hypothese.

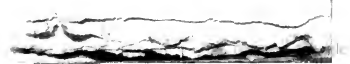
Si toutes le promesses de Dieu, toutes les propheties concernantes nostre salut, toutes les figures, sacrifices, & autres ceremonies de la loy, ont esté parfaictement accomplies en Christ & par Christ, il s'ensuyura que quiconque rapporte l'accomplissement d'icelles à quelque autre, soit la Messe ou autre chose, celuy là renuerse le sens des Escritures, & fait injure au fils de Dieu.

Or l'antecedent est tresueritable : le consequent l'est donc aussi : & par vne necessaire consequence, vous, qui rapportez la prophetie de Malachie, le sacrifice de Melchisedech, la ceremonie de l'Agneau Paschal, à la Messe, faites injure à Iesus Christ.

Du Nouueau Testament.

Vous joignez de plus pres, & venant au Nouueau Testament faites instance sur l'institution de la S. Cene, & dites, que nostre Seigneur ordonne que l'on face le mesme que luy en sa memoire. Or, dites vous, il le fait par voye de Sacrifice, non seulement par voye de Sacrement. Et pource que vous voyez bien que c'est la mineur où gist la dispute, vous entrez en la preuue d'icelle, je di preuue fort legere en ce subject. Car puisque vous pretēdez que ce soit icy l'institutiō d'un sacrifice du nouueau testament, il en faloit monstrer l'ordonnāce en termes expres. Ie vous confesseray bien que l'ordōnance du sacrement y est bien expresse, mais de sacrifice, pas vn seul mot qui y tende: Ce ne sont donc que conjectures que vous produisez, qui ne peuuent produire vne ferme preuue en chose si importante.

Vostre premiere conjecture est, que ces mots, dont les Euangelistes ont vsé en ceste institution, à sçauoir διδόμενον, ἐκχυνόμενον, sont du temps present, *qui est dōné, qui est respandu*, & non pas, *qui sera donné ou respandu* : & par là voulez conclure, que lors mesmes Iesus Christ s'est sacrifié & a respandu son sang, & a ordonné de faire



faire de mesmes, & par consequent la Messe. Mon Dieu, quelles subtilités bien grossieres! Premierement, si vne si notable institution estoit contenue en la determination du temps present, certes la traduction commune (que neantmoins vous tenez pour authentique, par determination du Concile de Trente) auroit commis vn erreur notable, & du tout condemnable, d'auoir tourné par tout, & en S. Matthieu 26, ℣. 28, *effundetur*, & en S. Marc 14, ℣. 24, de mesmes, & en S. Luc 22, ℣. 20, de mesmes, & 1 Corinth. 11, ℣. 24, *tradetur*. En somme, par tout il a tourné au temps futur. Tout de mesme Chrysostome & Origene: & par ainsi tout vostre grand sacrifice s'en va bas, par le tesmoignage mesme de vostre authétique traduction, & des anciens.

Vous insistez encor plus subtilement, ce vous semble, quand vous adjoustez, que s'il eust donné son corps seulement pour Eucharistie & sacrement, il eust dit *à Vous*, & non pas *pour Vous*, (terme qui denote sacrifier) & *pour plusieurs en remission des pechés*. Ie ne me veux pas arrester à l'improprieté de vostre langage, quand vous dites, donner son corps pour sacrement, car Iesus Christ ne donna jamais son corps pour sacrement: mais a donné le pain & le vin pour sacrement de son corps & de son sang: & a donné vrayemét son corps & son sang en sacrifice pour nostre reconciliation, quand il s'est liuré soymesme en la croix, comme toute l'Escriture en parle: parquoy ceste seconde instance renuerse la vostre premiere: d'autant que le mot de *pour*

Vous, & *pour plusieurs*, important sacrifice, comme vous l'affermez, & Christ ne s'estant sacrifié qu'en la croix, pour la remission de nos pechés, comme tous les Chrestiens d'une voix confessent, que par la mort & passion de Iesus Christ nous sommes sauués, s'ensuit qu'il n'y a autre sacrifice que celuy de la croix: & que la Messe ne fut jamais instituee par Iesus Christ, mais vous l'auez bastie sans fondement, aussi s'en ira-elle bien tost bas.

Vous poursuyuez à insister sur le mot de *κλώμενον*, dont S.Paul vse, qui signifie *est rompu*, ce qui ne peut conuenir au corps crucifié, attendu que *os non comminuetis ex eo*. Ie vous respon, que la traduction commune l'a tourné *tradetur*, sera liuré: mais retenon le mot *est rompu*: estimez vous que le corps de Iesus Christ n'ayt point esté rompu en la croix? encores qu'il soit tresvray, que, comme il estoit defendu de rompre aucun os de l'agneau paschal, qui estoit la figure, aussi en Iesus Christ le vray agneau nul os n'a esté rõpu: mais que son corps n'aye esté rompu, & des douleurs de la mort, & des clous qui ont percé ses pieds & ses mains, & de la lance qui a percé son costé, & des espines qui ont percé son sainct chef, je ne pense pas que vous le veuillez dire. Ce pendant je vous diray en passant, que vous ne vous estes pas bien souuenu de ce que cy deuãt vous auiez dit, q̃ l'agneau paschal estoit figure de la Messe, & maintenant, par ceste allegation, vous recognoissez qu'il estoit figure de Iesus Christ, & que ceste figure a esté accomplie en sa





la croix. Souuienne vous du prouerbe.

En la consecration du calice, dites vous encor, il y a en S.Luc 22, ℣.20, τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυνόμενον, qui ne peut estre referé à la croix. Ie vous respon, que cecy n'a non plus de fondement que le precedent, & si ne fait nullement à propos de nostre question, mais vous auez cerché occasion de vous attacher à ce fidele seruiteur de Dieu de Beze, qui n'a besoing que je maintienne sa cause: il est viuant, (quoy que vos compagnons ayent n'a guieres publié sa mort & sa reuolte, aussi vray l'un que l'autre,) il n'est guieres loin : si vous luy voulez escrire, je vous promets de luy faire tenir vostre lettre seurement, & vous en faire auoir la response : croyez qu'il a assez de quoy vous satisfaire. Ie vous diray seulement, que quand vous dites, que celà se doit rapporter à ce qu'ils ont beu lors, & mis en bouche, à sçauoir τὸ ποτήριον, il semble que vous voulez dire, que les Apostres ont lors beu & mis en bouche la coupe. Pour donc euiter ceste absurdité, il vous faut recognoistre qu'il y a là vne figure, par laquelle le contenant est mis au lieu du contenu.

Vous faites encor cas d'une autre conjecture, à sçauoir, qu'en l'Escriture ce mot *facite* signifie par fois sacrifier, & trauaillez fort d'en proposer des exemples. Ie vous respon, que les Euangelistes & Apostres ont escrit en Grec, & ne trouuerez que le verbe ποιεῖτε, que les Latins ont tourné *facite*, soit jamais pris pour *sacrificate* : & ainsi il faudroit dire, qu'en l'institution Grecque il n'est pas ordonné de sacrifier, & par consequent

la

la Messe ne s'y trouue pas, si fait bien en la Latine : & peut estre que c'est la cause pourquoy l'Eglise Grecque n'a jamais voulu receuoir la Messe, non plus que le Purgatoire. Ie vous respon encor, que quand le verbe *facere*, comme aussi le mot Hebrieu *asa*, se prend pour *sacrificare*, c'est és lieux où il est manifestemét parlé de sacrifier, & la victime est mise apres, comme és passages par vous cottés, & pourtant lors le verbe *facere* se prend ainsi manifestement. Ioinct qu'il n'est pas question simplement du verbe *facite*, mais de ceste enonciation, *Hoc facite :* & je soustien que jamais, ny és auteurs sacrés, ny és profanes, vous ne trouuerez que *Hoc facite* signifie sacrifier : feuilletez hardiment vos papiers, & m'en proposez vne instance. Vous adjoustez, Nostre Seigneur leur dit & à nous, *Hoc facite in meam commemorationem.* Ie croy que quand vous dites que nostre Seigneur leur dit, vous entendez aux Apostres, & quád vous adjoustez,& à nous, vous entendez à vous & à vos compagnons prestres, & voulez inferer,que par le mot de *facite*, il vous a ordonné de sacrifier. Ie vous pren au mot. S.Paul escriuant à toute l'Eglise de Corinthe, rapportant l'institution de la Cene, 1 Corinth. 11, leur a dit à tous, *Hoc facite:* il les a donc tous ordonnés Sacrificateurs. Et estimez vous, que Iesus Christ aye ordonné seulement aux Apostres & aux prestres de celebrer la memoire de sa mort? ne le croyez pas : celà s'addresse à tous les fideles: il faudroit donc dire,qu'il a commandé à tous de sacrifier. Mais l'Apostre sainct Paul

Paul est fidele expositeur de ce *Hoc facite*, quand il dit, *Toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & boirez de ceste coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne.* Faire donc cecy signifie, non pas sacrifier, mais manger de ce pain & boire de ceste coupe, ce qui est ordonné à tous selon l'interpretation de S. Paul, que nous croyons meilleure que la vostre.

Voilà en somme toutes les conjectures & subtilités, que vous auez cuidé tirer de l'institution de la Cene, pour supposer la Messe en sa place, vuidees: qui font voir à tous la foiblesse de vostre cause: car si vous auiez de plus fermes raisons, vous ne les eussiez pas oubliees. Puis que le principal, à sçauoir l'institution, vous manque, il n'y a pas apparence, que le reste puisse estre ferme. Souuienne vous qu'il est question de l'institution d'un sacrifice : qui doit estre couchee en termes clairs & non recherchés : & tout ce que vous proposez est tellement recerché, & a si peu d'apparence, que les peres les plus clairs voyans ne s'en sont apperceu, tesmoins leurs expositions sur ce lieu. Feuilletez bien leurs escrits, & vous ne trouuerez pas vn qui se soit aduisé de vos subtilités.

Voyon toutesfois si vous auez mieux rencontré és autres preuues, & si elles seront plus fermes. Vous dites aux actes 13, v. 2, il y a λειτουργούντων δὲ αὐτῶν τῷ κυρίῳ, parlant de la fraction Eucharistique, dites-vous. Que direz-vous donc de vostre version commune, qui a tourné *Ministrantibus*, & non pas *sacrificantibus*? Arias

Montanus en ſon interlineaire ſur le nouueau Teſtament, de meſme. Que direz-vous auſſi de Chryſoſtome ſur les actes hom.27, qui ne s'eſt pas contenté de tourner *Miniſtrantibus*, mais encore l'expoſe en ces mots: *Quid eſt miniſtrantibus? prædicantibus*, κηρύττουσιν. Oecumenius a mis *facientibus præconium*: peut eſtre croirez vous mieux à Cajetan expoſant ce paſſage. Il dit donc, *Comme ils preſchoyent & propheti ſoyent*. Mais quand nous vous donnerions *ſacrificantibus*, puis que vous le voulez, & que vous vous en rapportez à Eraſme (vous n'en feriez pas ainſi par tout) encor n'en pourriez vous pas tirer vne ferme preuue, veu la diuerſité des interpretations. Et quant à ce que vous adjouſtez, qu'il eſt parlé en ce paſſage de la fraction Euchariſtique, j'eſtime qu'il n'y aura homme qui liſant ſeulement le paſſage ne voye qu'il ne ſe parle ny pres ny loin de ceſte fraction, ains de l'election de Saul & de Barnabas: & de ce qui a eſté obſerué en leur election. Ie prie les lecteurs de prendre la peine de le voir. Il eſt tout certain que le mot de λειτουργὸς ſe prend en l'Eſcriture pour ceux qui exercent vne charge ou fonction publique, ſoit eccleſiaſtique, ſoit ciuile, comme il ſe peut voir Luc.1, v.29. que vous auez cotté, & Rom.13, v.6. Quelle conſequence donc de dire λειτουργούντων, ils chãtoyent donc la Meſſe. Ie vous confeſſeray volontiers que les anciens ont dreſsé des formulaires du ſeruice qui ſe faiſoit en l'Egliſe, qu'ils ont appelé liturgies, mais que ce fuſſent des ſacrifices expiatoires, que vous appellez Meſſe, il le vous faudr

faudroit prouuer. *Tu petis principium.*

Quant aux trois lieux que vous citez de l'Apostre, à sçauoir 1 Corinth. 10, où il oppose l'autel de Dieu à celuy du Diable, Ergo la Messe. Item aux Hebrieux 13, Nous auons vn autel auquel ne peuuent participer ceux qui seruent au tabernacle: Ergo la Messe: Item aux Hebrieux 5, L'Apostre dit que le principal office de tout prestre est de sacrifier tant pour ses pechés que pour ceux du peuple: Ergo la Messe. Il faut que je vous confesse que je me suis esmerueillé de vous, qui faites profession d'estre vn grand logicien, & cependant faites des consequences si cornues. Si vous voulez prendre la peine de mettre ces trois arguments en forme (si faire se pouuoit) je vous promets de vous respődre, & par mesme moyen vous remarquer les corruptions que vous commettez & des paroles & du sens de ces passages de l'Apostre.

Voilà tous les passages par vous allegués du Nouueau Testament: & je vous ay faict voir qu'il n'y en a pas vn qui vous puisse seruir pour la preuue de la Messe. Tout ce qui est cy apres, est hors de propos, puis que vous niant ma seconde These auiez prins à prouuer que la Messe estoit non seulement contenue, mais expressement ordonnee en l'Escriture: ce que vous n'auez faict ny ne sçauriez faire, ny tous vos compagnons auec vous. Ce me deuroit donc estre assez, sans m'arrester à tout le suyuant. Toutesfois pour ce coup, & sans consequence, je suis content d'y respondre brieuement.

Des Peres.

Pour vuider en brief tout ce que vous alleguez des peres, je vous respon trois choses. La premiere, que vn poinct de doctrine ou article de foy, ne peut ny doit estre fondé sur le seul tesmoignage des peres, sinon entant qu'ils le verifient par tesmoignages expres des sainctes Escritures: & pourtant, ce poinct dont nous disputons estant des plus importans de toute la doctrine Chrestienne, comme estant le fondement de toute nostre esperance, à sçauoir, *s'il y a en l'Eglise Chrestienne quelque sacrifice expiatoire, qui se doyue reiterer tous les jours, tel que vous tenez estre la Messe: Ou bien si le sacrifice vne seule fois faict par Iesus Christ en la croix de son propre corps, pour nostre reconciliation, n'est pas suffisant pour sauuer tout le monde, comme nous le croyons & l'enseignons.* Or puis que vous n'auez peu produire aucun passage de l'Escriture pour nous faire croire vostre sacrifice expiatoire, l'autorité des peres ne seroit pas suffisante pour le nous faire croire. Ce que je ne di pas craignant que vous trouuiez dás les peres de quoy le maintenir, mais seulement pour vous faire entendre qu'en la Theologie les preuues & tesmoignages prins de l'Escriture sont seuls necessaires & indubitables, tous les autres ne sont que probables.

La seconde, je vous confesseray franchement que tous les peres ont donné le nom de sacrifice au S. Sacrement de la Cene: mais de la Messe, ils n'en

ils n'en parlerent onques. Parquoy quand vous argumentez ainsi, *les peres ont donné le nom de sacrifice à la saincte Cene, ergo ils ont parlé de la Messe*: nous vous nions la consequence, sinon que vous puissiez monstrer que la Cene & la Messe, c'est à dire la lumiere & les tenebres, vne saincte ordonnance de Dieu & vne pure inuention humaine, sont mesme chose.

La 3: que quãd les peres ont donné le nom de sacrifice à la Cene, ils n'ont jamais entendu dire que ce fust vn sacrifice propitiatoire ou expiatoire pour nos pechés: mais seulement d'autant que ce sacrement est vn memorial de ce grand sacrifice faict par Iesus Christ en la croix pour nous rendre Dieu propice, & aneantir nos pechés.

Item pource que en ce sacrement nous rendons graces à Dieu pour ce grand benefice que de sa pure grace il nous a ottroyé, donnant son fils à la mort pour nous: voilà pourquoy mesme les peres ont donné à ce sacrement le nom d'Eucharistie, qui signifie action de graces, principalement les Grecs. Celà est suffisant pour vuider toutes les allegations que vous pourriez alleguer des peres, prinses de leurs œuures legitimes, sans que vous puissiez jamais monstrer qu'ils ayent onc tenu le sainct sacrement de la Cene pour vn sacrifice expiatoire: Encor moins qu'ils ayent jamais parlé de la Messe.

Ie vous diray encores cecy par forme d'aduis, qu'ayant voulu verifier quelques vns des passages des anciens par vous cités, j'ay trouué que vous les auez falsifiés, qui est vn tesmoignage

d'une tresmauuaise cõscience. Ie suis deliberé de les verifier tous l'un apres l'autre à loisir, & puis vous en enuoyer la liste & l'examen, à fin que vous cessiez de vous tromper vous mesme & les autres.

Des Conciles.

Ce que vous alleguez des Cõciles ne fait rien pour vous: car quand le premier Concile de Nicee appelle ce dont il parle, *communion*, il est bien euident, qu'il ne parle nullement de la Messe, où il n'y a point de communion, ains parle du sacrement de la Cene, laquelle doit estre administree par les Pasteurs, qu'il appelle Prestres, & non par les personnes priuees. Le second Concile de Nicee ne fait rien contre nous. Car nous confessons, qu'au S. sacrement de la Cene nous ne receuons pas Iesus Christ en partie seulement, ou ses dons, ses graces, sa iustice, ains luy tout entierement. Mais à quel propos tout cecy? Les particuliers ne doyuent pas bailler la communion: item, Nous auons Iesus Christ luy mesme: item, Nous auons le vray autel: item, Caluin reçoit les quatre premiers Conciles, comme contenans la pure & naïue interpretation de l'Escriture: Ergo, concluez vous, la Messe. Certes je ne croy pas que vous parliez à bon escient.

Raisons.

Examinon vos raisons, & voyon si elles meritent ce beau nom.

1. S. Augustin dit, que c'est insolente temerité, de disputer de ce que l'Eglise fait par tout le monde.

monde. Ie vous respon, qu'il vous faudroit premierement verifier que la Messe est approuuee par la vraye Eglise, & receuë par tout le monde : car nous vous disons, que la vraye Eglise n'approuua jamais la Messe. Vous voyez donc que la mineur est le poinct de nostre dispute.

2. Aristote est vn ferial auteur pour verifier vn poinct de la Religion : vous en deuiez bien parler: c'est vn auteur fort propre pour la Messe, aussi bien que la lumiere naturelle. Vous ne faites nulle difference entre les sciences humaines, & la science diuine : en somme, vous ne sçauez que c'est de la vraye theologie.

3. Le dire de S. Cyprien ne fait rien pour vous, ny rien contre nous, & n'est nullement à propos : car nostre dispute est, Si la Messe est receuable, ou non : & le lieu par vous allegué n'en dit mot.

4. Quãd vous aurez marqué le lieu de Chrysostome, je vous y respondray, & m'asseure qu'il sera plustost contre que pour vous.

5. Vous ne demãdez qu'à babiller : dites moy que vous appellez figure, que vous appellez prototype & autographe. Vous ne sçauez que c'est. Ie vous dy que la Manne, ny autre chose ne fut jamais figure de la Messe : & que la Messe, qui n'est rien qu'une chimere & simple imagination, ne fut jamais ny prototype, ny autographe, sinon de la vanité de l'entendement humain, & vn magasin d'idolatrie. Mais le S. Sacrement de la Cene est vne saincte ordonnance de Dieu, en l'administration de laquelle nous sont

font vrayement exhibés non feulement le pain & le vin vifiblement & corporellement, mais auffi le corps & le fang de Iefus Chrift fpirituellement & par foy.

Finalement vous promettez de prouuer la Meffe par les Rabbins, par les Sibylles, voire par les Demons malheureux, & par les beftes mefmes: tellement qu'à voftre conte, pour apprendre que c'eft que de la Meffe, il nous faudroit recourir aux docteurs des Iuifs, aux Sibylles prophetefles des Payens, voire mefme aux Diables, & aller à l'efchole des beftes. Ie vous declare que nous fommes Chreftiens par la grace de Dieu, & qu'un feul tefmoignage des Efcritures nous fuffit, d'autant que nous fommes fermement perfuadés que c'eft l'efprit de Dieu qui a parlé en icelles. Certes vous ne deuriez pas produire ces tefmoins,qui ne font nullement receuables, mefmement en vn poinct de la Religion Chreftienne:mais je croy que vous deffiant de pouuoir auoir d'autres tefmoins dignes de foy pour fauorifer voftre caufe, vous auez mis ceux cy en auant pour vous faire valoir, & faire à croire que vous eftes bien verfé aux langues: mais il n'eft pas queftion des mots, mais d'un poinct de doctrine.

Vous me promettez dans trois ou quatre jours de me faire voir l'antiquité du mot de Meffe, & qu'il fe trouue en l'Efcriture. Ne prenez pas la peine, je n'ay jamais difputé du mot, je difpute de la chofe. Vous fçauez bien que le mot de Chimere,de Harpye,de Syren,de Cerbere,& autres,

autres, ſont fort anciens, mais eſt-ce à dire pourtant que ce ſoit quelque choſe? croyez qu'il en eſt de meſme de la Meſſe.

Monſtrez nous ſeulement que Dieu aye ordonné ſous le nouueau Teſtament quelque ſacrifice auquel il ordonne que le corps & le ſang de Ieſus Chriſt luy ſoyent journellement offerts, pour la remiſſion des pechés des vifs & des morts: & nous ne diſputerons plus du mot de Meſſe, & ne nous enquerrons plus de l'antiquité d'iceluy, ny s'il eſt en l'Eſcriture, pourueu que la choſe y ſoit.

Ie vous auois mis pour condition de noſtre conference, d'uſer de forme raccourcie, & vous l'auiez accordé, cependant vous auez faiᵭ des diſcours infinis.

Ie vous auois dit de n'amener que des arguments neceſſaires & indubitables, & vous amenez preuues de toutes parts qui ne ſont pas meſmes vraiſemblables.

Ie vous auois dit de n'uſer d'aucune ſophiſterie, car en ces matieres celà teſmoigne vne treſmauuaiſe conſcience: Cependant tous vos diſcours ne ſont que ſophiſteries & ſubtilités, comme je le vous ayt faiᵭ voir par ma reſponſe.

Ie n'en feray pas ainſi, je vous mettray ſimplement noſtre creance ſur le poinᵭ de noſtre diſpute: ſi vous y trouuez à redire, marquez les erreurs: faites de meſme, mettez ſimplement ce que vous croyez de la Meſſe, & je vous marqueray les erreurs.

Nous, qui, par la grace de Dieu, ſommes Chre-

G ſtiens,



ftiens, croyons & confeſſons que l'unique ſacrifice faict par Ieſus Chriſt, vne ſeule fois en la croix, eſt ſeul propiciatoire pour nos pechés, mettons en iceluy toute la fiance & eſperance de noſtre ſalut, ſommes certains que ceſte eſperance ne nous rendra jamais confus, eſtant fondee ſur le decret eternel & immuable de Dieu, manifeſté à l'homme incontinent apres le peché commis, executé au temps par luy determiné, en la perſonne de noſtre vnique redempteur Ieſus Chriſt, & depuis publié par la predication de l'Euangile. Or à noſtre ſeul vray Dieu, à ſçauoir le Pere qui nous a aimés, au Fils qui nous a rachetés par ſon ſang, & au S. Eſprit qui nous a ſanctifiés, ſoit honneur & gloire és ſiecles des ſiecles. Amen, Amen, Amen.

Reſponſe en forme raccourcie.

I'accorde la majeur, comme eſtant en tout & par tout conforme à ma premiere theſe.

Ie nie la mineur, laquelle vous n'auez prouuee, ny ne ſçauriez prouuer par bonnes & fermes preuues.

Ma troiſieme theſe demeure ferme, à ſçauoir, que la Meſſe n'eſt ny legitime ny receuable.

Depuis ma reſponſe acheuee, on m'a faict voir vn voſtre nouueau eſcrit, là où vous vous mettez en cholere. Peut eſtre que la lecture du liure de Monſieur du Pleſſis vous a picqué, au moins vous attaquez vous fort à luy. Ie vous prie ne vous picquez pas quand on dit la verité: Si vous y pretendez de la faute, mettez la main à la plume: il y aura dequoy employer les nerfs de voſtre

eſprit,

esprit, le subject le merite, & l'auteur ne doit pas estre mesprisé : vous y acquerrez de l'honneur. Mais aiguisez hardiment bien vos cousteaux, vous trouuerez bien à qui parler, & qui n'aura pas faute de bonnes repliques. Il ne vous faudra pas mettre en auant ces faussetés & niaiseries que vous mettez en ces escrits que vous faites icy courir. Vous menacez qu'un grand personnage y a mis la main: on verra ce qu'il aura faict quand il l'aura mis en lumiere. Cependant passez vostre temps à dupliquer à ma replique, mais parlez serieusement, je vous prie, alleguez l'Escriture & les Peres sincerement, & exprimez leurs tesmoignages en propres termes. Et je prieray Dieu qu'il vous face voir sa lumiere.

A. Caille, Ministre du S. Euangile en l'Eglise reformee de Grenoble.

Monsieur Caille, à la premiere veuë de vostre peu charitable respõse, j'ay experimenté ce que disoit Platon, οἱ μὲν τὰ ψεύδη περὶ πλείονος τῶν ἀληθῶν ποιοῦντες. Pour preuue & verification de quoy, je vous prie de choisir lieu & jour entre cy & l'octaue, pour conferer verbalement sur nos differents : attendu qu'il s'en dira plus en vne heure, qu'il ne s'en pourra escrire en douze[1] : sans

refuſer toutesfois le combat de plume, pourueu que vous y apportiez autant de modeſtie [2] & ſincerité que vous en promettiez, & plus que vous n'en auez exhibé. Monſieur Creſſon pourra eſtre de la partie, s'il luy plaiſt. Et vous verrez, que je ne vous ay rien proposé, qui ne cõclue auſſi bien que voſtre argument du moins, lequel j'auois mis (dites vous) en ſeconde figure [3] *in Baroco*, (qu'ils appellent,) & vous ne l'auez ſceu apperceuoir, non plus que Monſieur Creſſon la force des ſyllogiſmes expoſitoires, & l'aiſee metatheſe de la mineur en majeur, comme elle ſe void en ceux de la quatrieme figure de Gallien, qui ſont les plus illatifs en terme de matiere, comme ſçauent les moindres Logiciens. Ce n'eſt pour vous taxer : mais bien pour vous prier de conſiderer & peſer vn peu mieux ce que vous auancez en choſe de telle conſequence : autrement on fera jugement ſuyuant ce que lon dit, ἐκ τῶν ὀνύχων λέοντα γινώσκειν.

Voſtre plus humble ſelon Dieu,
Pierre Cotton, Preſtre de la compagnie de Ieſus.

[1] Nous ne refuſerons jamais de cõferer ny auec vous ny auec autre, pourueu que la conference ſoit faicte par bon ordre : mais la conference par eſcrit eſt meilleure.
[2] Ce n'eſt point exceder la modeſtie, quand on appelle le blanc blanc, & le noir noir.
[3] Voyez cy deſſus les theſes.

Monſ



MOnsieur, vostre lettre m'a esté renduë: en icelle d'abord vous vous plaignez que ma responce est peu charitable. Ie ne pense point pouuoir vser de plus grande charité qu'en maintenant la verité, & en faisant apparoir combien il y a peu de fermeté en tout ce qu'on peut dire au contraire. Ie ne puis que je ne die le faux faux : si vous trouuez quelque defaut en mes arguments & raisons, je ne trouueray jamais mauuais que vous en faciez apparoir, en ce qui y sera reprehensible, ne m'espargnez pas. Ie ne sçay quelle modestie ny quelle sincerité vous pourriez requerir de moy plus grande, que de dire le blanc blanc, & le noir noir. I'ay simplement respondu à toutes vos allegations, par le mesme ordre que vous les auiez proposees, je ne vous ay produit pour preuues q̃ les textes formels des Escritures & des anciens: si je les ay allegués mal à propos, ou si je les ay falsifiez ou és paroles ou au sens, c'est à vous de le faire voir. Sinon que peut estre vous appellez modestie d'acquiescer purement & simplement à tout ce que vous direz, comme si vn oracle auoit dit les mots ὡς ἐκ τρίποδος. Vous me sommez de choisir lieu & jour entre cy & l'octaue pour conferer verbalement sur nos differents: malaisément se pourra-il faire que celuy qui ne peut maintenir sa cause par escrit, le face mieux de viue voix: craignez vous d'exposer vostre doctrine à la veuë & à l'examen de chacun? Non

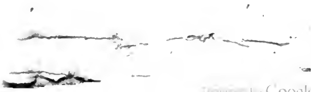
sçay pas moy celle que j'enseigne : je suis content de la mettre par escrit, & de la signer de mon sang, si besoin est. Les conferences par escrit se font & s'examinent plus meurement, ne sont subjectes à retractation, comme celles qui se font de viue voix. Toutesfois, si vous auez tant d'enuie de parler, je ne le refuseray pas, pourueu que sous l'autorité & bon plaisir de nos magistrats, il y ayt vne conference bien reiglee, par le moyen de laquelle on puisse tirer vne bonne & ferme resolution. Voicy donc les loix que nous desirons en icelle.

Premierement, pource qu'en toute dispute il faut qu'il y ayt vn defendeur, & vn demandeur, nous mettons en auant nostre confession de foy, qui est le sommaire de toute la doctrine que nous croyons & enseignõs: de laquelle vous tirerez vn poinct que vous voudrez arguer de faux : pourtant ce sera à vous d'argumenter, & à nous de soustenir. Ou, si vous aimez mieux, vous prendrez vn poinct de vostre doctrine, & nous argumenterons au contraire.

Il ne sera loisible de quitter ce poinct là jusques à entiere resolution, & celuy qui sortira hors du subject proposé sera tenu pour conuaincu.

Toutes les preuues & arguments seront prins de l'Escriture saincte, comme estant le seul juge souuerain & sans appel des disputes de la Religion, & les arguments prins d'icelle seuls necessaires & indubitables. Car cecy est tousiours vray : *Tout ce que l'Escriture dit, est tresueritable:*

ce



ce qui ne ſe peut dire d'autre.

Celuy qui argumentera le ſera en forme raccourcie, ſelon les preceptes de la logique, & ſuyuant les enſeignements d'Ariſtote prince des logiciens : ſans qu'il ſoit permis de faire de grands diſcours.

Seront choiſis deux ſecretaires, qui redigeront par eſcrit de part & d'autre tout ce qui ſera traicté.

Celuy qui interrompra le propos de l'autre qui parlera en ſon rang, luy ſera impoſee ſilence.

Quand quelcun ſera conuaincu d'auoir mis en auant vn ſophiſme, il ſera tenu pour indigne de diſputer en Theologie, és diſputes de laquelle on doit apporter vne bonne & ſincere conſcience, & non des fallaces ou tromperies.

Sur tout ſera obſerué eſtroitement qu'à l'entree de chacune conference le nom de Dieu ſera inuoqué, en langage entendu de tous haut & clair : & la priere addreſſee à Dieu ſeul, par vn ſeul mediateur Ieſus Chriſt.

Moyennāt ces cōditions, qui ſont ſainctes & raiſonnables, nous ne refuſerōs pas la cōference.

A. Caille, Miniſtre du S. Euangile en l'Egliſe reformee de Grenoble.

Pendant que je vous prepare vne ample reſponſe à voſtre amas du dernier eſcrit, je vous aduiſe que le paſſage que vous auez cité de Monſieur du Pleſſis lib. 1, chap. 6, vous l'auez falſifié: ſi vous en faites ainſi, vous vous acquerrez le nom de calomniateur.

Monſ.




Onſieur Caille, je vous diray la verité : j'ay pitié & compaſſion de vous, faute de cognoiſſance. Vous defendez vos fautes & priſez vos erréurs. Vous ne le croirez, ſi je ne marqué vos chaſſes.

Vous trouuez eſtrange, que j'aye appellé voſtre reſponſe peu charitable, ne vous apperceuant pas, de ce que pieça a remarqué S. Iean Chryſoſt. de ceux qui ont le fiel en l'ame, leſquels reſemblent couſtumierement les louuetons, qui mordent en jouant, & jouënt en pinçant. Voicy donc les poincts de voſtre tant reformee charité.

En la page ſixieme vous dites, que je ſuppoſe les ſentences de S. Cyprien & de S. Auguſtin. Voyez-les, & vous verrez s'il eſt vray.

En la page ſeptieme vous m'accuſez d'arrogance, & du crime commun aux ſpirituels plagiaires : ſçauoir eſt, de citer force autorités des Peres, pour me faire eſtimer grand perſonnagé, leur impoſant fauſſement : & d'abondant taxez tous les Ieſuïtes, comme couſtumiers de ce faire.

Non content vous m'imputez le reproche de fauſſeté plus de cinq ou ſix fois.

En la page neufieme, Articulon ſeulement, dites vous, nos differents en ce poinct, & vous verrez Cotton & ſes compagnons bien camus.

En la dixieme vous m'impoſez par extreme ſycophantie, (excuſez moy ſi j'uſe du mot en ſi cuiſante calomnie,) vous m'impoſez d'auoir appellé

pellé le S. sacrifice de la croix par mespris, Sacrifice de Caluaire, me taxant de blaspheme nommement, & auec grande injure.

En la page vingtieme, vous dites que je ne sçay que c'est de vraye theologie. Et apres, Vous ne demandez qu'à babiller. Dites moy que vous appellez figure, prototype, autographe. Vous ne sçauez que c'est. Ce sont vos mots.

Sur la fin vous dites que je me mets en cholere, & que je me picque de la verité. Ie croy que vostre conscience vous soit tesmoing du contraire.

Vous me blasmez d'auoir mis en auant faussetés & niaiseries, & de les auoir faict courir.

Apres, en vostre derniere responce, vous dites que je veux faire acquiescer chacũ en mes paroles, comme si vn oracle auoit parlé du tripied: & que je refuse d'exposer ma doctrine à la veuë & à l'examen d'un chacun.

Vous sçauez bien du contraire: car expressement, vous demandant ceste conference verbale, j'ay marqué en celle que je vous escriuis, de ne vouloir en rien me retirer pourtant du combat manuel par voye de plume.

Quant aux conditions de la dispute, je m'en remets à pur & à plein à ce qu'en jugera & trouuera bon Monseigneur. Bien vous diray-je, que vostre foy, ou plustost opinion, est assez cognue de tous, sans en faire nouuelle profession: & que vous n'auez occasion de refuser l'autorité des Peres sur l'interpretation de l'Escriture saincte. Et de plus il semble que n'auez enuie de joindre

à l'utilité de la dispute, puis que vous y requerez deux notaires. Ce n'est que pour auoir plus tost faict, & despescher plus de matiere, que nous choisissons la conference verbale: & vous la transferez en mesmes termes, que si à part nous escriuions en chambre. Ie vous tourne dire, qu'il se vuidera plus de matiere sans escrire en deux heures, en la presence de mondit Seigneur, & de ceux qu'il luy plaira choisir, tesmoins irrefragables & irreprochables, qu'en dix par la main d'un notaire. Mais quoy que ce soit, je feray tout ainsi qu'il plaira à mond. Seigneur, non pour vne seule fois, mais pour plusieurs, & pour tousiours.

Vous parlez d'inuoquer le nom de Dieu à l'entree de chaque conference. Vous & moy le ferions diuersement. Il sera plus à propos de le faire auant d'aller sur les lieux, attendu mesmement que le Concile de Laodicee † nous defend de participer aux prieres de vos semblables.

Le Concile de Laodicee mal expliqué, encor plus mal appliqué.

Apres tout, comme pour derniere main, en falsifiant l'orthographie, vous m'auisez que j'ay falsifié le passage du sieur du Plessis, pris du premier liure, ch. 6, & m'ombragez le nom de Sycophante. Ie verray le lieu, & vous y respondray plus amplement. Celà seul vous ay-je escrit par ouï dire. Que si en autre chose vous trouuez que j'aye mal cité, marquez moy les endroits: & auant que de le vous persuader, & de le publier, attendez ma responce: car souuent il arriue, que *canis festinans cacos parit catulos.*

Vostre plus humble selon Dieu, Pierre Cotton, prestre de la compagnie de Iesus.

Mons.

MOnsieur Cotton, vous n'auez occasion aucune d'auoir compassion de moy, c'est de vous de qui il la faut auoir: car ὑμεῖς προσκυνεῖτε ὃ οὐκ οἴδατε· ἡμεῖς προσκυνοῦμεν ὃ οἴδαμεν, vous adorez ce que vous ne sçauez, nous adorons ce que nous sçauons. Ie suis tresbien asseuré qu'il n'y a aucun erreur en la doctrine que j'enseigne, sinon que vous veuilliez dire qu'en vne doctrine purement tiree des sainctes Escritures il y a de l'erreur.

Ie ne trouue nullement estrange que vous ayez dit que ma response est peu charitable: je sçauoye fort bien que ne pouuant respondre au principal, vous cercheriez quelque subterfuge comme vous auez faict, & pensez vous sauuer par les marests de vos plaintes.

Vous vous plaignez de ce que je vous ay dit que vous supposez les sentences des anciens, que vous citez faussement leurs autorités, que vous falsifiez les passages de l'Escriture mesme: que si nous articulons nos differents sur le poinct de nostre dispute, vous & vos compagnons serez bië camus: que vous ne sçauez que c'est de vraye Theologie. Voilà vos plaintes. Si j'ay dit quelque chose sans en rendre raison, vous auez juste cause de vous douloir: mais ayant prouué mon dire, vous deuiez respondre à mes preuues & raisons si vous pouuiez.

Vne de vos principales plaintes est de ce que

je vous ay remonſtré qu'en voſtre eſcrit vous auez appellé le ſacrifice de la croix, par meſpris, le ſacrifice de caluaire: je l'ay dit voirement, pource que c'eſt vne façon de parler que vous ne trouuerez en toute l'Eſcriture, & je ne penſe pas que vous la trouuiez en toute l'Antiquité: elle eſt donc toute voſtre: il ſeroit meilleur d'uſer des manieres de parler de l'eſprit de Dieu, & voſtre façon de parler eſt accompagnee de meſpris.

Sur tout vous auez bonne grace quand, pour vous couurir de l'aduis que je vous auoye donné d'auoir falſifié le lieu de monſieur du Pleſſis lib.1, chap. 6, vous le confeſſez, & reſpondez que vous l'auiez ouï dire: vous ne ſerez pas mon juge, puisque vous jugez ſur vn ouïr dire. Meſme voicy voſtre ſentence contre ledit ſieur, que ſon liure eſt plein d'erreurs, de fauſſes cotations, d'abſurdités enormes. Que c'eſt eſtre eſtrangement monſtrueux que d'accumuler & faire volume de tant de choſes diametralement oppoſees à verité. Et tout celà pour l'auoir ouï dire reſpondez vous. Ie croy bien que toutes les ſentences que vous prononcez cõtre nous ſont fondees de meſme: & de vray quand ce vient aux preuues, vous vous trouuez merueilleuſement court, pource que voſtre ouï dire ſe trouue faux.

Ceux donc qui liront vos eſcrits verront que vous tergiuerſez, & que laiſſant le poinct de la diſpute, pource que vous eſtes au bout de vos lieux communs, vous vous accrochez à des acceſſoires, comme ſont les plaideurs de mauuaiſe foy,



foy, qui sçachans fort bien qu'au fonds de la cause ils n'ont que tenir, s'arrestent aux accessoires.

Quant aux conditions que je vous ay proposees pour vne conference, j'y persiste encore,& n'en y a pas vne qui ne soit trouuee receuable: & ce que vous les refusez, c'est vrayement fuïr la lice. Vous voulez faire accroire qu'il se despeschera plus de matiere de viue voix que par escrit: je croy bien qu'il y aura plus de paroles, mais je m'asseure qu'il y aura moins de resolution, si la conference n'est bien reiglee. Et ose dire que s'il ne tenoit à vous, & que vous voulussiez respondre simplement & à propos à mes preuues & arguments,comme il faut faire en vne dispute,qu'il y auroit plus de resolution en vn jour, par escrit, qu'il n'y aura de viue voix en vn mois.

Vous auez dit & en public & en priué, comme on nous a rapporté, que vous monstrerez plus de cinquante faussetés en la traduction de la Bible imprimee à Geneue. Si celà est, enuoyez nous en la liste; nous vous en sçaurons bon gré: s'il n'est pas, comme nous en sommes tresasseurés, vous auez tort de le dire, & nous vous en sçaurõs bien releuer. Aduisez bien à ce que vous direz, & n'en parlez pas par ouïr dire, comme vous auez accoustumé. Car nous vous conuaincrons de calomnie, pour en estre chastié de peine de Talion.

Puis donc que j'ay respondu à toutes vos allegations que vous opposiez à nostre doctrine, & vous n'auez rien repliqué, je mettray icy seu-

lement deux hypotheses contre vostre doctrine touchant le poinct de la Messe dont nous disputons.

Premiere hypothese.

Si Iesus Christ est tous les jours sacrifié en la Messe pour la remission de nos pechés : comme vous l'enseignez, il meurt donc tous les jours.

Le consequent est tresfaux, Rom.6,9.

L'antecedent l'est donc aussi.

Seconde hypothese.

Si Iesus Christ est tous les jours sacrifié en la Messe par la main du prestre pour la remission des pechés, il s'ensuyura qu'il n'a pas pleinement satisfaict lors qu'il s'est offert soymesme en la croix.

Or ce consequent est blasphematoire.

L'antecedent l'est donc aussi.

Respondez simplement, & vous verrez bien tost vne ferme resolution prinse sur ce poinct de nostre dispute.

Si ces absurdités monstrueuses, qui naissent de vostre doctrine, ne vous satisfont pour la quitter, je vous en proposeray bien d'autres. Ou, si vous ne pouuez comprendre la liaison de l'antecedent auec le consequent de ces hypotheses, j'offre les vous faire voir par l'Escriture.

Rougissez vous point de honte, ou plustost pallissez vous point de crainte du jugement de Dieu, quand vous dites que vous sacrifiez tous les jours Iesus Christ ? & voulez que ce soit vn article de foy. Ie prie Dieu de tout mon cœur qu'il

qu'il vous fasse cognoistre sa verité, & lors ne doutez point que je ne soye pour jamais vostre meilleur ami.

Apologie ou defense de M. André Caille, Ministre en l'Eglise reformee de Grenoble, contre les fausses accusations recerchees par M. Pierre Cotton Iesuite.

A ceux de la Ville de Grenoble faisans profession de la religion Romaine, Salut par Iesus Christ.

Comme il n'y a rien que plus on doyue desirer que la pureté de la Religion, en laquelle gist & consiste le seruice legitime de Dieu, & d'où depend le salut de nos ames : aussi n'y a-il rien plus dangereux ny plus dommageable, que d'en souffrir la corruption & falsification. Et certes entre tous les crimes il n'y en a point de plus punissable que le crime d'heresie & falsification de la doctrine de Salut, qu'il a pleu à Dieu nous manifester, la faisant enregistrer és sainctes Escritures. Ie di cecy d'autant que M. Cotton Iesuite vous a voulu faire entendre publiquement que nous auions falsifié en plusieurs lieux les sainctes Escritures : vostre deuoir est de vous enquerir diligemment, & ne croire point legerement

ment à vne accuſation de telle importance: Car ſi celà ſe trouue veritable, nous ne pouuons nier que nous ne ſoyons coulpables d'un crime enorme, & dignes d'une treſgrieue punition. Sinon, & que ſon accuſation ſe treuue fauſſe, (comme nous en ſommes treſbien aſſeurés,) nous vous prions & exhortons au nom de Dieu de n'adjouſter deſormais foy à telles calomnies, & d'auoir pour ſuſpect tout ce qu'il vous dira, cõme ne tendant à autre but qu'à entretenir & accroiſtre la diuiſion, qui, par l'artifice de ſes ſemblables a cuidé ruïner ceſt Eſtat, & nous perdre & les vns & les autres. Ce pendant je vous offre icy vne brieue reſpõſe à toutes les ſubtilités qu'il a recerchees pour le vous perſuader, au moins à celles qui nous ſont venuës à notice. Et prie Dieu de tout mõ cœur, qu'il vous benie, & vous face la grace de bien recognoiſtre la verité de ſon legitime ſeruice pour le ſuyure.

Voſtre plus humble & plus affectionné ſeruiteur au Seigneur, A. Caille.

LA premiere falſification pretendue par ledit Cotton, eſt en la ſeconde epiſtre de S. Pierre, ch.1, ℣.10, là où il dit que nous auons retranché ces mots, *par bonnes œuures*, qui ſe trouuent en la traduction commune. A quoy nous reſpondons, que leſdits mots ne ſont point és originaux du nouueau Teſtament, comme nous luy auons faict voir, & ſommes encores preſts de le faire voir, par des nouueaux Teſtaments Grecs, (qui

(qui est la langue en laquelle les Euangelistes & Apostres ont escrit,) imprimés à Paris, à Anuers, à Lyon, & ailleurs, par lesquels apparoistra que ces mots n'y sont point, & pourtant à tort il nous calomnie de les auoir retranchés.

La seconde, il nous accuse d'auoir falsifié quatre lieux en l'institution de la saincte Cene, à sçauoir le 26 S. Matth. ℣.26 : le 14 S. Marc, ℣.22: le 22 S. Luc, ℣.19: Et la 1. Corinth.11, ℣.24: là où, dit-il, nous auons tourné és Bibles Latines, *Hic est corpus meum* : & és Françoises, *Icy est*, ou *C'est icy mon corps*. Or ceste calomnie & imposture sera soudain descouuerte à ceux qui voudront seulement voir les lieux en nos Bibles. Car ils ne trouueront Bible aucune Latine où il y ayt autrement que *Hoc est corpus meum*. Et és Françoises *C'est cy mon corps*, ou *Cecy est mon corps* : Et ne se trouuera *Icy est* ou *C'est icy mon corps*. Or comme certes ce seroit vn attentat digne de toute sorte de supplices, d'auoir ainsi falsifié vne si saincte ordonnance du fils de Dieu nostre Seigneur & sauueur Iesus Christ, aussi celuy qui nous en a publiquement accusés contre toute verité, doit estre puni rigoureusement.

La troisieme : il a dit que nous auions falsifié la mesme institution, d'autant qu'en S. Matth. 26, ℣.26, & en S. Marc 14, ℣.22, il y a au Grec εὐλογήσας, qui signifie benir, & en S. Luc 22, ℣.19, & en la 1 Corinth.11, ℣.24, y a εὐχαριστήσας, qui signifie rendre graces: & neantmoins, dit-il, nous auons tourné aussi bien en S. Matthieu & en S. Marc, *rendit graces*, comme en S. Luc & aux Corinthiens.

rinthiens. Ceste calomnie est des plus grossieres, & si ledit Cotton n'estoit transporté d'une malicieuse ignorance, il n'eust jamais ainsi parlé: Car il eust trouué que le mot de εὐχαριστήσας, c'est à dire rẽdit graces, se trouue aussi bien en S. Matth. & en S. Marc, en la mesme institution, au verset suyuant celuy qu'il a cotté, comme en S. Luc, & en la premiere aux Corinth. & par ainsi il eust cognu que ces deux mots en ce lieu se prennent pour vne mesme chose, puis que les Euangelistes vsent indifferemẽt de l'un & de l'autre. Ioint que le mot de *Benir*, quand il est attribué aux hommes enuers Dieu, signifie le recognoistre auteur & donateur de tous biens, l'en remercier & luy en rendre graces: de sorte que benir Dieu & rendre graces à Dieu, signifient mesme chose, comme cela se peut voir en plusieurs lieux de l'Escriture, & specialement en S. Luc 1, ℣. 64, & 68: & au chap. 2, 28. C'est donc à tort que Cotton nous calomnie en ce poinct.

La quatrieme calomnie est, qu'il nous accuse d'auoir mal tourné le second chapitre des Actes au ℣. 27, où nous auons tourné, *Car tu ne delaisseras mon ame au sepulcre*. Il dit donc que nous deuions tourner, *tu ne delaisseras point mon ame en enfer*, & non pas au sepulcre, & qu'il n'est pas veritable que l'ame de Iesus Christ fust au sepulcre. Nous respondons que toute ceste calomnie est fondee sur l'ambiguïté de ce mot enfer, lequel se prend diuersement en l'Escriture, comme celà est tout notoire, & ne croy pas que Cotton le veuille nier: la question donc est, si le mot d'Enfer doit

estre



eſtre prins en ce lieu pour le ſepulcre : Cotton le nie : nous l'affirmons : & voicy nos preuues. Premierement Cotton ne peut nullement nier que S. Pierre ne produiſe le paſſage de Dauid au pſeaume 16, ℣.8, là où Dauid en la langue qu'il a eſcrit vſe du mot שאול ſcheol, que S. Pierre eſcriuant en Grec a tourné ᾅδου : il faut donc dire que ces deux mots ſignifient vne meſme choſe : car il n'y auroit raiſon aucune de dire que S. Pierre cottant vn paſſage de Dauid euſt uſé d'un mot qui ſignifiaſt vne autre choſe que ce que Dauid auoit dit. Or il eſt tout certain que *ſcheol*, au paſſage de Dauid ſignifie ſepulcre : ainſi l'a tourné Arias Montanus. Il s'enſuit donc que le mot ᾅδου doit eſtre auſſi interpreté ſepulcre.

Noſtre ſeconde preuue eſt, que S. Pierre parle expreſſement de la reſurrection de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, de laquelle Dauid auoit propheтisé. Or ceſte reſurrection a eſté accomplie lors que Ieſus Chriſt ayant eſté au ſepulcre en eſt ſorti victorieux de la mort le troiſieme iour : il eſt donc tout euident que S. Pierre apres Dauid a entendu du ſepulcre.

Noſtre troiſieme preuue eſt tiree de l'expoſition que S. Pierre vn peu apres, à ſçauoir au ℣.29, & S. Paul Actes 13, ℣.36 & 37, en font, diſans, *Que Dauid apres auoir serui en ſon temps au conſeil de Dieu, s'eſt endormi & a eſté mis auec ſes peres, & a ſenti corruption : mais celuy que Dieu a reſuſcité n'a point ſenti de corruption.* Il appert donc que S. Pierre & S. Paul l'ont entendu du ſepulcre, & non de l'enfer. Nous aimons donc mieux nous en te-

I 2 nir au

nir au dire de l'esprit de Dieu qui a parlé par ces deux Apostres, qu'au dire de Cotton, qui ne cerche que cauiller.

Mais, dit Cotton, l'ame de Iesus Christ estoit elle dans le sepulcre? Nous disons que le mot de *Nephesch*, & le mot ψυχὴ, que les Latins ont tourné *Anima*, ne se prend pas tousiours és sainctes escritures, pour la principale partie de l'homme qui est immortelle, mais se prend bien souuent pour toute la personne, cóme celà se void en plusieurs lieux du vieil Testament, & au Nouueau Act. 2, 41, & 7, 14, Rom. 13, 1, & 1 Pierr. 1, 9, comme l'a tourné mesme la commune version. Ioint que c'est vne façon de parler assez commune, d'entendre de tout vn subject ce qu'on dit d'une partie: Mesme chacun peut clairement voir, que S. Pierre apres le prophete s'est exposé soymesme: car apres auoir dit, *tu ne permettras point que mon ame demeure au sepulcre*, il adjouste par forme d'exposition, *& que ton sainct voye corruption*: De sorte que ce qu'il auoit dit *Mon ame*, il l'appelle apres *Ton sainct*, c'est à dire toute la personne de Iesus Christ: & ce qu'il auoit dit *demeure au sepulcre*, il dit apres, *voye* ou *sente corruption*. Il ne reste donc aucune difficulté, que ce passage ne soit fort bien interpreté de sepulcre, quelque subtilité que Cotton puisse amener.

Quant à la calomnie qu'il a voulu imputer à Caluin, disant qu'au 13 chap. de ses institutions lib. 1, il a enseigné que la diuinité du fils estoit inferieure à celle du pere, la seule lecture dudit chapitre fera cognoistre que Caluin a enseigné tout

gné tout le contraire, & l'a maintenu par bonnes & fermes preuues, cõtre les nouueaux Arriens & Antitrinitaires, lors que les Moines trauailloyẽt à s'opposer à la verité de Dieu. C'est donc non seulement vne calomnie que Cotton luy impose, mais vne ingratitude detestable, de luy vouloir imputer d'auoir enseigné vne doctrine contraire à la diuinité eternelle & coëssentielle au pere, du fils eternel de Dieu, qu'il a virilement soustenu contre Seruet, Blandrata, Dauid George, & tous ses semblables.

Puis donc que toutes ces calomnies ont esté publiquement proposees par Cotton, pensant rendre la verité de Dieu suspecte, l'equité requiert qu'il s'en retracte & desdie publiquemẽt.

MOnsieur Cotton, nous auons sceu que vous, continuant en vos subtilités, quoy que desia plusieurs fois nous vous auons aduerti de l'impertinence d'icelles, vous estes encores oublié jusques là, de dire en deux de vos sermons, que de Beze auoit appellé le corps de nostre Seigneur Iesus Christ estant au sepulcre, *charongne.*

Certes nous pourrions vous respondre en vn mot ce que Michaël Archange respondit au diable debattant du corps de Moïse, Iudæ 9, *Le Seigneur te redarguë:* & vne telle sycophantie ne meriteroit autre response.

Mais d'autant que pour donner quelque couleur à vostre dire, vous auez pris par le poil le mot de *cadauer*, dont de Beze auoit cy deuant vsé, Act. 2, 27, exposant le mot Grec ψυχή: & pour vous faire valoir, vous auez forgé vne etymologie du mot *cadauer*, quasi *caro data Vermibus*, dites vous: Nous voulons vous faire voir, si vous auez des yeux pour y voir: ou, si tout à vostre escient vous fermez les yeux, nous voulons faire voir aux autres, combien vostre dire est esloigné de toute raison, & combien peu ils se doyuent arrester aux vanités dont vous les voulez repaistre.

Premierement, vous ne pouuez nier, que ce mot de *charongne* ne soit purement de vostre inuention. Si vous l'auez trouué en aucun de nos auteurs, marquez le lieu, & vous aurez gagné: sinon, vous ne pouuez euiter le nom de calomniateur.

Vous, pour vous couurir, dites que *cadauer* signifie vne charongne. Et nous vous disons, que *cadauer* signifie vn corps mort, & separé de son ame: & ne sçauriez trouuer vn autre mot Latin, pour signifier vn corps mort. Lisez l'annotation de Munstere sur le 21 chap. du Deuteronome, en la lettre A. Or le corps d'un homme priué de son ame est aussi bien appellé *cadauer*, comme celuy d'une beste: mais je ne croy pas qu'homme Chrestien voulust auoir appellé le corps mort d'un homme fidele *charongne*, comme celuy d'une beste: moins encor le corps sainct & incorruptible de nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ.

Nous

Nous croyons donc & enſeignons, q̃ le corps de Ieſus Chriſt a eſté vrayement mort & mis au ſepulcre, parquoy a peu eſtre nommé *cadauer:* mais quand ſur celà vous nous reprochez, que nous l'appellons donc charongne, vous faites comme faiſoyent anciennement les Payens aux Chreſtiens, qui confeſſoyent que Ieſus Chriſt noſtre Sauueur auoit eſté mis en croix entre deux brigands, ils leur reprochoyent qu'ils mettoyent leur fiance en vn pendu. De meſme vous, pour nous rendre odieux, quãd nous confeſſons que *Chriſti corpus fuit verè cadauer*, c'eſt à dire qu'il eſt vrayement mort, & a eſté ſeparé de ſon ame, & couché au ſepulcre, vous nous accuſez malicieuſement d'auoir dit, que c'eſtoit vne charongne. Dieu vous veuille pardonner vne telle impoſture.

Quant à voſtre etymologie de *cadauer*, quaſi *caro data vermibus*, je l'appelle à bon droit voſtre, car vous ne la trouuerez en auteur quelconque: elle eſt ſortie de voſtre boutique. Et je m'aſſeure, que ſi vous l'auiez propoſee en la quatrieme claſſe d'un college, que *non ſolùm nota cenſoria, ſed & ſcutica te ſtatim dignum judicarent etiam pueri.* Car qui eſt celuy tant ignorant, qui ne ſçache que *cadauer* vient de *cado, cadis*, qui ſe prend fort ſouuent és bons auteurs Latins pour mourir? *Aenea dextra cadis*, diſoit Virgile. Et Ciceron prend ſouuent *caſus* pro *obitu* ſeu *morte*. Meſme l'Eſcriture vſe ſouuent du mot de חלל ou *cadere*, pour mourir. Auſſi dit-on *reſurgere*, ſe releuer ou reſuſciter. Les moindres eſcholiers ſçauent



uent tresbien cecy.

Que s'il nous estoit permis d'inuenter des etymologies à plaisir, pourquoy ne dirions nous pas que *Christi corpus in sepulchro dicebatur cadauer, quasi caro data Verbo?* Ie confesseray bien que nul auteur n'a vsé de ceste etymologie, non plus que de la vostre : mais au moins se trouuera elle plus veritable. Car tous les Theologiens confesseront que la chair de Iesus Christ, mesme estant au sepulcre, estoit la chair du fils de Dieu, de ceste Parole eternelle qui a esté faicte chair, *non conuersione substantiæ, sed assumptione naturæ in vnam personam :* mesme que la nature diuine n'a jamais esté separee de sa chair, ny en la croix, ny au sepulcre: aussi est-il resuscité par sa propre vertu, il a esté manifesté fils de Dieu en puissance par la resurrection des morts. Rom.1,4.

Ie vous prie donc, & vous adjure au nom de Dieu, que desormais vous pensiez vn peu mieux à ce que vous auancerez, & ne vous faites pas à croire que nous souffrions vos calomnies.

Au reste, vos auditeurs commencent à s'apperceuoir de la vanité de vos propos & discours. Mesme vn d'iceux m'a enuoyé le billet cy joinct, dont il est fort offensé. Si vous l'auez dit, vous vous estes fort failli : sinon, mandez moy ce qui en est, à fin que je le puisse satisfaire. Ce 11 Mars 1599.

Copie dudit billet.

Ce Mercredi 10 Mars, 1599, Monsieur Cotton, traictant à son sermon l'histoire de Marie Salomé, mere des deux fils de Zebedee, demandant

dant ses deux enfans l'un estre à la dextre & l'autre à la senestre de Iesus Christ, a soustenu que Caluin a proferé blaspheme, en ce que ledit Cotton dit, que ledit sieur Caluin soustient que nostre Seigneur Iesus Christ n'est pas coëternel ny consubstantiel du pere, ny procedé de luy.

Second cayer de Monsieur Cotton.

MOnsieur, vous ne courez jamais plus grande fortune de vostre salut, que quand vous vous attacquez à ce tres auguste sacrifice, que S. Iean Chrysostome en l'hom. 21 au peuple d'Antioche appelle φρικωδεστάτην θυσίαν, c'est à Iesus Christ mesme à qui vous en voulez, quand vous vous prenez à la Messe, c'est contre luy (s'il faut vser du mot) que vous gigantomachizez. Entreprise trop hardie & non moins perilleuse: voire d'autant plus ignominieuse, qu'elle sert de marque à recognoistre les supposts & precurseurs de l'Antechrist, duquel il est dit en Daniel, *qu'il combattra le iuge sacrificium, & qu'il ne cessera qu'il ne l'ayt supplanté & mis bas son sainct lieu.* S. Irenee au l. 4. contre les heresies, ch. 32, & S. Iean Chrysostome en l'homelie 49 sur S. Matthieu, auec S. Hippolyte en l'oraison de consummatione sæculi, l'ont

Dan. 8, ꝟ. 11, & c. 12, ꝟ. 11.

ainsi remarqué. Pour donc ne vous estre inutile en la creance & cognoissance de chose si necessaire, & pour vous ayder à destourner l'ire de Dieu qu'il me semble de voir desia rougissante sur vos testes, j'ay choisi ce peu de loisir pour vous faire voir en suite de ma promesse le mot de Messe & sa signification en l'Escriture saincte, & dans toute la plus entiere & pure antiquité, que Caluin mesme reçoit. Ie prie le pere de misericorde de regarder la face de son fils qui luy est immolé chaque jour comme vnique & singuliere victime pour nos pechés, hostie pacifique en action de graces,& holocauste en tesmoignage d'amour, en ce tres-sainct sacrement & sacrifice qui est admirable aux Anges, aimable aux hommes, & formidable aux enfers : & par les merites de ce que vous impugnez, ne faire auec vous selon vos demerites.

l.4 de l'inst. c.7,§.22, & ch.17,§.49.

Les noms de la saincte Messe par toutes nations.

Les Hebrieux l'ont appellee de quatre noms, *Missa, Minha, Pissa, & Toda*, au Deuteron.16, Malachie premier, & 26 du Leuit. au Ps.72,& 99, où il faut remarquer le changement mystique du ם en ס, comme il sera dit apres en l'exposition particuliere de la parole מסס.

Les Ethiopiens l'appellent *Corban*, dit Aluares en l'histoire Ethiopienne, ch.11 : mot qui signifie oblation. Ils l'appellent aussi *Canon Vniuersalis*, d'autant qu'elle est chantee & tenue cõme



me vne reigle certaine qui ne change jamais.

Les Egyptiens Cophtites l'appellent *Curbono*, c'est à dire oblation, & *Raze*, c'est à dire Mysteres, dit Seuerus in Syriaca diat.

Les Maronites & autres Syriens, *Curbo* & *Anaphoro*, mots synonymes, l'un purement Syriaque, & l'autre pris du Grec : & signifient Oblation.

Les Syriens orientaux vsent mesmes de la parole *Eucharistia* en leur Testament Syriaque, Act. 2 & 20.

Les Arabes l'appellent *Alcorban*, & par fois *Al-humaah*, qui respond à nostre synaxe ou collecte.

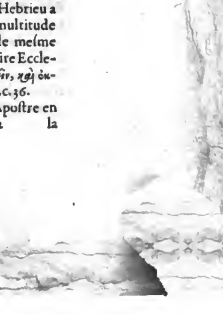
Entre les Grecs.

Τελετὴ τελετῶν, par S. Denys en sa Litur. c. 2, où il expose les cerimonies & parties essentielles de la Messe: & signifie Sacrement des Sacrements, Mystere des Mysteres, Hostie des Hosties.

ἱερουργία, là mesme : & denote operation sacree, ou confection saincte. Car le prestre, dit l'Areopagite, *ἱερουργεῖ τὰ θειότατα*, *sacramentalibus verbis conficit diuinissima.*

σύναξις dans le mesme, c'est à dire collecte ou collection, ou conjonction : ce que l'Hebrieu a dit au Leuit. 32, עצרת, & signifie vne multitude de fideles assemblés pour louër Dieu de mesme cœur, affection, & charité. Et en l'histoire Ecclesiastique souuent *σύναξιν*, *σύναξεις ποιεῖν, καὶ ἐκκλησιάζειν*. Socr. l. 3, c. 9, & l. 4, c. 18, & l. 9, c. 36.

κοινωνία, communion, de laquelle l'Apostre en



la premiere aux Corinth.10,ỽ.16.

μύησις, initiation ou operation des mysteres: & signifie le mesme que mystere, excepté qu'il adjouste l'action de la chose, comme sacrement & consecration. Dion.ibid.

μυσταγωγία, action mystique. *προσφορὰ*, oblation. *οἰκονομία* & *εὐχαριστία* dans Epiph.hær.75, & S.Iean Chrys.hom.26 in Matth.

μυσταγωγία, dans S.Ignace, reception au festin, *δοχή*.

λειτουργία, diuin & public ministere, propre des prestres : nom le plus vniuersel & plus commun qui soit demeuré pour le jourd'huy entre les Orientaux & Septentrionaux, different mesme dans Isocrate de *ἐργασία*, qui signifie operation pour soy.

τῆ θυσιαστηρίου ἡ λειτουργία, Synesius ep. ad Andron. pag. 28, 1, *altaris sacrificium*, sacrifice de l'autel.

τελετὴ ἀπόρρητος, *arcanum & mysticum sacrificium*, secret & mystique sacrifice, dit le mesme Syn. & dans S. Augustin au 10 de la Cité *τελετὴ* signifie consecration & culte secret, ou ceremonie pleine de reuerence sacree.

ἱερὸν καὶ φρικῶδες μυστήριον, sacré & horrible mystere, dans S. Iean Chrysost. l. 4 & 6, de sacerd. col. 552.

μυστήριον καινῆς διαθήκης, *Mysterium noui Testamenti*, dans S.Clement és Const.Apost.

μυστικὴ εὐλογία, benediction mystique. S.Cyril.Alex. ep. ad Calosyrium Arsenoïten.

μυστικὴ λατρεία τῆς καινῆς διαθήκης, Le mystique & sec



& ſecret ſeruice du nouueau Teſtament. Clem.8 Conſt. Apoſt.& autres.

Entre les Latins.

Miſſa.
Corpus Domini.
Dominicum.
Sollemnia.
Sacrificium.
Agenda.
Communio.
Oblatio.
Sacrificium altaris.
Sacrificium Eccleſiæ.
Sacrificium pretij noſtri.
Celebratio ſacramentorum.
Sacramentum omnia conſummans.
Hoſtia hoſtiarum.
Actio ſacra.
Sacrificium quotidianum.
Miſſarum ſollemnia.
Officia diuinorũ ſacramentorũ.
Gratiarum actio.
Collecta.
Sacra myſteria, & pluſieurs autres.

Dans S.Cypr.ep. 63 ad Cacil. & lib. de oper. & eleem. Tertul.li. ad Vxorem, & de fuga. Poſſid. in vita Aug. c. 28. Paul.li.4 de vita S. Mart. Ambro. ep. 33 ad Marcell. ſer. Gelaſius diſcip. Auguſtini lib. de Miſſar. ſollē. Damaſ. ep. 4 ad orthod. Cōc.Car. 2, c. 9. Aug.lib. 1 con. aduerſ. leg. & proph. c. 20, l. 9 Conf. c. 19. Ambroſ. lib. de ſacr. ſeu lib. de vita mart. Hil. in Pſ. 65. Clem.lib.1 Conſt. Apoſt. & alij.

Entre tous ces noms, celuy de *Meſſe* entre les Latins, de *Liturgie* entre les Grecs, de *Corbe* en-



tre les Orientaux, sont les plus vsités : nommement & sur tous celuy de *Messe*.

Le mot de Messe, & sa signification en l'Escriture saincte.

Ce mot est parole hebraïque, plustost que Grecque ou Latine : jaçoit qu'aucuns le deduisent de *μύησις* : autres à *mittendo* : ce que mesme pieça a remarqué Reuchlin l. 2 Rudiment. & Munstere in lex. rad. *Mosas*. lequel adjouste que plusieurs mesmement ont estimé le mot de Messie en auoir esté deriué.

Il se trouue donc en trois endroits du moins en la Bible, au Deut.16,℣.10,au Ps.72,℣.16, & en Esa.25,℣.6.

Au Deut. 16, Dieu commande à Moïse, que sept sepmaines apres la moisson il préne du pain de pur froment, & qu'il luy en dresse vn sacrifice, que la version commune appelle *oblationem spontaneam*, oblation volontaire. En l'autographe Hebrieu il y a *Missa nidebá*, & és grandes Bibles imprimees à Anuers מסת נרבת *Missat nidebat*, c'est à dire Messe nouuelle, oblation volontaire, & sacrifice de chair couuert de pain, ou, si l'on prononce le Tauf sans daghes, comme il faut, il y aura *Missas*. Le texte Chaldaïque y adjouste vn jod. מיסת נרבה *Missá nidebá*, Messe nouuelle volontaire, laquelle tous les anciens Rabbins ont appellé, *sacrificium carnis pane inuolutum*, à cause que au Leuit. 23,℣. 19, 20, 21, Dieu commandoit qu'auec ces deux pains des premices, le

prestre

preſtre esleuaſt & offriſt deux agneaux ſans macule, tous en vie, couuerts de ces pains, ronds, ſans mixtion de ſel & d'huile: circonſtances qui n'arriuoyent jamais aux autres oblations farinees, qu'ils appelloyent *Menaoth*.

Et de faict, relations & conformités ſe treuuent de ce ſacrifice tant myſterieux auec la S. Meſſe. 1. La premiere eſt le nom de *Miſſa* commun à tous deux.

2. La ſeconde, que l'un & l'autre eſt appellé ſacrifice nouueau, & ſacrifice volontaire. *Deſiderio deſideraui hoc paſcha manducare vobiſcum.* De grand deſir j'ay deſiré de manger ceſte paſque auec vous. Luc.22.

3. Ce ſacrifice eſtoit couuert de pain, auſſi l'eſt le noſtre en apparence, & en ſon ſigne viſible de la choſe inuiſible, qui eſt le corps du fils de Dieu, ſacrement & ſacrifice tout enſemble ſur l'autel.

4. Sous le pain eſtoit la chair viuante de deux agneaux: ſous les accidents du pain eſt la chair viuante du fils de Dieu, immortelle & impaſſible: car *Chriſtus jam non moritur: mors illi vltra non dominabitur.* ad Rom.6.

5. Dieu commandoit qu'apres l'oblation des premices on contaſt ſept ſepmaines: au bout deſquelles, c'eſt à dire le cinquantieme, on fiſt vn nouueau ſacrifice d'iceux pains des premices, auec deux Agneaux, qui ſeruiroyent d'holocauſte, & de victime pour les pechés. C'eſt juſtement le nombre des jours & ſepmaines qui coulerent depuis la premiere inſtitution & oblation de



de ce sacrifice faicte à la 14 Lune de Mars, que nous disons le Ieudi sainct, jusqu'au jour de Pentecoste, nommement depuis le jour de la glorieuse anastase de nostre redempteur. Or que la premiere Messe des Apostres ayt esté celebree le jour de Pentecoste, voicy qu'en dit Hesychius, disciple de S. Gregoire de Nazianze, & condisciple de S. Hierosme, l.4, Leuit. c.9, & l.10, c.13. *Apostolos impleuisse die Pentecostes quod scriptum est in Leuitico & Deuteronomio de oblatione noua & voluntaria, dum sacra mysteria peragerent.* Les Apostres en general accomplirent le jour de la Pentecoste ce qui est escrit au Leuitique & au Deuteronome de la nouuelle oblation & volontaire, lors qu'ils celebroyent les S. Mysteres. Ce que Epiph. en l'heresie 79: & Proclus in litur. enseignent encore, & le peut on aisement recueillir du 1 ch. des actes.

6. En sixieme lieu, on faisoit la benediction sur ce pain & agneaux selon le commandement, *juxta benedictionē Domini.* De mesme Iesus Christ fit la benediction sur le pain & le vin, *Gratias agens benedixit.* En S. Marc 14, λαβὼν ὁ ἰησοῦς ἄρτον, εὐλογήσας ἔκλασε. ce que S. Luc & S. Matthieu 22, & 26, auoyent dit καὶ εὐχαριστήσας.

7. Elle s'offroit à Dieu, & puis le prestre la mangeoit. L'Eucharistie est offerte, puis mangee par le prestre.

Elle s'appelloit pain des premices: aussi faisoit anciennement l'eucharistie, dit S. Iean Damascene au 4 de fide ort.

8. Dieu commandoit que ce fust vne solennité part

té particuliere. Et que ce jour là fust singulierement celebré. Aussi n'auons nous jour plus celebre que la Pasque, où nous communions tous, s'il n'y a remarquable obstacle, sous peine de desobeïssance mortelle.

D'où il appert pourquoy Dieu parlant à Moïse a faict si grand'cas de ceste oblation par dessus les autres, & luy a donné le nouueau nom & surnom de *Minha hadassa*, oblation nouuelle, d'autãt qu'elle signifioit quelque chose de grand & de diuin plus qu'à l'ordinaire.

Du Ps. 72. ℣. 16.

Le pseaume commençant, *Deus judicium tuum Regi da, & justitiam*, &c. auquel Dauid raconte à Salomon vne partie de la vie du futur Messie, comme il naistroit pourement, seroit adoré des Mages, comme il conuertiroit à soy l'uniuers, monteroit és cieux, & particulierement comme il ordonneroit ce sacrifice admirable, & dit, *Erit firmamentum in terra*, &c. vne poignee de bled sera en terre sur la Cime des montagnes, &c. au texte original il y a *Pissa Bar*: la version commune dit *frumentum* ou *firmamentum*, la particuliere *Erit substantificus panis*, dit ailleurs ἄρτος ἐπιούσιος, תמידי Temidi, c'est à dire sempiternel & jamais defaillant. La version Hebraïque, *erit pugillus frumenti in terra, salus in capite montium*. S. Hierosme, *erit memorabile triticum*, Il y aura vn memorable & remarquable froment, & son odeur sera comme la gloire du Liban. Car il sera esleué sur la teste des prestres, lesquels doyuent surmonter autant en saincteté de mœurs & de

vie tout le reste du peuple, que les collines sont esleuees par dessus les vallees. *Hic titulos mirare tuos venerande sacerdos, Et talis qualem te decet esse stude.* Rabbi Salomon, ennemi du nom Chrestien au possible, & qui a vescu enuiron l'annee mil cent quatre vingts & cinq, a laissé par escrit, *Magistri nostri bonæ memoriæ exposuerunt hoc esse placentarium in diebus Meßiæ. Et totum psalmum de rege Meßia esse explicandum.* Ainsi le rapporte Galatinus l. 10, ch. 6. Rabbi Ionathas fut vingt ans auant nostre Seigneur, *Erit* (dit-il) *sacrificium panis in terra in capite montium Ecclesiæ*, id est *sacerdotum*. & R. Kimhi dit, qu'il y aura vn froment si miraculeux, que sa nature sera transmuee au téps futur du Messie. Voicy ses paroles fidelement translatees de ses commentaires Hebraïques, *Magistri nostri felicis memoriæ exponunt, quòd erit transmutatio naturæ* (siinnui teba) *in tritico in futurum quando venerit Redemptor.* Nos maistres, dit-il, d'heureuse memoire ont entendu & exposé qu'il y aura transmutation de nature au froment à la venuë du Messie. Ce qu'ils ont tiré de ce que prophetiquement Dauid a dit *Pissa* au pseaume susdit au lieu de *Missa*, changeant le מ en פ, i. M en P ou φ : Et l'ont appellé, *sinnui Tebaa*, c'est à dire changement de nature. Autres ont tiré de ce lieu, que l'opinion de ceux qui s'opposeront à ceste verité sera de peu de duree.

Du lieu d'Esaie 25, ℣. 6.

Et faciet Dominus omnibus populis in monte hoc conuiuiũ pinguium, conuiuium vindemiæ, pinguium medullatorum, vindemiæ defæcatæ. Le Seigneur fera en

ra en ceste montagne à tous peuples vn banquet gras & ſucculent, où ſera le vin genereux eſpuré de ſa lie. En l'Hebrieu il y a : *Miſſecthe*. Pamelius enſeigne doctement que ces mots ne peuuent eſtre entendus (puis qu'il a dit de faire ce bãquet à toutes nations) que du feſtin incomparable inſtitué ſur la montagne de Sion, duquel dit l'Apoſtre, *omnes vnum corpus ſumus, qui de vno pane participamus*.& Dan.10, *va nobis quia panem deſiderabilem non comedimus*. Et en la Sap. 9, *venite & comedite panem meum, & bibite vinum quod miſcui vobis*. Or d'autant qu'entre les Hebrieux *He in fine quieſcit*, il appert que le mot de Miſſa demeure tout net. Qui plus en deſirera voir, qu'il liſe Iſidore, l.6, Rabbanus, lib.1, ch.32. Caſſien. l.3, ch.7. Melaus & Munſter és lieux cités.

Que l'on a congnu, dit, & nommé la Meſſe depuis Ieſus Chriſt juſqu'à preſent.

Le dire de S.Iean Chryſ. en l'homelie 4 ſur la ſeconde aux Theſſa.& de Theophylac.au meſme endroit, nous ſuffiroit, *Traditio eſt, nihil quaras amplius*, C'eſt la couſtume, c'eſt la tradition: contente toy, ne cerche autre choſe. L'autorité auſſi de quatre grands perſonnages, receus & recognus pour tels de Caluin meſme, nous pourroit ſuffire, dans les eſcrits deſquels nous trouuons la Meſſe en termes expres & formels : S.Hieroſme ſur le 11 des Prouerbes, S.Ambroiſe au l.5 de ſes Epiſtres, en la 33, ad ſororem Marcellinam, S. Auguſtin au l.de bono perſeuer. c.13, & au ſer-

mon 91, 237, & 251 de tempore, par quatre fois. S.Leon en l'Epistre 81 & 88, comme il sera dit apres. Mais voyons la par tous les siecles.

Au premier siecle.

Iesus Christ fils de Dieu, non seulement l'institua en S. Marc 14, S. Luc 22, & S. Matth. 26, mais aussi la celebra, comme il conste par ces paroles, *Desiderio desideraui hoc pascha manducare vobiscum ante quàm patiar.* I'ay desiré d'un tresardent desir de manger auec vous ceste pasque auāt que d'aller à la mort. S.Luc 22: & des termes qui signifiēt sacrifice, *κλώμενον, διδόμενον, ἐκχυνόμενον, εὐχαριστήσας, εὐλογήσας.* Et par S. Augustin, qui rapporte à ce propos la figure de Dauid, lequel deuant Achis *ferebatur manibus suis*, selon la version des 70: Aug. conc. 2 in ps. 33.

Les Apostres ont dit Messe.

Les Apostres l'ont dit aussi, comme le remarque S. Hierosme sur le 9 du Leuit. *Apostolos impleuisse die Pentecostes quod scriptum erat in Leuitico & Deuteronomio de oblatione noua & voluntaria dum sacra mysteria peragerent.* Les Apostres accomplirent le jour de la Pentecoste ce qui estoit escrit au Leuitique & au Deuteronome de l'oblation nouuelle & volontaire, pendant qu'ils celebroyent les sacrés mysteres. Hesychius l. 4 in Leu. ch. 9, & au l. 10, ch. 13, & S. Epiphane en l'heresie 79, l'ont de mesme affirmé. & il appert au 13 des Actes és paroles ja citees, *λειτουργούντων δὲ αὐτῶν τῷ κυρίῳ,* paroles qui ne se peuuent entendre

de

de la predication, quoy que die Caluin. Que voudroit dire, preſcher à Dieu?

S. Pierre.

S.Pierre eſt le premier qui a faict le Miſſel appellé *ordo Romanus*, dit Iſidore en ſes off.eccle.l.1, ch.15 : *Ordo Miſſæ primùm à S. Petro inſtitutus eſt.* Abdias dit qu'il la celebra à Naples & en Antioche.

S. Iaques.

S. Iaques, Eueſque de Hieruſalem, dit la Meſſe le jour de Pentecoſte, comme le dit Epiphane en l'hereſie 79, l'appellant pourtant *Myſteriorum & ſacrificij ducem inter Apoſtolos.* Et S.Iean Chryſoſt. contre les Hydroparaſtes heretiques. Et le Concile de Conſtantinoble, composé de deux cents vingt ſept Eueſques, en ces mots, *Iaques, frere ſelon la chair de noſtre Seigneur, nous a le premier donné par eſcrit le ſacrifice myſtique.* Et c'eſt la liturgie, de laquelle aujourd'huy ſe ſeruent les Syriens ſeulement és feſtes ſolemnelles. Ce que Flaccus Illyricus recognoiſt meſme au l. Miſſa Lat. pag.73, produiſant vne epiſtre de Charles le Chauue, qui ſera miſe cy apres.

S. Paul.

S. Paul diſpoſa la liturgie des Corinthiens, comme il leur auoit promis 1 Cor. 11. S. Auguſtin le dit en general de pluſieurs autres choſes venues de luy juſques à nous par tradition, en l'ep.118, ch.6, & 1 de eccl. dogm. c.30. & apres luy Th. Wald. l.4, c. 44. Et les paroles de l'Apoſtre le monſtrent, qu'il appoſe ſoudain apres les auoir exhorté à ſe deuëment preparer à la S. commu-

nion, leſquelles ſont, τὰ δὲ λοιπὰ ὡς ἂν ἔλθω διατάξομαι. & au ch.10.✝.16, τὸ ποτήριον τῆς εὐλογίας ὃ εὐλογοῦμεν, οὐχὶ κοινωνία τοῦ σώματος τοῦ χριστοῦ ἐστιν, καὶ τοῦ αἵματος, τὸν ἄρτον ὃν κλῶμεν, &c. Le calice de benediction, que nous beniſſons, n'eſt ce point la communion du ſang de Ieſus Chriſt ? Le pain que nous rompons, n'eſt-ce point la communion du corps de Ieſus Chriſt?

Sainct André.

S. André la diſoit, au rapport des Diacres d'Achaïe en l'epiſtre de ſa vie & de ſon martyre.

Sainct Matthieu.

S. Matthieu la diſoit en Ethiopie, & fut occis meſmes à l'autel diſant Meſſe, comme eſcrit Abdias en ſa vie, & Iulius Africanus l'a interpreté. A ce meſme premier ſiecle appartient ce qui eſt eſcrit au 10 canon des Apoſtres, & en l'epiſtre 3 de S. Clement, & la liturgie de S. Denys, où il expoſe toutes les particularités eſſentielles de la Meſſe, comme nous la diſons aujourd'huy, 5 de eccl.hier. c. 3.

Au ſecond ſiecle le nom de Meſſe.

Teleſphore Pape ordonna, que le jour de Noël la Meſſe ſe diroit de nuict, epiſtola ad omnes Epiſc.c.2. Higinius, en ce meſme ſiecle, ordonna que quand il ſeroit queſtion de conſacrer vne Egliſe, on celebroit la Meſſe.

La choſe meſme.

Au canon 23 des Conſtit. Apoſt. il eſt dit, que ſur l'autel on exerce le ſacrifice non ſanglant, que le corps de Ieſus Chriſt y eſt conſacré, l'ordre & le

le sacerdoce de Melchisedech prattiqué, & l'Eucharistie exhibee par le commandement & ordonnance de Iesus Christ, en memoire de ce qui s'est passé sur la croix. Et au l.8,c.5, descriuant les prieres qui se doyuent faire sur le Prestre quand on le sacre, il est escrit, *Donnez luy, Seigneur tout puissant, la participation de vostre S. Esprit, & le pouuoir de remettre les pechés, & de vous plaire en mansuetude & pureté de cœur, vous offrant tousjours sans coulpe & sans crime le sacrifice pur & munde*, & ce qui suit. Et au ch.36, *Le premier & souuerain Pontife Iesus Christ, quoy que tel par nature, ne s'est point vsurpé cest honneur, mais l'a tiré de Dieu son pere, se rendant victime à Dieu mesme pour nous, auquel il s'est offert, mesmes deuant sa passion, nous ordonnant de faire le mesme.* Iustin Mart. au dial. cont. Tryph. *Dieu n'accepte les sacrifices de personne que de ses prestres, lesquels il a commandé de luy estre presentés en l'Eucharistie.* Irenee au 4 aduersus hæres. c. 32, *Il a ordonné la nouuelle hostie du nouueau Testament, laquelle prinse des Apostres l'Eglise presente à Dieu tous les jours.* Alex. 1, en l'epistre ad omnes orthodoxos, *En l'oblation qui se fait à Dieu du temps de la Messe on mesle l'eau auec le vin*, &c.

S. Martial, en l'epistre qu'il escrit à ceux de Bordeaux, *Le sacrifice qui est presenté sur l'autel n'est pas presenté à vn homme, ou à vn ange: & est vn sacrifice pur & net, non seulement offert sur vn autel, mais par tout, suyuant le tesmoignage & intention mesmes de celuy duquel nous offrons le corps & le sang pour obtenir la vie eternelle.*

S. Ign

S. Ignace, (s'il n'est du premier siecle,) *Il n'est permis, sans l'autorité de l'Euesque, de baptiser, sacrifier, & celebrer les saincts mysteres.* Ign. epist. ad Smirn.

Du troisieme siecle le nom de Messe.

Iulius Africanus in vita S. Matthæi, Il fut occis par les soldats d'Hirtacus, dit il, pédant qu'il celebroit la Messe.

S. Hippolyte de consummatione sæculi, explique ce que Daniel a dit ch. 11 & 12, de la Messe.

De la chose mesme.

Tertullien lib. de velan. virg. Il n'est permis aux femmes, ny d'enseigner en l'Eglise, ny de baptiser, ny de sacrifier. Et au liure de exhort. castit. L'office du prestre est d'enseigner, de baptiser, & de sacrifier. Le mesme Tertullien au l. de la Penitence, descriuant les austerités des penitents de son aage, Vous les verrez jeusner continuellement, prier, pleurer, gemir, sanglotter jour & nuict, se jecter aux pieds des prestres, s'agenouiller aux pieds des autels. Et au liure de Præscrip. se riant de la façon de faire des heretiques de son temps, Aujourd'huy, dit il, cestuy sera Euesque, demain cestuy là. Aujourd'huy celuy sera diacre, qui demain ne sera que lecteur. Aujourd'huy celuy sera prestre, qui demain ne sera que laic. S. Cyprien l. 1, epistre 9, aux prestres & diacres, il defend qu'on ne face memoire à l'autel de Victor, à cause qu'il auoit en viuant retiré de l'autel les prestres & leuites, & que pour tels apres leur trespas on ne presente sacrifice.

fice. Et en l'epiſtre 3 du meſme 2 liure, Le preſtre imite en conſacrát ce que Ieſus Chriſt a faict, & eſt veritablement lieutenant de noſtre Seigneur. Et offre alors vn vray, parfaict & accompli ſacrifice en l'Egliſe fidele à Dieu le Pere, s'efforçant de le faire ainſi que Ieſus Chriſt meſme le fit en ſon dernier repas.

Au quatr. ſiecle le nom de Meſſe.

Syluestre premier en l'epilogue du general Concile de Rome, & le Concile de Carthage 2, chap. 3, defendent aux preſtres de reconcilier aucun en Meſſe publique & ſolemnelle. Et le Concile 4 de Carthage, où aſſiſta S. Auguſtin, canon 84, que juſques à la Meſſe des Catechumenes on ne dechaſſe perſonne. Au Milleuitain auſſi, où aſſiſta S. Aug. ch. 12, il eſt dit que les prieres, Meſſes & oraiſons, qui ont eſté approuuees du Concile, ſoyent celebrees de tous.

S. Ambroiſe lib. 5, ep. 33, à ſa ſœur Marcelline, dit, que pour appaiſer la fureur des barricades dreſſees par les Arriens contre les Catholiques, il ſe mit à l'autel, & commença la Meſſe, implorant auec larmes, à l'heure du ſacrifice, l'aide & le ſecours du ciel. S. Hieroſme ſur l'onzieme des Prouerbes: Ores que les impies apres la mort ſoyent hors d'eſperance de ſalut, ceux toutesfois qui meurent chargés de moindres pechés, peuuent eſtre eſlargis des peines, ou par la force des peines qu'ils endurét, ou par prieres & aumoſnes, ou par la celebratiõ de Meſſes. Eſquelles paroles appert & le Purgatoire & la Meſſe.

S. Augustin au serm. 91 de tempore, dit, En la lecture qui vous sera faicte à la Messe, nous entendrons, &c. Et au sermon 137, Apres la predication on dit la Messe des Catechumenes. Les fideles demeureront, & ce qui s'ensuit. Et au sermon 251, Le jour du dimanche, que personne ne perde la Messe, demeurant vaincu de paresse en sa maison. Et apres, Aucuns n'entrent point en l'Eglise: autres y sont sans prier Dieu: autres ne peuuent auec silence attendre la fin de la saincte Messe. Et apres, Les plus riches & mieux aisés contraignent le prestre de raccourcir & despescher tost sa Messe par leur indeuotion, gourmandise ou auarice. Au liure de bono perseuerantiæ, c. 13, il remarque la response que fait le peuple à la Messe, au *Gratias agimus Domino Deo nostro*. Ce que fait aussi S. Cyprien au sermon de orat. dominica, sur ces paroles, *Præceptis salutaribus moniti*, & ce qui suit.

De la chose mesme.

Au premier Concile de Nice general, (receu de Caluin, 4 de ses Inst. ch. 17, §. 36,) il est expressement au canon 14, que les diacres n'ont le pouuoir d'offrir sacrifice: mais que c'est la propre charge des prestres. Le Concile d'Arles premier, can. 20, de Carthage 2, can. 8, de Cart. 3, canon 24: celuy de Cesarce c. 9: de Laodicee can. 19.

S. Ambroise, sur le ps. 38, Encores que l'on ne le voye pas maintenãt, si est-ce que Iesus Christ est offert en terre, quand son corps est offert. Et sur le premier de S. Luc, Quand nous sacrifions, Iesus Christ est present, Iesus Christ est immolé.

De

De mesmes au l. premier des offices, ch. 48, & lib. 4, 5, & 6 de sacramentis, où il expose vne grande partie de la liturgie & de la Messe.

S. Cyrille en l'Epistre 10 ad Nestor. Nous faisons en l'Eglise vn sacrifice non sanglant, representant la mort selon la chair de l'unique fils de Dieu. Il escriuoit au nom du 3 Concile general tenu à Ephese contre l'heresiarque Nestorius.

Epiphanius en l'her. 79, Il n'est loisible aux femmes de sacrifier. Iesus Christ mesmes ne l'a permis à sa propre mere: mais à ses Apostres qu'il a instituës sacrificateurs.

S. Cyrille cat. mystag. Apres que nous auons parfaict ce sacrifice spirituel & culte non sanglant, nous prions Dieu sur ceste hostie propitiatoire, &c. S. Athanase au ser. pro defunc. L'oblation de l'hostie non sanglante est propitiatoire.

Au cinq. siecle le nom de Messe.

Le concile Agathense ch. 21, & ch. 47, Nous commandons expressement & specialement aux laics & seculiers, d'entendre le jour de dimanche la Messe entiere, en façon que personne n'en sorte deuant que la benediction soit donnee par le prestre. Le mesme mot de Messe est dans le Concile Milleuitain ch. 12, dans S. Leon en l'ep. 81 à Dioscore, c. 3, & en l'ep. 88, aux euesques d'Allemagne & de France, dans Cassian au l. 3, de horis, ch. 7, & ch. 8.

La chose mesme.

S. Iean Chrys. en l'hom. 24 sur la premiere aux Cor. au lieu des victimes & anciens sacrifices, il

commande que nous le ſacrifions luy meſmes. Et en l'hom.17 ſur l'ep.ad Hebræ. En diuers lieux & plusieurs endroits on offre non plusieurs Ieſus Chriſts, mais vn ſeul Ieſus Chriſt, n'eſtant icy & là qu'un ſeul corps, & non pluſieurs. Et en l'hom.79, ad pop. Le preſtre eſtant à l'Autel, prie pour le monde, pour les Eueſques, pour l'Egliſe, & ceux là qui la gouuernent: & en la 72, pour les fruicts de la terre: & au 21 ſur les Actes, comme auſſi au 6 de ſacerd. pour les morts: le meſme en l'hom. 2, ſur la 2 à Timoth. La ſacree oblation, ſoit que Pierre ou que Paul, ou autre preſtre de quelque merite qu'il puiſſe eſtre, la preſente, c'eſt celle meſmes que Ieſus Chriſt fils de Dieu a donné à ſes diſciples, & que les preſtres maintenant conſacrent: laquelle n'eſt rien moindre que l'autre. Pourquoy? D'autant que ce ne ſont les hommes qui la ſacrifient: mais Ieſus Chriſt, qui parauant l'a conſacree. Et comme les paroles qu'a dit noſtre Seigneur, ſont celles meſmes que maintenant les preſtres proferent, auſſi c'eſt vne meſme oblation du precieux corps & ſang de Ieſus Chriſt.

S. Auguſtin en ſon manuel, c. 12, Accordez moy, Seigneur, vne vraye contrition de cœur & abondance de larmes, lors principalement que j'aſſiſte, quoy qu'indigne, à voſtre Autel pour vous offrir ceſt admirable & celeſte ſacrifice digne de toute reuerence & deuotion, lequel vous, mon Dieu & Seigneur & immaculé ſacrificateur, auez inſtitué & commandé d'eſtre offert en memoire de voſtre charité, ſçauoir eſt de vo-
ſtre

ſtre mort & paſſion pour noſtre ſalut & pour reparer ce qui eſt de noſtre fragilité quotidienne.

Le meſme S.Aug.explicant la prophetie d'Eſaïe 66,au 20 de la Cité de Dieu,c.21,Nous voyōs que ce q̃ Dieu auoit jadis promis par Eſaïe, qu'il choiſiroit quelques vns des gentils conuertis pour eſtre Sacrificateurs & Leuites, ſe fait maintenant, leſquels ne ſont appellés à ceſte charge pour le reſpect de la chair & du ſang, comme on faiſoit anciennement ſelon l'ordre d'Aaron:mais il conuient au nouueau Teſtament, où le ſouuerain Preſtre Ieſus Chriſt ſelon l'ordre de Melchiſedech choiſit des Preſtres & Leuites, ſelon que chacun s'en rend capable par la grace de Dieu. Et au 8 de la Cité, ch. 37, Qui des fideles a jamais ouï le preſtre eſtant à l'autel dreſſé ſur le corps de quelque S.Martyr,à l'honneur de Dieu & de ſa gloire, dire en priant, Ie vous preſente ce ſacrifice Pierre ou Paul ou Cyprien,lors qu'on le preſente, és lieux baſtis en leur memoire, à Dieu qui les a faicts & hommes & Martyrs, & les a aſſociés auec ſes anges en la gloire celeſte? Le meſme, au 20 de la cité de Dieu, ch. 25, En l'Egliſe s'offre ſacrifice continuellemēt pour expier les pechés juſques au jour du jugement, & non apres iceluy, d'autant qu'il n'y aura lors aucun à qui les pechés puiſſent eſtre remis. Et au l.premier con.Creſc.c.25, Nous n'auons maintenant autre ſacrifice pour noſtre ſalut, que celuy ſeul de l'Euchariſtie.

S.Hieroſme ſur le ch.1 de l'ep.ad Tit. Si l'Apoſtre commande aux gents mariés de s'abſtenir

M 3 de



de temps en temps du mariage, pour plus aiſément & deuotement vaquer a l'oraiſon: que doit faire l'Eueſque auquel il appartient journellement de ſacrifier à Dieu pour ſes propres pechés, & pour ceux de tout le peuple?

Le meſme S. Hieroſme, expoſant la prediction d'Eſaïe ch. 19, ℣. 21, Le Seigneur ſera cognu de ceux d'Egypte, & en ce jour là, les Egyptiens feront ſacrifice & oblation, & vouëront vœus au Seigneur, & les accompliront. & adjouſte, L'autel du Seigneur ſera au milieu du païs d'Egypte, enſeigne ce qu'a faict auſſi Euſebe de Ceſaree au premier de demonſtr. Euang. c. 6, & l. 1, ch. 35, que celà ne peut eſtre entendu que du ſacrifice de l'Euchariſtie. Greg. de Naz. autant orat. in Tul. S. Leon ep. 8, & 79, ad Dioſcorum, & au ſer. 8, de paſſione. Innoc. 1 ad Exuperium. Aug. lib. 8 de Ciuit. c. 27, & lib. 10, c. 20. & au l. 9 de ſes Conf. c. 12, qu'il preſenta à l'autel ſacrifice pour l'ame de ſa mere Monique, comme il en auoit eſté prié. Liſez le ch. 11, 12, & 13 dudit liure neufieme de ſes confeſſions, & au 4 de Trinitate, ch. 14, & en l'Enchir. ch. 110, & en l'epiſtre 19, 24, 80, 120. Le Concile d'Epheſe en l'epiſtre decretale à Neſtorius, celuy d'Epheſe en l'epiſtre 1, ch. 5: l'Agathenſe c. 14: de Chalcedoine act. 3, en l'epiſt. contre Dioſcore, & plus de cent autres paſſages qui ſe pourroyent citer, prins de ce ſiecle.

Au ſixieme ſiecle le nom de Meſſe.

Le Concile d'Orleans premier, can. 28, Ilerdenſe can. 4, de Valence can. premier, ordonnent

nent que l'Euangile ſe recitera en la Meſſe, meſmes de ceux que lon catechiſoit deuant l'offrande. Felix quatrieme, en l'epiſtre ad omnes orthodoxos, Autre ne ſe doit ingerer à chanter la ſaincte Meſſe, que celuy qui a eſté preſtre de Dieu, auquel appartient de preſenter le ſacrifice ſur l'autel. S. Benoiſt là mentionné en ſa reigle, ch. 17, Victor Vticenſe au l. 2 de la perſec. des Vand. recite comme Honoricus Roy des Vandales Arrien, en vn edict qu'il fit en faueur des Catholiques, leur diſoit ces mots, *sit vobis liberum in eccleſijs veſtris Miſſas agere vel tractare, & quæ legis veſtræ ſunt, quemadmodum vultis, facere.* Il vous ſera libre deſormais de celebrer & chanter vos Meſſes dedans vos Egliſes, & accomplir tout ce qui eſt de voſtre loy & religion. Il eſt auſſi dans le 4 Concile de Tolede, c. 12, & ailleurs.

De la choſe meſmes.

Primaſius ſur le 10 ch. de l'epiſtre aux Hebr. Ce noſtre ſacrifice eſt en celà different des anciennes victimes, que celles là n'eſtoyent que la figure, le noſtre eſt la verité meſme : celles là n'eſtoyent que l'ombre, ceſtuy le corps : celles là ne perfectionnoyent l'homme, ceſtuy le rend parfaict. Et ne ſe reïtere point à cauſe d'imperfection, mais à cauſe que le fils de Dieu a commandé de ce faire. Pluſieurs choſes miraculeuſes en meſme preuue ſont in prato ſpirituali de Sophronius Archeueſque de Ieruſalem, dans la bible des Peres, & dans Greg. de Tours, qui veſcut en ce ſiecle, au liure de gloria confeſſorum, & en celuy

luy de gloria mart. & ailleurs. S. Gregoire le grand, au 4 de ses dialogues, ch. 58, Qui peut douter, dit-il, qu'à l'heure du sacrifice, à la parole du prestre, les cieux ne soyent comme ouuerts, & que les chœurs des Anges n'y accourent?

Au septieme siecle le nom de Messe.

Le mesme mot se trouue au 4 Concile de Tolete, ch. 12, comme il est rapporté au c. des hymnes, de consecrat. distinct. 1: & en celuy de Cauallon, au canon solent plures. en la mesme distinction.

La chose mesme.

Hesychius l. 6, sur le Leuit. ch. 22 : Isidore Hispalense li. de vocatione gentium ad Florentiam soror. c. 26 : Conc. Altissiodor. can. 8 & 10: Bracarense 3, c. 1, Tolet. 11, c. 14, Tolet. 12, can. 5, Et les peres estans assemblés au Concile de Trulles, faisans expresse ordonnance que l'on mesleroit vn peu d'eau dans le calice, en rendent ceste raison, d'autant que S. Iaques frere selon la chair de nostre Seigneur Iesus Christ, & Basile de Cesaree Archeuesque, le renom duquel court toute la terre habitable, nous ont laissé leurs mystiques escrits, où il est ainsi porté, sçauoir de mesler le sacré calice d'eau & vin, & adjouste, Partant si quelcun des prestres refuse en cecy suyuant ce qui a esté prattiqué & laissé à la posterité par les Apostres, qu'il soit demis de sa charge.

Au huictieme siecle le nom de Messe.

Au Concile de Reims, ch. 6, il fut ordonné que



que le Calice qui seruiroit à la Messe seroit du moins d'argēt, s'il ne pouuoit estre d'or. Et apres, eu esgard à la poureté de plusieurs prestres, & de plusieurs Eglises, commande qu'il soit d'estain pour le plus bas metal, & non d'airain ny de cuiure, pour raison de la netteté. De plus, que personne n'use Calice de verre ou de bois, d'autant que la liqueur s'imbibe en l'un, & l'autre est subject à se rompre, & au Synode Romain, c.13, & 14, le Pontife Zacharie commande que pas vn des Euesques, Prestres, ou Diacres ne presume d'assister à la celebration de la saincte Messe la teste couuerte ou appuyee sur vn baston, sous peine d'estre priué de la communion.

La chose mesme.

Epiph. en la dispute qu'il eut auec Gregoire, laquelle se treuue au 7 Synode, act. 6. disoit ces paroles, Vous ne trouuerez jamais que nostre Seigneur, ou les Apostres, ou les Peres, ayent appellé le sacrifice non sanglant sacerdotal, Image, ains le vray corps & le mesme sang.

S. Iean Damascene, l.4, c.14, Voicy ceste pure & non sanglante hostie, laquelle nostre Seigneur veut par Malachie luy estre offerte de l'Orient jusques au Ponent, sçauoir est le corps & le sang de Iesus Christ pour l'establissement & fortification de nos ames.

Au neufieme siecle, le nom de Messe.

Le Concile Triburente, au canon Missarum. & au canon concedimus. & au canon vata. la nomme, comme il appert de conf. distinction e 1.

N Nicolas

Nicolas premier, en l'epistre ad omnes episcopos, can. nullus. de cons. d. 32, Que personne n'entende la Messe du prestre, lequel tient à veuë d'œil vne concubine. De mesmes Paschasius Cordub. la nomme au l. de corpore Domini, cap. 20.

La chose mesme.

Haymo sur l'ep. aux Heb. ch. 5, Iesus Christ a esté prestre non temporel, mais eternel : non en portant ou presentāt des victimes royales, mais, comme Melchisedech, presentāt pain & vin: c'est à dire son corps, sa chair, & son sang : desquels il a dit, Ma chair est vrayement la viande, & mon sang est vrayement le breuuage. Et ce sont les deux presents de pain & vin, qu'il a laissé à son Eglise pour estre offerts en memoire de luy. Autant en dit-il sur le dernier ch. de la mesme epist.

Theophylacte sur le cinquieme de la mesme aux Heb. Que les Iuifs nous disent quel autre a esté le prestre selon l'ordre de Melchisedech, sinon Iesus Christ, attendu que c'est luy seul, lequel a consacre sous pain & vin le sacrifice, comme Melchisedech. Paschasius au l. de corp. Domini, ch. 18, Pource a-il esté occis, à fin que nous le receuions & mangions. & au l. premier de instit. cleric. c. 31, il dit que la chair de l'agneau sans macule estant immolee, est distribuee à ceux qui communient.

Au dixieme siecle, le nom de Messe.

Stephanus, Episcopus Eduensis, au liure de sacramento altaris, ch. 4, vsurpe disertement &

expr

expressement le mot de Messe, & au ch.15 dit ces mots, Parquoy nostre foy est, & ainsi le faut croire en toute verité, que quand le prestre dit ces paroles, *Cecy est mon corps*, ce n'est plus le pain terrestre, mais le pain qui est descendu du ciel, le mediateur de Dieu & des hommes Iesus Christ, (ce liure se trouue au l. 4 de la bible des saincts Peres.)

La chose mesme.

Fulbert, Euesque de Chartres, homme de rare saincteté & doctrine, escriuant à Adeodatus, epistre qui se trouue auec les liures de Paschase, dit, D'autant que Iesus Christ deuoit monter au ciel auec le corps qu'il auoit liuré pour nous, de peur que nous ne fussions frustrés tout à faict de sa presence, il nous a laissé le gaige salutaire de son corps precieux, & de son sang, non par symbole vain seulement, mais par chef d'œuure du S. Esprit son vray corps: lequel tous les iours nous consacrons par secrette vertu és solemnités sacrees, inuisiblement sous la forme de creature visible. Et apres, Il ne se faut esbahir, si au clin d'œil de celuy qui a de rien formé & produit toutes choses, la matiere du pain & du vin surmonte sa nature, estant changee en la substance du corps de Iesus Christ, veu que luymesme dit, *Cecy est mon corps, cecy est mon sang.*

En l'onzieme siecle.

Alex. second, comme il appert mesmes dans Gratian de consd.1, can. sufficit. dit que c'est assez à vn prestre de dire chaque iour vne Messe,



veu que bienheureux celuy, qui peut vne fois le jour celebrer la Messe condignement.

Et Greg. 7, en la mesme distinction, c. omnis Christianus exhorte tous les Chrestiens de presenter à Dieu quelque chose à l'heure du sacrifice de la Messe.

La chose mesme.

S. Anseaume, sur l'onzieme ch. de la premiere aux Corinthiens, Vous prestres faites, c'est à dire, consacrez mon corps par paroles mystiques proferees sur le pain en memoire de ma passion & remembrance de mes douleurs. Oecumenius sur le mesme passage declaire, comme sur la croix le fils de Dieu n'a esté prestre selon l'ordre de Melchisedech, mais si bien en ce sacrement & sacrifice: & encores pour le jourd'huy en la personne de ses prestres. Et depuis ce siecle on commença à traicter plus amplement de la verité de la Messe, & de l'Eucharistie, à cause de Berengarius, qui sema alors ses erreurs, comme lon void en Lanfrancus, Anselmus, Guitmundus, Adelmannus, Algerus, Hugo Lingonensis, & autres qui fleurirent en ce siecle.

Es siecles subsequents il n'y a aucune occasion de douter, & nos aduersaires librement le confessent.

Quant au nom, au douzieme.

Hugo à S. Victore, Richard Victorinus, Magister Sententiarum, & S. Bernard. Quant à la chose, les mesmes, & Petrus Cluniacensis, Euthymius, Zigabenus, & autres.

Au treizieme, quant au nom.

Alexandre Alensis, Albertus Magnus, S. Thomas, S. Bonauentura. Et quant à la chose, les mesmes au 4. des Sentences, & en la troisieme partie principalement.

Au quatorzieme, quant à tous deux.

Scotus, Durandus, Ocamus, & tous les Scholastiques sur le quatrieme des Sentences.

Au quinzieme siecle, du nom & de la chose mesme.

S. Antonin, Capreolus, Ioannes Major, le Concile de Constance contre l'article cinquieme de Wiclef, & le Concile de Florence au decret de l'union, Gerson, Thomas Campensis, Denys le Chartreux, Gabriel Biel, & autres.

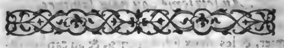
Au seizieme, où nous sommes.

Le Concile de Trente en la session 22, c. premier, & les deux subsequents, & au canon premier, excommuniant & anathematisant tous ceux qui ne croyent en ce grand & admirable mystere, sacrement, & sacrifice, duquel abondāment ont escrit Cajetain, Sanctesius, Alanus, Demochares, Dominicus à Soto, Ekius, Roffensis, Bellarminus, Turrianus, Gregorius à Valentia, Soarez, Bozius, Baronius, Bordesius, & autres, les œuures desquels se voyent tous les jours.

Le sieur du Plessis Mornay a imprimé vn li-

ure de fraische date à l'opposite de ses verités plein d'erreurs, fausses citations, & absurdités enormes, comme tost sera voir à l'œil vn grand personnage de nostre siecle, qui a la plume en main pour luy respondre ἐν ὁμάδι καὶ ὄχλῳ τὴν ἐπικλώσαι. C'est se rendre prodigieusement monstrueux, que d'accumuler & faire volume de tant de choses diametralement opposees à verité: comme au ch. 6 du premier liure, il dit telle auoir esté la sterilité jusques au quatrieme siecle de l'Eglise Romaine, qu'elle n'a eu en tout ce temps vn seul docteur qui ayt cognu la Messe. Mais ce n'est que broncher & chopper, au prix des cheutes, precipices & abysmes, qui remplissent presque par tout le reste de son œuure, comme il se verra, Dieu aidant.

Pierre Cotton, Prestre de la compagnie de Iesus.



Brieue responce & resolution au *second cayer de M. Cotton.*

Monsieur Cotton, je m'estoye deliberé de ne faire aucune responce à vostre second cayer, croyant qu'il n'en estoit besoin, & que tout homme qui auroit tant soit peu de jugement, cognoistroit,

le

le voyant & lisant, combien il y a peu de suite & peu de fermeté: Et que seroit-ce si nous voulions respondre à toutes les resueries qu'on nous proposeroit? Mais vous m'auez tant importuné d'auoir response, & par vos escrits & par les bruits que vous auez semé que je n'auoye que respondre, que j'ay esté comme contraint de vous faire ceste brieue response.

En vne de vos precedentes responses, ou plustost eschappatoires, vous me menassiez de marquer mes chasses: Et je delibere icy de marquer vos fautes, qui vaudront bien chacune quinze, en danger, si ne pensez à vous, de perdre la partie.

Ie ne m'amuseray à vostre preface, en laquelle vous nous accusez, & soudain nous condamnez tout à plat: Il faloit premierement former nostre procez, nous conuaincre par bonnes & fermes preuues, auāt que nous condamner. Vous addressant particulierement à moy dites que je cours fortune de mon salut, façon de parler mal conuenable à vn Theologien. Vous dites que nous sommes les precurseurs de l'Antechrist: vous faites grand tort à celuy qui est de long temps en possessiō de ce tiltre, par l'arrest mesme du pape Gregoire 1, lib. 4, Epist. 76 ad Mauric. A sçauoir, *que celuy qui se dira Euesque vniuersel, est precurseur de l'Antechrist.* Puis donc qu'à juste tiltre il luy appartiēt, & que desia chacun l'aduouë tel, nous ne voulons pas l'en deposseder: Nous nous contentons que le Seigneur le manifeste par l'Esprit de sa bouche, & le destruise par la clarté

clarté de son aduenement.

Quant à la priere que vous auez adjoustee, elle n'est point couchee en termes conuenables au langage de l'esprit de Dieu : car il y a presque autant d'erreurs que de mots : mais je n'ay pas deliberé de m'y arrester pour le present : si vous desirez que je les marque, je le feray ailleurs sans sortir de la matiere que nous traictons à present.

Intention de Cotton.

Ie vien donc à vostre subject, que j'examineray sommairement & clairement. Vostre but est de rendre la Messe recommendable, comme estant vn sacrifice expiatoire pour les pechés des vifs & des morts. Vous produisez pour la preuue, vn grand Catalogue des noms de diuerses nations, que vous pretendez tous estre mesme chose que la Messe: à sçauoir des Hebrieux, Ethiopiens, Egyptiens, Maronites, Syriens, Arabes, Grecs, Latins, &c.

Responce.

Vous sçauez bien que la premiere question qu'on doit resoudre en vne chose douteuse, c'est *an sit*, si ce dequoy on veut disputer est, ou n'est pas. Sans celà tout ce qu'on en peut dire n'a aucun fondement : Car d'une chose qui n'est pas, qu'en peut on dire, sinon, elle n'est pas? *Non entis*, dient les philosophes, *nulla est definitio, nulla sunt circumstantia aut qualitates*. Puis donc que vous auiez à discourir d'un sacrifice expiatoire du nouueau Testament, tel que vous pretendez estre la Messe, il faloit premierement bien verifier que sous le nouueau Testament il y ayt quelque sacrifice expiatoire outre celuy que Iesus Christ, nostre vnique Sauueur, a vne seule fois faict en la croix,

croix, lors qu'il s'est offert luy mesme au pere pour l'expiation de nos pechés: Car quant à nous qui sommes Chrestiens, n'en croyons point d'autre, & mettons en iceluy toute la fiance de nostre salut. Vous voyez donc dés l'entree que tout vostre discours est fondé en l'air, & que le principal y defaut: Dequoy sert-il de cercher tant de noms d'une chose qui n'est qu'en vostre imagination & fantasie? verifiez premierement que Dieu aye sous le nouueau Testament ordonné quelque sacrifice auquel il veuille que le corps & le sang de Iesus Christ luy soyent journellement offerts pour la remission des pechés. Si vous ne pouuez, certes tout vostre discours n'est que pure vanité.

Ie suis toutesfois content d'examiner vostre argument. Celà est bien vray, que le seruice public de l'Eglise est diuersement nommé, selon la diuersité des nations où il est administré: mais dequoy sert celà à nostre dispute? disputons nous des noms ou de la chose? des ceremonies, ou de la substance de la doctrine? vous auez voulu monstrer vn eschantillon de la gaillardise de vostre esprit, en ramassant ceste diuersité de noms, & voulez qu'on croye que tous ces seruices sont la Messe: C'estoit ce qu'il vous faloit aussi prouuer, non pas le presupposer comme bien vray: car je veux vous faire voir que ce sont tout choses diuerses, & par ainsi vostre presupposition est fausse.

Voicy donc vostre argument. Le Missat des Hebrieux, le Corbon des Ethiopiens, le Curbo- Argumẽt de Cotton.

O no

no des Egyptiens, le Curbo & Anaphoro des Maronites, l'Vcaristio des Syriens, l'Alcorban & Algumaha des Arabes, le Synaxis & hierurgia des Grecs, & le Missa des Latins, sont vne mesme chose, vn mesme seruice, vne mesme doctrine : la Messe est donc bonne.

Responſe. Ie m'estonne que vous osiez proposer des arguments si cornus : je dy vous, qui voulez bien qu'on vous tienne pour homme qui sçauez bien comme il faut discourir auec raison. Ie voudroye bien sçauoir quelle est la liaison de vostre antecedent auec son consequẽt, veu que les syllogismes hypothetiques conditionnels dependent d'un theoreme vniuersel & indubitable, moyennant lequel ils sont vn syllogisme categorique & parfaict. Designez moy donc quel est-ce theoreme d'où vostre hypothese depend. Mais pour venir à l'examen de vostre argument, je soustien que l'antecedent est faux ; Car, pour le premier, le Missat des Hebrieux estoit vne oblation volontaire, que par ordonnance de Dieu chacun offroit des premiers fruicts, selon qu'il auoit pleu à Dieu benir son peuple, comme l'ordonnance en est couchee en termes expres Deut. 16, 10. Or qu'a celà de commun auec la Messe, en laquelle, sans pouuoir faire apparoir d'aucune ordonnance de Dieu, le prestre seul se vante d'offrir le corps, & le sang de Iesus Christ ? Le Missat des Hebrieux ne se faisoit qu'une fois l'an, & estoit vne oblation d'action de graces : & vostre Messe se dit, ou, pour parler à la façon des Italiens, se void tous les jours, pour vn sacrifice expiatoi-

re, dites vous. Ioint que le Missat des Hebrieux estoit vne ceremonie Iudaïque, qui a prins fin à la venuë de Iesus Christ: que si vostre Messe restablit ceste ceremonie, elle rameine donc le Iudaïsme.

Quant au seruice public des Grecs, Syriens, Egyptiens, Maronites, Ethiopiens, & autres, qui, recognoissans le patriarche de Constantinoble, abominent le Pape, en quelque sorte qu'ils le nomment, qu'a il de commun auec la Messe Latine? Ie croy bien qu'on y pourroit remarquer des corruptions comme en la Messe Latine, mais j'ose bien dire que ce sont seruices bien differéts. Tous rejectent & detestent la transsubstantiation, reçoyuent tout le peuple à la communion, font leur seruice en langage entendu de tous, condamnent le purgatoire: Ie vous prie donc qu'ont ils de commun auec la Messe, l'ame de laquelle est la transsubstantiation, en laquelle le prestre seul communie, parle vn langage non entendu des assistans, ny le plus souuent de luymesme, & ne chante que pour les ames de purgatoire? Il est donc tout notoire que le seruice de ces nations, que vous nommez, n'a rien de commun auec la Messe, & qu'il n'est pas moins different en la chose qu'au nom. Vous trompez donc ceux ausquels vous voulez faire croire que c'est vne mesme chose.

Mais poson, sans l'accorder, que ce soit mesme chose, s'ensuyura il pourtant qu'elle soit bonne & receuable? certes non: voudriez vous dire que tout ce qui est diuersement appellé se-



lon la diuersité des langages est bon? je ne le pense pas. Nous soustenons qu'un seruice, vne doctrine, qui est condemnable en vne langue, l'est en toutes les autres: ce qui est impieté, mésonge, idolatrie, superstition en vne langue, l'est pareillement aux autres. Au contraire, encore que les prophetes ayent enseigné & escrit en Hebrieu, les Apostres enseigné en toutes sortes de langages, & escrit en Grec, depuis leurs escrits ayent esté tournés en plusieurs langues, la diuersité des langages n'a point diuersifié la doctrine, c'est tousjours vne mesme verité, vne mesme doctrine: & quiconque enseigne autrement, en quelque langue qu'il le fasse, & quelque nom qu'il luy donne, il propose fausseté.

Puis donc que les Apostres nous ont enseigné qu'il n'y a qu'un seul sacrifice pour l'expiation de nos pechés, qui est celuy que Iesus Christ a vne seule fois faict en la croix, certes quiconque en propose vn autre en quelque langage qu'il le fasse, quelque nom qu'il luy dóne, il enseigne mensonge, & trompe ceux qui le croyent.

Estimez vous que le φάρμακον des Grecs, le venenùm des Latins, le poison des François, & le boucon des Italiens, soyent moins à craindre l'un que l'autre, ou que pour estre diuersement appellé il en soit meilleur & moins dangereux pour celà? certes non, puis que c'est tousiours vne chose mortelle: Aussi mettez la Messe en telle langue que vous voudrez, & l'appellez Curbo ou Curbono, Alcorban ou Anaphoro, ou comme vous voudrez, elle vaudra tousiours autant en

vne

vne sorte qu'en l'autre, tousiours sera elle à condamner. Voilà en brief respondu à vostre grand amas de noms, que vous auez mis pour le premier de vos arguments.

Vous venez apres à la deriuation du mot de Messe, & à la signification en l'Escriture. Et affirmez que c'est vne parole Hebraïque, plustost que Grecque ou Latine. Ie desire que vous accordiez auec vostre Bellarmin, car vous estes appoinctés cótraires: Au second tome de ses controuerses lib. 5. De Eucharist. chap. 1, §. Sed non videtur Apost. pag. 479. il verifie par quatre raisons que ce mot Missa ne peut auoir esté prins de l'Hebrieu, ains qu'il est plustost vraisemblable que ce mot est purement Latin, & que les Latins en ont premierement vsé pour la celebration du mystere de l'Eucharistie. Lisez ses raisons, appoinctez auec luy, vous qui vous vantez estre de si bon accord entre vous, puis je vous respondray. Et quand le mot seroit Hebraïque, elle n'en seroit pas meilleure pourtant.

Vous asseurez que le mot de Missa se trouue du moins trois fois en la Bible, & les cottez: à sçauoir Deut. 16, 10. pseau. 72, 16. Esaïe 25, 6.

Ie vous prie dites en conscience, l'auez vous trouué, ny au pseaume 72, ny en Esaïe 25, que vous auez cotté? vous l'auiez, peut estre, ouï dire à quelcun qui en sçauoit autant que vous: car je vous puis bien asseurer que ceux qui en sçauent quelque chose ne l'y trouuent point: Celà vous pourroit seruir deuant vn peuple, qui penseroit que celà fust vray, mais en vne dispute par escrit,

auec des perſonnes qui y peuuent regarder, ils vous diront qu'il n'en eſt rien : ſi vous vous en plaignez, ils vous reſpondront que vous ne le deuiez pas eſcrire ſans eſtre bien aſſeuré qu'il eſtoit vray. Ie ſçay bien que vous dires que ſi le mot n'y eſt expreſſement, au moins l'en peut on tirer: Mais vous deuez vous ſouuenir que vous parlez du mot meſme : & puis auec quelle raiſon vous l'en tirez, je le vous monſtreray cy apres.

Vous entrez donc en l'expoſition de ces trois lieux, pour en tirer la Meſſe à quelque prix que ce ſoit. Voyon à quel tiltre.

Au Deutero. chap. 16, ꝟ. 10, (dites vous) Dieu commanda à Moïſe, que ſept ſemaines apres la moiſſon, il prenne du pain de pur froment, & qu'il luy en dreſſe vn ſacrifice. Voicy le texte de mot à mot, *Et facies ſollemnitatem hebdomadarum Domino Deo tuo, ſecundùm ſufficientiam ſpontaneæ manus tuæ, erit quod dabis, quemadmodum benedixerit tibi Dominus Deus tuus*, &c. Et feras la ſolemnité des ſepmaines à l'Eternel ton Dieu, ſelon la ſuffiſance de ta main volontaire, laquelle tu donneras ainſi que l'Eternel ton Dieu t'aura benit, &c. Il eſt donc tout euident, que vous auez rapporté ce texte tout autrement qu'il n'eſt, à fin de le faire ployer à voſtre intention. Or, dites vous, il y a en l'Hebrieu, *Miſſa Nideba*, & toutesfois, comme reuenant à vous, confeſſez qu'il y a מסת נדבת *Miſſat nidebat*, (ainſi l'auez vous eſcrit, encores qu'il y ayt *Nidbat*, à cauſe que le Sceua ſous le Dalet quieſcit,) c'eſt à dire, dites vous, Meſſe nouuelle, oblation volontaire, & ſacrifice

Cotton.

crifice couuert de pain.

Ie vous confesseray, que *Missat nidbat* pourroit signifier oblation ou offerte volontaire, ainsi l'ont interpreté quelques interpretes anciens & modernes, & mesme la version commune: mais de messe nouuelle, ny de sacrifice de chair couuert de pain, nul ne l'a jamais dit que vous ou vos semblables, qui renuersez ainsi le sens des Escritures, pour les faire seruir à vos inuentions. aussi n'alleguez-vous pour preuue de vostre dire que les Rabbins, c'est à dire les ennemis jurés de la doctrine & religion Chrestienne. Response.

Quant au passage du Leuitique par vous allegué, vous l'auez aussi deprané: car vous n'y trouuerez pas ce que vous dites, que ces deux agneaux tous en vie fussent couuerts des pains, ny que ces pains fussent ronds, & sans mixtion de sel & huile: tout celà est du vostre, pour luy donner plus de couleur à seruir à vostre intention. Vous auez aussi obmis tout expres ce qui est au ℣. 17 du mesme chapitre, que ces pains deuoyent estre cuits auec le leuain, pource que vous auez estimé que celà vous nuisoit, vostre pain estant sans leuain. En somme, vous ne faites aucune conscience de falsifier les passages de l'Escriture. Là dessus vous entrez en vn grand discours des relations & conformités de ce sacrifice tant mysterieux auec la Messe. Mais le tout est du creu de vostre propre ceruelle. C'est merueille, que les Apostres, qui en leurs escrits ont monstré l'accomplissement de toutes les figures & cerimonies de la Loy, ne s'aduiserent jamais de tout ce Leuit. 23, ℣. 19, 20, & 21.

que

que vous dites icy, ains ont enseigné que tout auoit esté accompli par l'unique sacrifice faict par Iesus Christ en la croix. Iesus Christ mesme l'a dit Iean 19,30, *Tout est accompli.* Tant de docteurs anciens, qui ont exposé les Escritures, & qui bien souuent ne se sont que trop arrestés aux allegories, ne se sont toutesfois jamais aduisés de tous ces grands mysteres forgés par vous. Si voulez vous qu'on croye, qu'en l'interpretation de l'Escriture vous suyuez en tout & par tout l'antiquité : produisez donc vn ancien, qui aye dit vn seul mot de tout cecy : vous ne sçauriez : ç'a esté Genebrard en la liturgie de Denys qui vous a donné entree à ce discours, & vous l'auez bien sceu augméter, encor qu'il auoit parlé auec si peu de raison, que vous deuiez auoir honte de le suyure. Que si je me vouloye arrester aux difformités & contrarietés toutes manifestes, qui sont en vos conformités pretendues, & aux niaiseries que vous y auez adjoustees, quãd seroit-ce faict? Ie prie seulement les lecteurs de les voir, & en faire jugement, les conferant auec le texte par vous allegué.

Du Pseaume 72.

Ie viens à vostre exposition du Pseau. 72. Voicy cõme il y a au Pseaume tourné de mot à mot, *Erit pugillus frumenti in terra satus, in capite montium, concutietur sicut Libanon fructus ejus*, &c. Vous tirez de ce texte des grands mysteres, dont nul ne s'aduisa jamais que vous. S. Augustin a interpreté ce Pseaume, qu'il conte pour le 71. S. Ierosme pareillement, plusieurs autres anciens de mesme:

mesme : voyez, je vous prie, s'ils s'aduiserent jamais de vostre discours?

Il y a, dites vous, au texte original *Pissa-bar:* Il y a, si vous sçauez lire, פסת-בר *Pissat-bar*, c'est à dire, *pugillus* ou *portiuncula frumenti*. Mais qu'a tout celà de commun auec la Messe? Quoy? dites vous. Il sera esleué par dessus la teste des prestres, qui, comme montagnes, doyuent surmonter en saincteté de vie tout le reste du peuple, qui ne sont que collines & vallees. Voilà vos allegations. De sorte que les prestres sont des mõtagnes, par dessus la teste desquels ceste petite poignee de froment, c'est à dire le Dieu de paste, doit estre esleué : & les prestres sont des montagnes, pource qu'ils doyuent surmonter le peuple en saincteté de vie.

Ie vous puis bien dire, que le Prophete ne pensa jamais à tout cecy : & toutes vos allegations ne sont qu'allegories forgees à vostre poste. N'auez vous point de honte de les produire pour preuues? Ie croy que non : vous n'auez jamais appris à rougir, lors mesme que vous en auez plus d'occasion.

Pour la verification de vostre allegorie vous produisez le dire de Rabbi Salomon, que vous recongnoissez estre ennemi du nom Chrestien au possible : Comment voulez vous donc que nous receuions son tesmoignage, en vn poinct de la doctrine Chrestienne? N'auez vous point de meilleurs tesmoins? Les docteurs Chrestiens n'en ont-ils rien dit? Vous perdrez donc vostre cause. Vous adjoustez, que tout ce pseaume doit

estre entendu de *Rege Meßia*, & dites que Galatinus lib.10,chap.6, l'a ainsi rapporté. Nous n'en doutons point. D'autres docteurs, plus dignes de foy que Galatinus, le nous ont dit. Mais en voudriez-vous donc tirer ceste consequẽce, que c'est donc de la Messe qu'il le faut entendre, comme si le Messie & la Messe estoyent mesme chose? Ie ne croy pas que vous l'osiez dire, encores que vous soyez bien aise, que les simples l'entendent & le croyent ainsi.

Cotton. Mais, dites-vous, encor ils ont tiré cecy de ce que Dauid prophetiquement a dit en ce Pseaume *Pissa* au lieu de *Missa*, changeant le Mem en vn Pe, & l'ont appellé changement de nature.

Response. Ie croy que vous voulez remettre sus la Cabale, ou en forger vne toute nouuelle. Est ce sur tels arguments cabalistiques que vous voulez fonder la Messe? Certes elle sera bien mal fondee. Qui vous a appris de changer vn Pissat en Missat, c'est à dire vn Pe en vn Mem? vne lettre radicale, en vne qui n'appartint jamais au mot? en vne langue qui ne permet le changemẽt d'un seul poinct, tant s'en faut d'une radicale, sans changement de la signification du mot? Ce pendãt vous voulez qu'on croye que Dauid l'a faict prophetiquement, c'est à dire que l'esprit de prophetie, qui luy estoit donné, l'a ainsi entendu: croyez que vous estes le premier qui y a pensé. S'il estoit permis de changer ainsi les lettres, & que nous eussions changé la premiere lettre de la Messe, qui est vn M, en vn V, vous vous plaindriez d'un tel changement, vous auriez peut estre

ſtre raiſon. Pourquoy donc prenez vous licence de changer vn Pe en vn Mem de voſtre propre inuention?

Sans nous arreſter dauantage à vos argumẽts cabaliſtiquement tirés, venons à la naïue ſignification des mots. Le mot מסס *Miſſat*, qui eſt au Deuteronome 16, 10, eſt interprete par tous les interpretes, *ſufficientia* : tous les dictionaires Hebraïques, en la racine מסס luy donnent ceſte ſignification. Quant au mot, qui eſt au Pſeaume 72, 16, à ſçauoir *Piſſat* פסת, tous l'interpretent *pugillus*, *portiuncula*, ou *vola*. Voyez les dictionaires en la racine פס ou פסס. Or, je vous prie, quelle conuenance entre ces deux mots, diuers en racine, diuers en radicales, diuers en ſignification, pour prendre l'un pour l'autre, par le changement, faict à voſtre fantaſie, & ſans aucune raiſon, d'une lettre. Croyez que ces ſubtilités n'ont aucun fondement. Laiſſon les donc à part. Monſtrez nous quelcun des anciens qui s'en ſoit aduisé. Il vous faudroit meſme changer tous les dictionaires, & faire vn dictionaire Cottonique tout de nouueau. Ce ne ſont donc que vos imaginations que vous voulez faire receuoir pour argent content.

Du paſſage d'Eſaie 25.

Il n'y a pas non plus de raiſon en ce que vous amenez du paſſage d'Eſaïe, où vous auez adjouſté deux fois *vindemia*, à fin de donner quelque couleur à voſtre dire. Et voſtre interpretation Françoiſe eſt encores plus feriale : car vous n'auez pas oublié le vin genereux, quoy qu'il ne ſoit

pas ſpecifié au texte. Et d'autant qu'encores n'eſtoit-il pas parlé de la Meſſe, vous dites qu'il y a au texte Hebrieu משתה, c'eſt à dire, dites vous, *Miſſecthe* (ſi vous euſſiez ſceu lire, vous euſſiez trouué qu'il y a *Miſchte*,) c'eſt donc, concluez vous, de la Meſſe que celà ſe doit entendre. Encores alleguez-vous l'autorité de Pamelius, qui ne fait rien pour vous. Vous meſlez les paſſages du vieil & nouueau Teſtament, qui vous ſont contraires, vous en renuerſez le ſens : & en ſomme vous voulez qu'on croye, qu'en tous les lieux où il eſt parlé de pain ou de vin, ou de faire vn banquet, que c'eſt de la Meſſe. Mon Dieu, juſques à quand durera vne telle ignorance!

Pour le comble de voſtre Cabale, vous dites qu'entre les Hebrieux *He in fine quieſcit*, & pourtant, qu'en ce lieu, ayant oſté le *He*, le mot *Miſſa* demeure tout net. Voyez en la racine שתה : & ce meſme mot ſe trouue 1 Sam. 25, ℣. 36 : & vous verrez que vous parlez contre vous meſmes, ne ſçachant que c'eſt de literis quieſcentibus. Ie prie tous ceux qui ſçauent que c'eſt de la langue Hebraïque, de remarquer voſtre hardieſſe : & exhorte ceux qui deſirent leur ſalut, de ne s'arreſter point à vos vanités.

En ſomme, vous commettez trois notables fautes en ces allegations. La premiere, vous falſifiez les paſſages de l'Eſcriture, & en renuerſez le ſens, pour les faire ſeruir à voſtre intention. La ſeconde, vous en tirez vos preuues par vn changement ou tranſpoſition de lettres, changeant la ſignification des mots, à la forme des



des Cabaliſtes ; choſe indigne d'un Theologien Chreſtien. La troiſieme, que vous approprıez l'accompliſſement des propheties & figures du vieil Teſtament à voſtre fantaſie, ſans monſtrer que tel accompliſſement ſoit ſpecifié au nouueau Teſtament, qui eſt vne treſgrande faute : car cecy eſt tresvray, que tout ce qui a eſté predit ou figuré au vieil Teſtament, comme neceſſaire à ſalut, eſt clairement exposé au nouueau auoir eſté accompli : autrement le nouueau Teſtament ne ſeroit pas parfaict. Et pourtant, ſi la Meſſe auoit eſté predite ou prefiguree au vieil Teſtament, les Apoſtres n'euſſent jamais oublié de l'enſeigner au nouueau. Et où en ſera-on, s'il eſt loiſible à chacun, d'approprier les Propheties & figures du vieil Teſtament à ſa fantaſie ? Vous en voyez vn exemple au liure des Conformités de S. François, où l'auteur approprie, non ſans horrible blaſpheme, les Propheties à ce perſonnage là. Autant en faites vous de la Meſſe, à laquelle les Prophetes ne penſerent jamais, & les Apoſtres ne l'ont pas ſeulement nommee.

S'il eſt vray qu'on aye cognu, dit, & nommé la Meſſe depuis Ieſus Chriſt juſqu'à preſent.

Vous pretendez verifier, que de ſiecle en ſiecle, depuis les Apoſtres, la Meſſe a touſiours eſté dite, nommee, & recognue, ayant eſté premierement inſtituee & celebree par Ieſus Chriſt. Cotton.

Certes c'eſt vne entrepriſe bien hardie, & en laquelle giſt tout le neud de la matiere : car ſi ſeulement vous pouuez produire l'inſtitution Reſponſe.

faicte par Iesus Christ, il ne sera besoin d'autre preuue, la dispute sera finie. Mais aussi si vous ne le pouuez, tout le reste sera peu ferme & fort suspect. Voyons donc vos preuues.

Cotton. Iesus Christ fils de Dieu institua la Messe en S. Marc 14, S. Luc 22, & S. Matth. 26: mais aussi la celebra, comme il conste par ces paroles, *Desiderio desideraui hoc pascha manducare vobiscum, antequam patiar*, &c.

Response. I'ay diligemment leu les trois Euangelistes és lieux cottés par vous, j'y ay trouué en termes clairs & expres l'institution du S. sacrement de la Cene, que Iesus Christ mesme a instituee & celebree le premier: mais de la Messe ny de chose qui en approche, pas vn mot: Sinon que vous veuilliez dire que la Cene & la Messe soyent vne mesme chose. De dire que Iesus Christ aye institué quelque sacrifice par ces mots *κλώμενον, διδόμενον, ἐκχυνόμενον, εὐχαριστήσας, εὐλογήσας, qui est rompu, qui est liuré, qui est respandu, benit, rendit graces*, je ne sçay comme vous le pouuez dire. Vous ne trouuerez pas vn des anciens ny Grec ny Latin, qui en aye recueilli ce que vous dites. Au passage de S. Augustin que vous auez cotté, vous en auez raclé vn *Quodammodo*, qui vous nuisoit. Mais pource que j'ay amplement respondu à tout cecy en ma response à vostre premier cayer, je ne m'y arresteray pas dauantage. Ie vous renuoye là.

Cotton. Mais vous auez fort bonne grace d'argumenter ainsi: Iesus Christ a dit à ses Apostres *I'ay desiré d'un tresardent desir de manger auec vous ceste pasque*

Paſque auant que d'aller à la mort: Ergo il a celebré la Meſſe.

Quel rapport ont ces paroles de noſtre Sei- Reſponſe. gneur,auec voſtre Meſſe?qui penſera meſme que vous parliez à bon eſcient? eſtes vous venu à Grenoble pour fonder voſtre doctrine ſur des conſequences ſi cornues & ridicules? je di à ceux qui ont quelque jugement, car quant au ſimple peuple,vous faites mal de l'abuſer ainſi. Si en voſtre college de Tournon quelcun auoit ainſi argumenté, de quoy l'eſtimeriez vous digne? N'auez vous point d'autres preuues qui ayent au moins quelque apparence? ſi vous en auiez, vous ne les euſſiez pas oubliees,meſmement ſur ce poinct fondamental. Voſtre fondement donc eſtant ſi foible, quelle fermeté pourra auoir voſtre baſtiment? Si Ieſus Chriſt ne l'a inſtituee, je ne ſçay quel fondement vous pourrez trouuer pour la ſouſtenir:vn ſacrifice ſans inſtitution? toutesfois vous paſſez outre,ne pouuant pas mieux faire.

Les Apoſtres l'ont auſſi dite,comme le remar- Cotton. que S.Ieroſme, Heſichius, Epiphane.

Mon Dieu quelle preuue eſt cecy? vous vou- Reſponſe. lez prouuer que les Apoſtres ont dit la Meſſe, & pour teſmoins vous produiſez ceux qui ont eſté quatre cents ans, ou plus, apres eux, & encore ne depoſent ils rien qui ſerue à vos pretenſions: Ne pouuiez vous point produire quelque teſmoignage des eſcrits des Apoſtres? n'ont ils jamais rien eſcrit d'un poinct que vous eſtimez ſi important? je croy que non, ils n'auoyent pas charge d'enſeigner ny de viue voix ny par eſcrit, ſinon



sinon ce que Iesus Christ leur auoit enseigné, Matth. 28, 20. Or ne leur auoit il jamais parlé de la Messe : bien auoit il ordonné le S. sacrement de la Cene : parquoy ils ont bien escrit & l'institution & la forme de cestuy cy, mais pas vn seul mot de celuy là. Il ne faut dõc pas s'esmerueiller si vous n'auez peu produire aucun tesmoignage de leurs escrits.

Le passage de S. Ierosme que vous alleguez tout au long, ne depose rien à vostre faueur. Les Apostres accomplirent le jour de la Pentecoste ce qui est escrit au Leuitique & au Deuteronome de l'oblation nouuelle & volontaire, en celebrant les saincts mysteres. Ergò, concluez vous, ils ont celebré la Messe : mais S. Ierosme n'en dit rien : il dit bien qu'ils ont celebré les saincts Mysteres. Que si vous voulez sçauoir quels ont esté ces saincts mysteres, & comme les propheties ont lors esté accomplies, lisez tout le second chapitre des Actes des Apostres. Mais de la Messe, il n'en est parlé ny pres ny loin. Epiphane ne pensa non plus jamais à la Messe, tant s'en faut qu'il en aye parlé.

Quant au passage que vous produisez du 13 des Actes, j'y ay desia respondu en ma responce à vostre premier cayer.

Du premier siecle apres Iesus Christ.

Cotton. S. Pierre a le premier faict le Messel, appellé *ordo Romanus*. S. Iaques Euesque de Ierusalem dit la Messe le jour de la Pentecoste. S. Paul disposa la liturgie des Corinthiens, comme il leur auoit promis.



promis. S.André diſoit la Meſſe. S.Matthieu la diſoit en Ethiopie,& meſme fut occis à l'autel en la diſant.

Certes, ſi la Meſſe a de tels auteurs,nous auõs dequoy nous taire, car ils ont eu pour guide le S. Eſprit, & le S. Eſprit eſt touſiours ſemblable à ſoymeſme: mais nous ne voulons pas nous en tenir à voſtre dire, nous demandons des teſmoins dignes de foy: ſi vous n'en pouuez fournir, voſtre dire demeurera nul, & faudra que vous paſſiez condemnation. Examinons donc vos teſmoins. Reſponſe.

Pour verifier que S.Pierre a faict le Meſſel, vous alleguez pour tout Iſidore,& vn Abdias, je croy que c'eſt celuy qu'on dit Eueſque de Babylone: mais ces teſmoins ſont ſi aisés à conuaincre de faux, par le teſmoignage des voſtres meſmes, qu'ils ne meritent pas qu'on en faſſe eſtat: Quoy? S.Pierre a baſti le Meſſel? il eſt donc Canonique. d'où vient il donc que tant de grands perſonnages qui ont ſuyui les Apoſtres, & dont nous auons les eſcrits,comme ſont Irenee,Iuſtin, Euſebe, Origene, & tant d'autres, n'ont jamais dit vn ſeul mot d'un poinct ſi important? On a dreſsé le Catalogue des liures Canoniques en tant de Conciles: tant de ſaincts docteurs l'ont redigé par eſcrit: on en a tant debattu, à cauſe des eſcrits ſupposés que les heretiques faiſoyent courir ſous le nom des Apoſtres, & de ce Meſſel de S.Pierre il n'en fut jamais parlé. Quelle apparence donc? S.Pierre.

Quant à S.Iaques, & à ſa Liturgie, que vous appel S.Iaques.

appellez, quelle apparence non plus? vous mesmes ne l'osez pas declarer authentique, & ne penseriez pas auoir bien consacré si vous auiez suyui ce formulaire là: Au lieu que si elle estoit d'un si grand Apostre, vous ne l'oseriez auoir rejectee. Les preuues que vous amenez vous condamnent: Car Chrysostome & Epiphane condamnent voirement ceux qui vsoyent d'eau pure en l'administration de la Cene, aussi fait bien S. Cyprien: que s'ils eussent recognu ceste liturgie estre de S. Iaques, eussent ils oublié de l'alleguer cõtre ces heretiques? quel aduantage eust ce esté pour eux? Quant au Concile de Constãtinoble, que vous alleguez, où il est faict mention de ceste liturgie, c'estoit le secõd, enuiron 700 ans apres Iesus Christ: que si ceste liturgie eust esté recognuë estre vrayemẽt de S. Iaques, les precedents Conciles n'eussent pas failli d'en produire le tesmoignage cõtre des autres detestables heresies.

Entre les autres, le premier Concile de Nicee, où le mot ὁμοούσιον fut tant debattu contre les Arriens, quel aduantage s'ils eussent peu produire ceste liturgie de S. Iaques, où ce mot se trouue si souuent? S. Athanase, qui souffrit tant de maux pour maintenir ce mot, contre la pluspart des Euesques de son temps, n'estoit-ce pas pour fermer la bouche à tous ses aduersaires, si seulement il eust peu allegue. l'autorité & tesmoignage d'un si grand Apostre?

S. Paul. Quant à ce que vous dites que S. Paul disposa la liturgie des Corinthiens: Ouy, mais ce n'estoit pas la Messe: mesme dés l'entree il proteste qu'il

qu'il ne leur baille rien sinon ce qu'il a receu du Seigneur : il n'en fit donc pas l'ordonnance : il propose seulement la forme de l'institution prinse des Euangelistes, il leur met en auant l'institution de la S.Cene, comme luy mesme l'appelle, pour corriger selon icelle, les corruptions qui s'estoyent glissees parmi eux. Quel argument est donc le vostre? S.Paul a dispose sa liturgie entre les Corinthiens, il a donc dit la Messe: certes c'est vn argument d'estouppes, non pas de Cotton. Et ce qu'il dit à la fin du chapitre, *Quand je viendray je disposeray du reste*, il n'entend pas de quelque chose qui concernast la forme essentielle du sacrement, ou de la doctrine, ains seulement ce qui estoit de l'ordre ecclesiastique, comme le monstre le mot διατάξομαι.

De S.André, vous vous en rapportez aux Diacres d'Achaïe, c'est à dire, cognoissez qu'il n'y a aucune certitude: je ne m'y arresteray donc pas aussi dauantage. S.André.

Reste S. Matthieu, qui la disoit, dites vous, en Ethiopie. Vous vouliez, peut estre, dire en Vtopie: aussi n'en alleguez vous pour tesmoins que vostre Abdias, & vn Iulius Africanus, tesmoins certes nullement receuables. En somme, quand les anciens disent, que les Apostres ont celebré le sacrement de la S.Cene, ils ne disent pas qu'ils ayent chanté Messe. S.Matthieu.

Ce que vous alleguez du Canon 10, que vous appellez des Apostres: si ces Canons sont des Apostres, pourquoy ne les obseruez-vous? Il est dit au 6 desdits Canons, *Que si vn prestre repudie*

sa femme sous pretexte de Religion, il doit estre excommunié: s'il perseuere, doit estre chassé. Et au mesme Canon que vous alleguez, il veut que tous les assistans communient, ou qu'ils soyent priués de la communion. Si donc ils sont des Apostres, que ne les obseruez vous? Sinon, & qu'ils soyent supposés, pourquoy les nous proposez vous comme estans des Apostres?

Vous alleguez Clement: Escoutez ce qu'en dit Eusebe lib.3, chap. 16, & S.Ierosme De ecclef. script. à sçauoir, qu'il n'y a rien de ce qu'on publie en son nom, qui fasse à receuoir, sinon vne seule epistre aux Corinthiens, laquelle ne se trouue point aujourd'huy. Ils adjoustent mesme, qu'on faisoit courir force liures sous son nom, qui estoyent fort esloignés de la doctrine des Apostres. Voire mesme S.Ierosme,in Apologia contra Ruffinum,dit,qu'il y auoit plusieurs heresies. Voyez donc quel tesmoin vous produisez.

Finalement vous mettez en auant la liturgie de Denys, que vous pretendez estre l'Areopagite,côuerti par S.Paul en Athenes, Act.17,34. Ce seroit merueilles si cestuy-cy auoit suyui autre formulaire que celuy qu'il auoit apprins de S. Paul,& si S.Paul luy auoit enseigné autre formulaire que celuy qu'il auoit proposé aux Corinthiens, l'ayant,comme il dit, receu du Seigneur. Et encores plus grand merueilles, si Eusebe & S. Ierosme en son Catalogue des hommes illustres, qui font mention de plusieurs Denys, & de leurs escrits,n'eussent faict mention aucune de cestuy-cy ny de ses escrits: Origene, Chrysostome, tous les

les precedents Grecs & Latins, non plus. Gregoire, surnommé le Grand, en son homelie de decem drachmis, ne le recognoit point estre l'Areopagite: &, sans prendre autre tesmoin que luy mesme, en son liure De diuinis nominibus, il allegue Clement Alexandrin, qui estoit plus de deux cents ans apres Denys Areopagite: il faut donc que cestuy-cy fust encor apres. Et de faict, il n'y a homme docte de nostre temps, qui ne recognoisse fort bien, que les escrits de ce Denys que vous alleguez, ne tiennent rien de l'Apostolique, ny en la matiere, ny au style: Mesme Cajetan, Cardinal, escriuant sur le 17 des Actes, recognoit que c'est vn Denys supposé.

Voilà tous les tesmoins que vous auez peu produire, que vous pretendez estre du premier siecle: & chacun pourra voir combien on s'y doit arrester, mesmes en vn poinct de telle consequence, dont vous n'auez peu produire vne seule trace és escrits des Apostres, ains par iceux on peut monstrer tout le contraire de ce que vous enseignez, touchant ce poinct. Aduisez donc, si on doit receuoir vne doctrine contraire à celle des Apostres, quand mesme elle seroit escrite du téps des Apostres?

Du second siecle.

Ie vien aux tesmoignages par vous produits du second siecle. Vous n'en amenez que deux, Telesphore, auquel vous donnez le tiltre de Pape, combien que ce nom ne fust lors encores donné aux Euesques, & Higinius, qui fut le premier

mier qui s'intitula Pape: tous deux Euesques de Rome. Mais à qui ferez vous croire, que ces epistres decretales soyent de ces premiers Euesques Romains, veu la barbarie du langage? Ce siecle n'auoit-il point de plus asseurés tesmoins? Irenee & Iustin viuoyent enuiron ce temps: nous auons leurs escrits, que chacun aduouë estre d'eux: c'est merueilles qu'ils n'en dient mot. Et encores ceux que vous nommez dient seulement, à sçauoir Telesphore, Qu'on celebreroit trois fois le jour de Noël, pource que lors les hommes se rangeoyent par miliers à l'Eglise, & desiroyent communier, mesmement vn jour celebre: Et Higinius, Que les Eglises seroyent dediees par solemnelle cerimonie. Vous, au lieu de communion ou celebration de l'Eucharistie, auez mis le mot de Messe, incognu en ce temps là, mesme au lieu de solemnelle cerimonie, comme s'il n'y auoit autre cerimonie solemnelle que la Messe. Et comment ne le feriez-vous en ces liures là, puis mesmes qu'au nouueau Testament vous auez bien osé mettre pour tiltre sur le 11 de la premiere Corinth. *Institution de la Messe?*

Toutes ces grandes allegations que vous amenez de Iustin Martyr, d'Irenee, de Martial, d'Ignace, sont fondees sur le mesme abus qui vous est ordinaire, à sçauoir que là où les saincts docteurs parlent du sainct Sacrement de la Cene ou Eucharistie, comme font ceux que vous alleguez, appert par leurs propres paroles, vous le rapportez à la Messe. De dire qu'ils ayent jamais enseigné vn autre sacrifice reel & visible pour l'exp

l'expiation de nos pechés, que celuy que Iesus Christ a vne seule fois faict en la croix, comme vous dites estre la Messe, vous ne le sçauriez jamais verifier. Et quand ils appellent la Cene, vn sacrifice, ils entendent vn memorial du sacrifice faict par Iesus Christ, vn sacrifice Eucharistique, ou d'action de graces, & non pas vn sacrifice expiatoire, comme vous pretendez que la Messe soit.

Du troisieme siecle.

En ce troisieme siecle, pour prouuer que le mot *Missa* estoit en vsage, vous n'alleguez que deux tesmoins, qui ont besoin d'autres tesmoins, à sçauoir Iulius Africanus & Hippolyte : & cependant en tous les escrits de Tertullien & de Cyprien, qui estoyent en ce troisieme siecle, & dont nous auons les escrits, ny en tous les escrits des docteurs qui ont esté plus de cent ans apres, le mot de Missa ne se trouue point. Et ce qu'ils nomment l'administration de la saincte Cene, sacrifice, c'est pour les raisons cy deuant dites, & non qu'ils l'ayent tenuë pour vn sacrifice expiatoire : Ioint que quand la Cene, qui est vne ordonnance de Dieu, seroit en quelque sorte nommee vn sacrifice expiatoire, d'autant qu'elle a esté ordonnee pour vn memorial de ce seul sacrifice expiatoire que Iesus Christ a offert en la croix, ne s'ensuyuroit pas que la Messe, qui est vne pure inuention humaine, & qui efface plustost la memoire de cest vnique sacrifice, fust vn sacrifice expiatoire.

Du

Du quatrieme siecle.

Iusques icy le nom mesme de Messe a esté incognu aux Apostres, à leurs disciples, & aux fidelles docteurs qui enseignoyēt en l'Eglise. Leurs escrits en font foy : si sommes nous paruenus à plus de trois cents ans apres Iesus Christ manifesté en chair. Par cy apres les docteurs Latins ont par fois vsé du nom de Missa, & encore fort rarement : mais certes ç'a esté tout en autre signification que vous ne le prenez aujourd'huy : car vous ne verifierez jamais que pas vn d'eux aye jamais enseigné autre sacrifice reel & visible, qui doyue estre offert pour la remission de nos pechés, que celuy seul qui vne seule fois a esté offert par Iesus Christ en la croix : & ce pendant vous enseignez que la Messe est vn tel sacrifice.

Il est dōc tout notoire que tous vos discours, & de vos semblables, sont fondés sur l'ambiguïté de ce mot *Missa*, dont les docteurs Latins ont par fois vsé : mais tout en autre sens que vous ne faites : comme vostre Bellarmin a esté contraint de recognoistre lib. 5 de Eucharist. cap. 1, §. qui Latinam, &c. où il propose cinq diuerses significations du mot de Messe, & allegue presque tous les lieux que vous amenez, des Conciles, d'Augustin, & autres, mais tout en autre signification que vous ne faites. Il dit donc expressement, que *Missa* a esté dite *à Missione* ou *Dimissione populi* : de sorte que *Missa* vaut autant que *Missio* ou *Dimissio*, c'est à dire congé ou renuoy du peuple.

Or depuis on a donné le nom de Missa à toute l'action : & depuis encore on en a faict vn sacrifice,

crifice, à cause que l'administration de l'Eucharistie y estoit comprinse: Et de ce sacrifice, que l'on tenoit lors pour vn sacrifice d'action de graces, (aussi l'appelloyent ils Eucharistie,) vous en auez forgé vn sacrifice expiatoire, auquel le corps & le sang de Iesus Christ sont journellement offerts (si on vous veut croire,) pour les pechés des viuans & des morts. Vous voyez donc que toutes vos allegations ne sont nullement à propos, quand vous dites ainsi: Quelques anciens ont donné au seruice public de l'Eglise le nom de Messe, à cause que les Catechumenes, ausquels il n'estoit loisible d'assister à la celebration des sacrés mysteres, estoyent congediés, & celà s'appelloit *Missa Catechumenorum*, c'est à dire *Missio*, le renuoy des Catechumenes. Le reste des fidelles assistoit jusques à ce que les sacrés mysteres fussent accomplis, & que toute la compagnie fust congediee, & celà s'appelloit *Missa initiatorium seu fidelium*, d'où est encore demeuré vostre *Ite Missa est*, c'est à dire, selon que l'interprete Alcuin lib. de offic. Ecclesiast. cap. de celeb. missæ. on a congedié toute l'assemblee, il est loisible à chacun de s'en aller.

Puis donc que de ce congé les anciens ont prins subject de donner à l'administration de la Cene ou Eucharistie le nom de *Missa*, sans que pour celà ils ayent voulu dire que ce fust vn sacrifice expiatoire, il est bien tout euident, que la Messe, que vous nommez aujourd'huy, & dont nous disputons, est toute autre chose que ce que quelques Latins ont appellé Missa. Et de faict

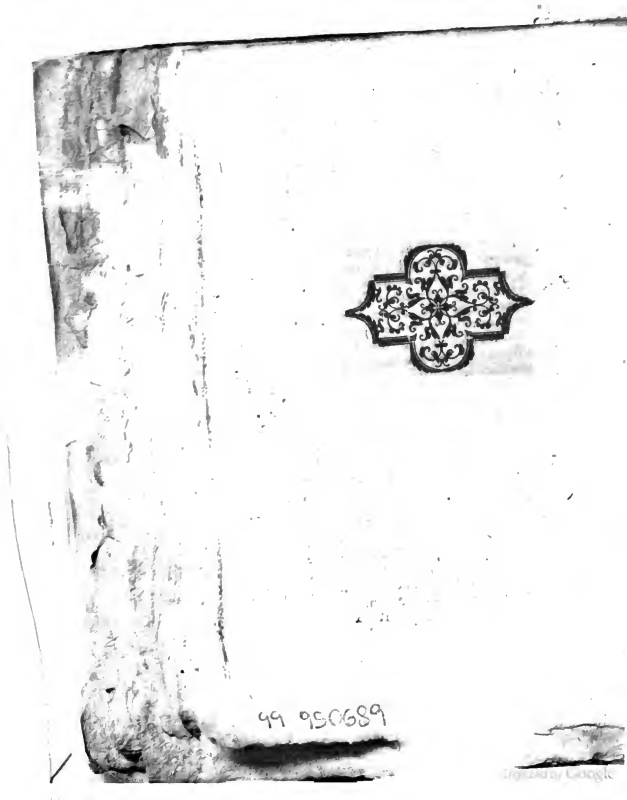
vous ne verifierez jamais que pas vn des anciens aye recognu ny enseigné autre sacrifice pour la remission des pechés, que l'unique faict par Iesus Christ en la croix : nul autre ne l'a peu faire, ny autre sacrifice parfaire nostre reconciliation. Voilà de quoy nous disputons, non pas du nom. Si vous voulez appeller la S. Cene, ou mesme tout le seruice de l'Eglise, pourueu qu'il soit administré à la forme de l'ordonnance de Iesus Christ, Messe, nous n'empeschons, encor que le meilleur est d'user des noms dont l'Esprit de Dieu a vsé : celà ne nous diuisera jamais d'auec vous, pourueu que nous soyons d'accord en la chose. Mais quand vous appellez Messe vn sacrifice reel exterieur & visible, & que vous voulez qu'on croye que vous y sacrifiez journellement Iesus Christ, pour la remission des pechés des viuans & des morts; & ce pendant n'en pouuez produire aucune ordonnance de Dieu, arguëz par ce moyen d'imperfection le sacrifice faict par Iesus Christ, comme s'il n'estoit pas suffisant pour nostre reconciliation, remettez sus le Iudaïsme, & de vostre autorité installez des sacrificateurs pour l'expiation de nos pechés, & si ne sçauriez jamais monstrer, que pas vn des docteurs anciens orthodoxes en aye parlé: Certes nous soustenons, que ceste vostre Messe est vn detestable erreur & idolatrie. Ce pendant, vous ne la pouuant soustenir ny verifier par les sainctes Escritures, qui au contraire la condamnent, vous voulez faire accroire à ceux, qui ne leurent jamais les anciens, qu'ils vous fauorisent, & sont vos

vos complices en cest erreur.

Ie conclu donc, que tout ce vostre grand discours n'est rien que paroles, & que ce que vous deuiez verifier en ceste dispute, estoit, à sçauoir si par les sainctes Escritures vous pourrez monstrer, que Dieu aye ordonné vn sacrifice visible & exterieur, auquel journellement il veuille que le corps & le sang de Iesus Christ luy soyent offerts en sacrifice, & qu'il aye ordóné des prestres à ceste fin, pour la remissió de nos pechés, & que c'est ce que vous appellez la Messe. Item, si vous pourrez produire des tesmoignages de la vraye & pure antiquité, qu'ils l'ayent ainsi enseigné.

Or d'autant que nous sommes tresasseurés, que vous ny autre ne le verifierez jamais, ains que les sainctes Escritures, & toute l'antiquité nous enseignent qu'il n'y a jamais eu, ny ne peut auoir, autre sacrifice expiatoire, que l'unique sacrifice faict & parfaict par Iesus Christ en la croix, nous, comme Chrestiens & vrayement catholiques, mettons en iceluy seul toute la fiance & asseurance de nostre salut. Au contraire detestons de tout nostre cœur la Messe, comme vn sacrifice supposé, & opposé à l'unique & parfaict de Christ. Et prions Dieu continuellement, qu'il luy plaise faire la grace à tous ceux qui portent le nom de Chrestiens, de ne s'arrester point au vain babil & de vous & de vos semblables, ains d'embrasser auec vraye foy l'unique sacrifice faict & parfaict par Iesus Christ, le recognoissant le seul prix & l'unique moyen de reconciliation entre Dieu & tous hommes. Amen.




99 950689

